CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Madame Francine THIRY, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Géraldine FROGNET, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Céline THINES, Conseillers;

Ordre du jour

1. Projet d'aménagement du parc archéologique et paysager sur le site des anciens thermes romains d'Arlon.....5

2. Marché de Travaux : Rénovation de la toiture du lavoir de Toernich - Approbation des conditions et du mode de passation.....15

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.....19

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 20

5. VIVALIA : approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 31

6. SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 35

7. IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026 36

8. IDELUX DEVELOPPEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2026 37

9. IDELUX PROJET PUBLIC : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026 40

10. IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026 41

11. IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026 42

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 43

13. Modifications budgétaires n°2/2026 – service ordinaire 48

14. Modifications budgétaires n°1/2026 – service extraordinaire..... 49

15. Modification du cadre du personnel – adaptation au niveau des Services Sociaux 49

16. Modification du statut pécuniaire – chapitre 6 – section 9 – Allocation pour prestations de weekend et jours fériés, pour prestations dominicales, pour prestations nocturnes et complément horaire de nuit..... 50

17. Modification du statut pécuniaire – annexe 2 – Règles relatives à l'octroi d'échelles .. 50

18. Marché de fournitures : Acquisition d'un camion benne équipé d'une grue pour le service Voirie de la Ville d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation 50

19. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries et de leurs éléments 2026-2027 - Approbation des conditions et du mode de passation 52

20. Marché de travaux : Réhabilitation des trottoirs de la rue de la Promenade et de la rue de Viville conjointement aux travaux de pose de la fibre Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation 56

21. Carrefour de la Spetz – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES : Approbation du projet d'acte. 59

22. Stockem, propriétés communales du site « Enrobage Stockem » : Approbation du projet d'acte de renouvellement du bail commercial. 60

23. Cantonnement de Viroinval : Chasse du Domaine de "Risque-Tout" d'une contenance de 355 ha 42 a 19 ca : Relocation par mode de soumissions avec publicité 63

24. Projet INTERREG VI « Slowtourisme en Grande Région » – Adaptations administratives, juridiques et financières 65

25. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2025 67

26. Approbation du règlement communal relatif au budget participatif 68

27. PUN 26/003 Ville d'Arlon - reconversion de l'ancien Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord rue des Faubourgs 2 rue du Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord : modification de voirie 75

28. Rapport annuel 2025 - avis de légalité 78

29. Approbation du compte communal pour l'exercice 2025 78

30. Vérification de caisse au 31/12/2025 94

31. Octroi d'une subvention au club de football "Royale Jeunesse Autelbas" pour le remplacement de l'appareil DEA 94

32. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl "Royal Office du Tourisme d'Arlon" - exercice 2025 95

33. Octroi d'une subvention pour soutenir le projet « une table appétente pour tous » dans le cadre de l'opération LABCAP48 96

34. Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027 97

35. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 16 mars 2026 98

36. Modification de l'annexe 2 du statut administratif concernant l'accès à l'échelle D5 d'employé d'administration..... 99

37. Modifications de l'annexe 2 du statut administratif concernant les anciennetés d'évolution de carrière..... 101

38. Modification de l'annexe 2 du statut administratif fixant les conditions d'accès au poste de brigadier C1 par promotion.....106

39. Modification de l'annexe 2 du statut administratif concernant les conditions d'accès au poste de responsable de crèche 107

40. Modification de l'annexe 2 du statut administratif concernant l'accès à l'échelle D4 d'ouvrier qualifié par recrutement 111

41. Modification de l'annexe 2 du statut administratif – suppression des postes de moniteur d'éducation physique-sports et d'attaché spécifique crèche..... 112

42. Modification du statut administratif et de son annexe 2 concernant l'ouverture au personnel contractuel des emplois accessibles par promotion..... 113

43. Règlement de travail – modification de la charte informatique (annexe II)..... 114

44. Règlement de travail – intégration d'une charte IA..... 116

45. Règlement de travail – mise à jour de l'annexe VI concernant les horaires 118

46. Règlement de travail – modification de l'annexe XX relative au règlement de télétravail. 118

47. Approbation de la convention de bail entre la Ville d'Arlon et l'ASBL « le Tremplin ».. 119

48. Approbation de la convention de gestion relative aux infrastructures sportives de la COVA 120

49. Régie communale autonome des sports - avance de trésorerie..... 121

49.1. Demande d'inscription d'un point du Groupe PS-Citoyen à l'Ordre du jour : "Communication du Collège relative aux actions entreprises et envisagées concernant la sécurité, la prévention, la mobilité, la propreté et la qualité de vie dans plusieurs quartiers du centre-ville d'Arlon". 129

49.2. Interpellation du groupe Ecolo + relative à la suppression par le Collège communal du FlexiTEC et de Rezo-Pouce 123

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 04 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Projet d'aménagement du parc archéologique et paysager sur le site des anciens thermes romains d'Arlon

Monsieur LAFORGE – Bonsoir. On vous présente aujourd'hui l'avant-projet de mise en valeur du parc archéologique des thermes romains. C'est un point assez important, cet endroit mérite une valorisation plus importante que son état actuel – une importance évidemment historique, mais aussi touristique. Ce site est classé comme monument et site, on a donc dû travailler avec l'Agence Wallonne Patrimoine, on a eu plusieurs réunions, et dernièrement on a eu un accord patrimonial par rapport à ce dossier. Ce dossier fait aussi partie d'un projet plus important, qui est le projet Interreg Memoria Romana, pour une remise en valeur au niveau gallo-romain, en partenariat avec d'autres villes de notre grande région. Par ce biais, on a un subside de 90 %. Je vais laisser la présentation au bureau Agua. Vous verrez que ce qui est présenté aujourd'hui est d'une grande qualité.

Madame Maud RAHIR, bureau Agua – Bonsoir. Nous sommes les membres du bureau Agua, un bureau d'architecture et de paysage situé à Louvain-la-Neuve. Nous obtenu la mission de réaménagement du site des anciens thermes romains d'Arlon, en collaboration avec le bureau d'architecture Alinéa Ter.

Cette mission de réaménagement du parc archéologique a été développée en concertation avec la Ville ; l'Intercommunale, avec Benoît MULLER ; le Comité représentatif de l'AWaP ; la DNF, pour les questions au niveau de la végétation et des arbres à éventuellement abattre pour améliorer site ; et les arboristes communaux. Des discussions ont aussi été entreprises avec les impétrants de type ORES, pour voir comment s'organiser au niveau des raccordements.

Le site est assez bien situé, au sud du centre-ville d'Arlon, avec la gare qui est assez proche et l'ancien site des Moulins au sud, qui contourne avec le garage Bosseler et les anciens entrepôts du chemin de fer. Le site est déjà identifié comme un site patrimonial, mais il semblait important de pouvoir le remettre en valeur et de le rendre plus lisible pour les visiteurs, et de se connecter avec les projets futurs sur Arlon au niveau du patrimoine historique.

La première page vous présente le projet dans son emprise globale, en vous montrant la situation existante du site. Pour le moment, on est bien resté dans le périmètre actuel du site. On a le garage Bosseler, le site des anciens Moulins, les entrepôts, et la rue des Thermes avec l'entrée actuelle du site. L'idée est d'avoir une première partie, qui est l'aménagement d'un

parvis d'entrée pour le site, le réaménagement et la réinterprétation des vestiges de l'église, un travail sur les bâtiments des anciens thermes romains, et l'aménagement de cheminements à travers le site pour accéder à ces différentes parties, en maintenant les pierres tombales existantes, et en déplaçant la croix sommitale pour la remettre en valeur. Ici, ça vous redonne une idée d'ambiance, avec une axonométrie où on revoit une vision globale du projet, avec l'entrée, la réinterprétation de l'église, des thermes et des cheminements.

Sur ce premier zoom, on parle du réaménagement de l'entrée du site. Actuellement, le site est essentiellement minéral, avec quelques places de parkings, des thuyas, et il y a l'entrée et le mur d'enceinte le long du garage Bosseler. L'idée est de récréer un espace parvis d'accueil pour l'entrée du site archéologique et de dégager des vues sur le site et sur les cheminements qui vont être créés. L'idée est d'avoir un maximum de mobilité douce. Les places de parking actuelles vont être supprimées, mais on va quand même créer une place de stationnement PMR, ainsi qu'un abri vélos. Il y aura aussi un petit parvis d'accueil avec un banc et un pupitre d'accueil, pour avoir un espace où on pourrait se rencontrer pour démarrer une visite.

Au niveau de l'entrée, il nous a été demandé de clôturer le site pour garder une certaine sécurité et d'aménager un portillon d'entrée pour les entretiens. On a la porte d'entrée qui est toujours sur la porte cochère, on a l'emplacement PMR, l'abri pour vélos, et le banc pour le moment de pause et d'accueil. On réaménage aussi une partie végétale devant le parvis, pour recréer un parvis d'accueil sur le site. Sur la vue axonométrique, on voit l'aménagement du parvis, avec la place PMR, l'abri vélos, le banc, l'accès et le petit pupitre.

Le 2ème zoom, c'est le projet de réinterprétation des vestiges de l'église Saint-Martin. En concertation avec l'AWaP, on a constaté que les vestiges actuels de l'église représentent différentes phases d'évolution de l'église. C'est assez peu lisible pour le visiteur de comprendre l'ampleur de l'église et de voir les différentes strates historiques. En discutant avec eux, on s'est rendu compte qu'il était préférable d'opter pour une solution de protection de ces vestiges, avec une réinterprétation en surface de l'église. Pour expliquer le site au visiteur, l'idée est de travailler avec des traitements de revêtement de sol différents, soit avec des couleurs, soit avec des textures.

En concertation avec le Patrimoine, on a simplifié les phases et on en a gardé que quatre dans l'évolution de l'église Saint-Martin : La première phase gallo-romaine tardif est représentée en ton ocre rouge, qui représente le mortier de tuileau antique de l'époque. La 2ème partie sera travaillée plus en beige, et représenterait la phase du haut Moyen-Âge, avec des pierres un peu moins régulières pour faire référence aux premières constructions de cette époque-là. On aurait une partie avec un dallage plutôt régulier, qui serait la partie de la phase romane. Et la dernière, qui contourne toute la périphérie de l'église, serait la phase gothique, avec des petits murets assez bas en béton.

En créant cet espace, on dégage un espace central qui devient une sorte d'esplanade qui pourrait être un lieu vivant, un lieu d'accueil, qui pourrait être polyvalent et servir pour des moments de pause, pour observer, pour comprendre, pour lire la signalétique qui sera accompagnée de chaque élément de patrimoine. On a aussi envisagé une légère pente douce qui va reproduire le terrain naturel avant les fouilles du site, cet aménagement permettrait

éventuellement de créer une sorte de mini scène symbolique dans l'abside réinterprétée. Et on pourrait envisager d'avoir des mini événements communaux ou culturels, qui seraient toujours évidemment dans le respect du lieu, puisque on est quand même dans un ancien site église et un ancien cimetière.

\+ + +

19h15 : Madame Vanessa WAGNER, Conseillère, entre en séance

\+ + +

On voit ici les différents éléments par phase, qui sont traités avec des matériaux différents. On a aussi des aménagements de cheminements qui permettent d'accéder à l'église réinterprétée, avec notamment un accès PMR pour tous les lieux importants sur le site. On a aussi un accès avec des escaliers permettant d'accéder aux cheminements, et de rejoindre les autres éléments historiques du site. On voit ici une vue depuis le haut de l'entrée de l'église, l'idée est d'avoir une signalétique discrète, on l'imagine en acier corten. D'ailleurs on l'a vu sur la place, on traite déjà cette matière dans la Ville d'Arlon, et ça pourrait être une référence à une typologie déjà faite dans le centre-ville. Idem pour les éléments béton, on retrouve un petit peu ça aussi sur la place Léopold.

Dans cette page, on a travaillé en coupe transversale et longitudinale à travers les l'église. On vous donne une idée de ce que pourrait être l'aménagement d'un petit récital ou d'une petite conférence sur le sujet du patrimoine, avec éventuellement l'aménagement de sièges au sein de l'esplanade centrale. On a ici une coupe transversale où on voit l'accès PMR, et les escaliers qui permettent d'accéder à la partie des anciens thermes romains. Il y a aussi la croix sommitale qui est pour le moment déposée sur un socle en béton en entrée de site. Pour la mettre en valeur, on propose de la déplacer et de la remettre sur un nouveau socle à la croisée des chemins à l'entrée de l'église ; avec une signalétique pour expliquer un petit peu l'histoire de cette croix.

Le zoom suivant, la 3ème partie, c'est la mise en valeur des anciens thermes gallo-romains. Pour le moment il existe un bâtiment. Mais, en concertation avec l'AWaP, il nous a semblé être un bâtiment assez massif qui met pour le moment peu en valeur les vestiges maintenus des thermes gallo-romains. Donc l'idée est de remplacer par une structure plus légère, et d'ouvrir les façades pour une ouverture plus grande sur les parties toujours visibles des thermes gallo-romains. Dans cette même idée, on a envisagé de créer une toiture-terrasse qui permettrait d'accéder sur la toiture via une rampe douce, avec une vue sur l'église réinterprétée, mais aussi vers les anciens ateliers de chemin de fer qui sont aussi des éléments patrimoniaux intéressants. Et dans les phases futures, à partir du moment où le Site des Moulins serait réaménagé, on pourra aussi avoir une belle vue sur l'ancienne vallée de la Semois.

Quand on observe les traces actuelles qui sont visibles dans le bâtiment existant, on ne voit qu'une toute petite partie de la partie réelle de ces fameux thermes gallo-romains. Quand il y a eu les fouilles, le bâtiment avait une ampleur bien plus grande. Dans le traitement des aménagements, l'idée est de créer un travail extérieur avec une signalétique. Et ce mur qui

vient et qui rentre dans la rampe permettrait de signaler que la galerie des thermes est en fait bien plus loin, elle est jusqu'au pied de la rampe d'accès à la toiture. La signalétique pourrait permettre aux visiteurs de comprendre que ce qu'on voit sous le bâtiment n'est qu'une toute petite partie du bassin des anciens thermes romains. On envisage d'ouvrir un peu plus les fenêtres sur les ruines qui sont actuellement visibles, ainsi qu'un petit espace de repos avec des vues en sur-plongé sur les vestiges actuels. On voit aussi la rampe, qui est accessible PMR, et qui permet d'accéder à cette toiture-terrasse.

Les ouvertures seront un revêtement de treillis assez léger et sécurisé, qui se prolongerait au niveau de la rambarde sous la toiture. Par exemple, on voit ici une vue en sur-plongeant sur l'église réinterprétée. Le mur qui symboliserait l'ancienne galerie permettrait d'avoir un temps de pause et une assise. Même chose au niveau de l'église réinterprétée, les murs qui forment l'enceinte gothique permettraient de pouvoir se reposer, de réfléchir, de comprendre un peu le site. Ici, la même vue que tout à l'heure, avec la possibilité d'organiser un petit événement au sein de l'esplanade réaménagée.

Je vais passer à des notes un peu plus techniques et explicatives, pour aider à comprendre le projet. Dans la démarche par rapport à la requalification du parvis d'entrée, on s'est rendu compte que le site était quand même assez proche de pas mal de points culturels ou de points importants au niveau de la Ville d'Arlon, et que les distances pour y accéder ne sont pas trop importantes. Avec les parkings qui sont disponibles dans les environs, on s'est donc dit que ça valait la peine de retraiter le parvis d'entrée, pour vraiment créer un parvis d'accueil. Car comme Monsieur Laforge l'a dit tout à l'heure, il va y avoir un projet de grande ampleur sur la revalorisation de tout ce qui est patrimoine à Arlon. Il pourrait aussi y avoir une signalétique qui permettrait, avec des QR codes, d'avoir des informations et des explications dès l'entrée pour accéder au site et mieux comprendre la puissance de ce beau site.

Ici on voit les cheminements qui ont été réaménagés à l'intérieur même du site, avec plusieurs accès possibles vers l'église. Un cheminements PMR permet de descendre vers le sud et d'accéder au bas du bâtiment des thermes qui est reconfiguré. L'accès vers la rampe sur la toiture-terrasse est aussi accessible pour les PMR. Dans des phases ultérieures du développement de la Ville, l'idée est aussi que le site pourrait être connecté et réouvert afin de pouvoir être traversé de quartier en quartier, et vraiment faire plus partie d'un ensemble 'espace public partagé'. Ce qui ne sera pas le cas dans cette première phase, il est bien fermé et sécurisé.

Quand on est sur place, on observe qu'on a énormément de vestiges qui sont disparates et qui ne sont pas lisibles pour le visiteur. On voit ici la superposition des traces et les choix qu'on a fait, en concertation avec les membres du Patrimoine, pour définir les phases. Ceci représente l'enveloppe actuelle du petit bâtiment, et on voit l'ampleur de cet ancien bâtiment des thermes gallo-romains. On ne voit qu'une toute petite partie de ce qui était existant. Nous pensons que c'est intéressant de bien signaler tout ça aux visiteurs. Là c'était la superposition des deux. On voit à l'intérieur ce qui est visible, et la même chose pour l'église.

\+ + +

19h25 : Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Au niveau du choix des matériaux, tout à l'heure je parlais de la différenciation des époques et de travailler avec des textures et des couleurs différentes pour identifier les époques d'évolution de l'église. On envisagerait un empierrement stabilisé de teinte ocre rouge, qui serait la première phase de l'église - la plus ancienne. On travaillerait soit avec une calade naturelle, ou alors des pavés comme on retrouve sur la place d'Arlon, avec une tonalité plus beige pour représenter la 2ème phase. Ensuite on serait plutôt avec une coloration et des pavés de teinte gris/bleu, pour représenter la partie romane. Les murets représenteraient le mur d'enceinte de l'église gothique. Au niveau des cheminements, on travaillerait plutôt avec un empierrement stabilisé de teinte ocre, qui est tout à fait accessible aux PMR, et qui permettrait de garder un caractère très naturel au niveau du site.

Ici on voit la représentation du treillis en inox tressé, qui permet d'avoir une meilleure perception, une meilleure transparence, au niveau des façades. Le mur de la rampe qui permet d'accéder sur la toiture-terrasse pourrait être végétalisé, c'est une réflexion qui a aussi été faite par les membres de l'AWaP. Et ici, on voit le traitement des murets en béton architectonique.
Au niveau du traitement paysager, on a fait un recensement des essences présentes sur le site. On a travaillé en collaboration avec la DNF et des arboristes de la Ville pour voir l'état sanitaire des arbres. Il y a des arbres qui vont être abattus, mais qui correspondent à un problème sanitaire, et d'autres qui sont propres à l'aménagement du projet. Sur le plan, les arbres en rouge sont ceux qui doivent être supprimés. Notamment au niveau sanitaire, le numéro 20 (un saule), qui n'est pas suffisamment valorisable, ni par les arboristes ni par la DNF. Au niveau des thuyas de l'entrée, on propose aussi de les supprimer, pour vraiment dégager – car on a parlé tout à l'heure de dégager le parvis d'entrée et d'avoir une vue plus agréable et plus importante sur le site réaménagé. Et pour les arbres ici dans le bas, vous voyez qu'ils ne sont pas nécessairement dans le cheminement, mais c'est leur état sanitaire qui nécessite des abattages. En concertation avec la DNF et les arboristes, on a aussi un peu modifié les tracés des cheminements, pour bien respecter les couronnes et les racines des arbres.

Au niveau des compensations, des arbres à hautes tiges vont être plantés à l'intérieur du site. On va aussi travailler avec des plantations d'accueil un peu luxuriantes pour rendre joyeux l'accueil au site. On va avoir des prairies fleuries et des fauches tardives à certaines zones. Pour donner une nuance encore plus patrimoniale, on propose de travailler avec des plantations médicinales pour faire référence au Moyen Age. L'idée est d'essayer de travailler avec des essences qui permettraient de maintenir une masse végétale le plus longtemps possible sur le site. Ici ce sont des ambiances, il n'y a pas encore de choix vraiment spécifique sur les essences.

\+ + +

19h30 : Monsieur Charles COIBION, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Au niveau de la signalétique et du mobilier, l'idée est d'utiliser tout ce qui va être construit sur le site pour en faire des éléments de mobilier et d'espaces publics. Les murets qui contournent l'église permettraient de faire des bandes assises. Le béton serait texturisé, et on essaierait de faire référence aussi à des éléments de la Place Léopold. On pourrait aussi envisager que dans les éléments en béton, on marque, on signe le nom des éléments avec des noms qui seraient choisis en concertation avec le Patrimoine. Une étude est en cours au niveau de la signalétique pour intégrer le site dans le parcours de la Ville, il est donc possible qu'il y ait des QR codes à disposition pour permettre aux visiteurs d'avoir des informations en direct. On envisagerait de travailler avec des pupitres plutôt discrets, de type pupitres en acier corten, sur lesquels une signalétique serait apposée.

Au niveau des abris vélo et des arceaux, on travaille avec la même typologie actuelle qui se trouve dans la Ville d'Arlon. Et pourquoi pas aussi travailler avec une poubelle en entrée de site, qui serait une poubelle en acier corten, ou en tout cas avec une tonalité qui s'y apparente.

Au niveau de la clôture du site, l'idée est que la clôture qui fait face à l'entrée des visiteurs serait une clôture un peu design. Par contre la clôture globale, surtout l'entrée du site, serait plutôt une clôture type Bécart plus classique.

Pour l'éclairage, c'est quand même important au niveau de la sécurité. On est en train d'étudier, avec différents partenaires, l'éclairage et la mise en lumière du site. Au niveau du parvis, l'idée est d'avoir des mâts de type plus urbain, qui seraient validés par Ores ; et à l'intérieur du site, de travailler plutôt avec des mâts plus bas, avec une lumière diffuse vers le bas, quelque chose de plus doux et tamisé. Et au niveau des éléments architecturés, on aurait soit des éléments linéaires ou des spots, qui viendraient remettre en valeur ces éléments-là. On aurait aussi la possibilité d'intégrer un coffret au niveau de l'esplanade, ce qui permettrait en cas d'événement d'avoir un branchement direct. Ce qui a aussi été demandé, ce sont des mâts qui permettraient de venir disposer des caméras de vidéosurveillance à 360° pour sécuriser le site.

Après ce sont plus des éléments techniques. Il y a une coupe ici où on voit le haut de la rue avec la pente progressive vers le bas de la rue. On voit le remblaiement des vestiges existants et le réaménagement en surface de l'église.

Au niveau du budget, on avait une enveloppe budgétaire, on a scindé le tableau en deux parties : la partie plus 'architecturée' et la partie plus 'abords, aménagement des cheminements et autres'. L'estimation de l'avant-projet : pour la partie architecturée on est à 281.73 2 €TTC. Pour la partie des abords on est à 664.168 € TTC. On avait donc un total de 945.901€ TTC pour l'ensemble du projet. Merci pour votre écoute.

Monsieur MAGNUS – Nous n'avons pas la présentation en annexe, ce serait peut-être bien de l'envoyer à l'ensemble des membres du Conseil communal.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. C'est un très bel endroit, qui mérite d'avoir un petit coup de fraîcheur. J'avais plusieurs questions et vous y avez répondu sur la fin. C'est une zone qui est très belle mais il y a un travail à faire au niveau de la sécurité, et les différents

éléments que vous avez apportés me rassurent. Est-ce qu'il est prévu de fermer les grilles à certaines heures ou pas ? C'est peut-être à voir plus tard.

J'ai aussi des questions par rapport à la mobilité. Par rapport au parking devant, je comprends tout à fait le fait d'avoir un parvis accueillant. Seulement, il y a une crèche juste à côté, et l'entrée de la crèche compte vraiment sur ce parking. Je sais qu'un Kiss & Ride en crèche ce n'est pas possible, mais il existe des places de parking pour rester maximum une demi-heure ou un quart d'heure. Je crois que ce serait intéressant de l'intégrer dans ce projet, sinon la place PMR fera effet de parking pour les parents, et la volonté initiale ne sera pas trouvée.

Un autre élément de la mobilité, c'est par rapport à l'accessibilité. Vous avez mis en avant tous les liens qu'il y a, avec tous les endroits, et c'est sûr que c'est assez court. Mais c'est une rue qui n'est pas tant fréquentée que ça. Il y a la petite voirie entre l'avenue Tesch, près du Tremplin...on ne sait pas très bien si c'est une zone pour les piétons ou si c'est une zone juste pour les voitures. J'encouragerais peut-être à aller vers une zone partagée, pour que chacun puisse se sentir en sécurité et rejoindre ce quartier-là facilement.

Par rapport au projet en tant que tel, j'avais noté qu'il y aurait des prises, un bloc etc., parce que je vois très bien les Aralunaires ou d'autres festivités s'y installer, c'est très bien. Un parcours immersif est prévu. Est-ce qu'une étape de ce parcours est prévue à cet endroit-là ? D'autres éléments patrimoniaux sont mis en avant dans la ville, comme par exemple à Tour Romaine – quand on y arrive, il y a un interrupteur qui permet d'allumer l'espace pour qu'on puisse bien visualiser le patrimoine ; est-ce que c'est prévu au niveau du petit bâtiment des thermes ? Même s'il y a des grillages qui vont amener de lumière naturelle, je me dis que ça pourrait être intéressant d'avoir ce bouton qui amènerait ça pour les visiteurs. J'ai hâte également de voir le jour où le Parc des Moulins sortira de terre et que les discussions à la Région Wallonne puissent aboutir. Là, votre travail prendra encore plus une belle ampleur.

Madame RAHIR – Par rapport à l'accès au site, c'est une discussion à avoir avec la Commune, mais il est très probable que tout ce qui est éclairage soit repris par Ores, ce sera donc le même système horaire que la Ville. Il est possible qu'il y ait des horaires d'ouverture au site, c'est une discussion qu'on doit avoir.

Au niveau du parcage, on s'est bien rendu compte par nous-mêmes en visitant le site qu'il y a tout le temps des voitures qui sont en place. Notre vision première - mais j'entends les besoins de la Ville - c'était de vraiment dégager et aménager ce parvis d'accueil pour sensibiliser l'accès au site. Disons que le problème de la crèche est un problème très ponctuel, mais par rapport aux autres parcages qui pourraient permettre aux visiteurs d'accéder, je pense qu'on est plus ou moins raccord sur le fait que ce n'est pas un problème dans les parcours. Mais au niveau de la crèche, est-ce qu'un Kiss & Drive devrait être envisagé ? Ou une place supplémentaire ? Il faut qu'on en discute ensemble et peser le pour et le contre de cette adaptation au niveau du parvis d'accueil.

A propos de la lumière, en discutant avec les membres du patrimoine de l'AWaP, il a été proposé de mettre une lumière qui mettrait directement les vestiges en valeur. Mais au niveau du Patrimoine, ce n'est pas acceptable, ils ne veulent pas avoir de pollution lumineuse directement

sur les vestiges. Par contre un éclairage avec des spots qui ne donneraient pas directement dessus, avec détecteurs de mouvements, pourquoi pas, mais ça va dépendre de l'horaire du fonctionnement du site. C'est une idée intéressante.

Monsieur LAFORGE – L'idée était de garder un cheminement piéton et d'amener les gens à pied vers vers ce parc, en faisant la boucle du parcours gallo-romain. On était parti sur cette idée pour dégager ce rideau de voiture. On peut tous admettre que ce n'est pas très joli d'arriver là et de voir ce rideau de voiture devant ce parc qui peut être davantage ouvert. Je peux inviter le Collège ou l'Echevin de la Mobilité à avoir une réflexion par rapport à la crèche, on devra en rediscuter.

Monsieur GIGI – Je rebondis par rapport à la crèche. Sincèrement, il n'y a pas réellement d'autres endroits. Des chicanes ont déjà été mises, et de l'autre côté on a des garages. Donc mettre une place proposée sur la voirie, ça n'irait pas à cause des garages. Pour moi ce serait juste dégager une place. Sinon les parents vont se garer en double file, ça va amener de l'insécurité, la Police va passer, les parents vont râler… aujourd'hui c'est une solution existante et ce serait quand même dommage de supprimer cette solution, qui est légale et existante, dans un projet qui est très très bien. C'est juste pour moi une place qu'il faut intégrer dans le projet initial. C'est quelque chose qui est vraiment nécessaire.

Madame RAHIR – On a bien entendu et on va y réfléchir ensemble.

Monsieur LAFORGE – C'est vrai qu'actuellement, les voitures qu'on voit devant sont des voitures qui stationnent presque toute la journée. On peut peut-être imaginer alors un système de Kiss & Ride ou de places avec un timing limité.

Monsieur MAGNUS – On va voir si on ne sait pas de trouver une solution à cette problématique.

Monsieur BOSSELER – Merci beaucoup pour cette belle présentation. C'est clair que l'idée de pouvoir s'approprier ces ruines en circulant à l'intérieur sans être arrêté par ce grillage, ça peut être vraiment très beau. J'émets une première réticence par rapport à ces grillages en treillis, je pense que c'est peut-être à revoir car ça fait fort gris métal.

Est-ce que vous pouvez expliquer ce que vous sous-entendez par 'abattage sanitaire' pour les arbres ? Je trouve qu'on a un bel endroit avec un beau potentiel, ce serait peut-être dommage d'avoir moins d'arbres.

Et une dernière information par rapport à ce qu'on disait avant, si je ne me trompe pas, légalement, pour stationner sur un emplacement PMR il faut avoir la carte. Mais on peut s'y arrêter le temps de charger et décharger quelqu'un ou quelque chose. Ça peut éventuellement déjà faire office à la réponse de Kiss & Ride.

Madame RAHIR – Au niveau des plantations, on a fait une visite sur place avec la DNF et des arboristes de la Ville. On leur a bien positionné les arbres qui, par rapport au remblaiement, allaient mourir puisque les racines allaient être asphyxiées - donc ceux-là, on était d'accord. On va compenser l'abattage de ces arbres-là par de la plantation d'autres. Et au niveau de l'aspect

sanitaire, c'est à l'observation visuelle des spécialistes, qui nous disaient si tel ou tel arbre allait tenir ou pas, ou allait devenir potentiellement dangereux. Ils nous ont aussi fait des recommandations pour certains sujets à l'entrée, la Commune va devoir faire un élagage. Notre idée n'est pas de ratiboiser mais de pouvoir faire que le projet puisse se réaliser, et d'avoir aussi une certaine sécurité au niveau du site pour le visiteur qui serait sur place. Ça peut encore être discuté, mais pour le moment on est tombé d'accord sur ces éléments-là.

Madame GOFFINET – Merci, c'est un beau dossier, dont on parle depuis très longtemps. Des travaux devraient aussi se faire sur le site du Moulin, c'est un autre dossier et j'espère qu'il y aura à un moment donné des avancées. Je constate que l'AWaP a changé sa vision des choses et je trouve que cette réinterprétation du site est une bonne idée. Avant, il s'agissait de mettre une couverture qui allait coûter 600.000 € sans vraie garantie de protection.

Par rapport aux thermes, vous allez essayer de montrer ou marquer les dimensions du bâtiment qui est sous terre ; à l'heure actuelle on identifie déjà des endroits et on voit déjà où il y a les pilastres ou autres. Est-ce qu'il va y avoir également des marquages dans la partie qui va être complètement enherbée ? Puisque les chemins vont changer.

Madame RAHIR – Il subsiste en effet un poteau qui matérialise la fin de la galerie. En tout cas c'est le seul qu'on ait identifié. Un muret viendrait rentrer dans le terrain descendant, et on prolongerait cette symbolique de l'ampleur des thermes avec de la végétation. On n'a pas l'emprise du côté des anciens ateliers du chemin de fer.

Madame GOFFINET – Parce que normalement il y a deux pilastres, il y en a une qu'on voit bien, et puis il y en a une qui est vraiment plus basse. Je voulais savoir si elles avaient été marquées. Et ma 3ème et dernière question, c'est par rapport aux croix mérovingiennes qui se trouvent sur le site. On les place au même endroit ou à un autre endroit pour les protéger ? Et va-t-il y avoir également un explicatif de, pourquoi ces tombes à cet endroit-là ?

Madame RAHIR – Par rapport au bâtiment des thermes, si on reste dans la même idée de réinterprétation de l'église, je ne pense pas qu'il y aura des éléments visibles, ils seront plutôt réenfouis de la même manière, et plutôt réinterprétés en surface. Au niveau des tombes, tant qu'elles ne doivent pas être déplacées, on va les laisser en l'état. Il était prévu de mettre des petits pupitres plus bas, qui permettraient de donner une explication sur ces anciens éléments de pierres tombales. Ceux qui sont le long du mur du garage Bosseler sont aussi maintenus. L'idée est vraiment d'expliquer l'histoire du site, depuis le bâtiment des thermes à l'évolution de cette église et de l'ancien cimetière.

Monsieur BALON – On voit bien que c'est un très beau projet, mais qui s'intègre dans un espace un peu plus grand, avec le parc des Moulins. Pouvez-vous faire un petit état des lieux des discussions, de ce qui existe actuellement et de ce qui est sur la table pour ce projet ?

On a parlé de l'entrée, mais plus généralement, l'accès au site via la rue des Thermes n'est pas un endroit très séduisant. Quelles sont pour le moment les idées du Collège ? Parce que si on a un beau parc, un beau site mémorial, ce serait bien pouvoir y accéder via des rues avec des trottoirs qui permettent de s'en approcher. Pour les rues avoisinantes, il y a sans doute des

projets d'aménagement à prévoir dans la foulée pour qu'on puisse mettre en valeur ce site et y accéder de manière pratique.

Madame RAHIR – Ce que vous dites est intéressant. C'est vrai que dans les phases suivantes, le fait d'intégrer le site dans des connexions inter-quartiers et autres, ce serait vraiment un plus pour la ville. Pour le moment nous n'avons que la maîtrise de l'emprise du site, mais je pense que ça vaut la peine de faire évoluer le projet dans cette idée-là.

Monsieur MAGNUS – Des discussions ont déjà eu lieu avec les voisins, nous sommes encore en discussion, et nous espérons que cela va pouvoir aboutir. Mais ça ne dépend pas uniquement de nous. Derrière, il y a aussi des discussions avec la Région Wallonne…ça discute. Nous sommes bien conscients que ça doit s'inscrire dans un cadre plus général de rénovation globale. Mais si l'un ou l'autre ne veut pas se défaire de son bien pour l'une ou l'autre raison, je ne pense pas qu'on puisse exproprier pour cause d'utilité publique dans ces conditions-là, et encore moins pour de l'urgence. Voilà où nous en sommes. Mais c'est bien la volonté d'avoir dans ce quartier quelque chose de plus sympathique que ce que nous avons pour l'instant.

Monsieur LAFORGE – On travaille sur cet endroit parce que le projet Interreg Memoria Romana doit être terminé pour mi 2028. On doit donc vraiment avancer rapidement sur cet endroit-là.

Madame GILLET – J'ai beaucoup apprécié le jeu de couleur des différents endroits. Pouvez-vous rappeler en quoi seront réalisés les différents chemins ? Ça serait en stabilisé comme on peut voir sur les chemins pour aller aux serres de Laeken ?

Madame RAHIR – Oui, tout à fait. Quelque chose de plus naturel, qui s'intègre plus, qui est plus perméable.

Madame GILLET – Franchement, c'est très beau.

Monsieur MAGNUS – Merci encore à vous deux d'avoir fait le déplacement. Il n'y a pas de vote pour ce point, c'était une simple présentation. Mais on souhaitait que l'ensemble des membres du Conseil puisse prendre connaissance de l'état d'avancement de ce dossier, qui comme l'a dit Didier, doit absolument avancer pour pouvoir être dans les clous au niveau des subsides, comme d'autres dossiers d'Arlon d'ailleurs.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que la Ville d'Arlon compte parmi les trois plus anciennes villes de Belgique, qu'elle trouve son origine à l'époque gallo-romaine et comporte de nombreux vestiges qui témoignent de son riche passé; que malheureusement, ces éléments de l'histoire et du patrimoine sont actuellement insuffisamment mis en valeur ;

Considérant que face à ce constat, la Ville d'Arlon a entamé depuis plusieurs années une réflexion pour la valorisation de ses différents points d'intérêt historique gallo-romains, dont le Parc archéologique d'Arlon ;

Considérant que la Ville d'Arlon a déposé avec 4 autres partenaires transfrontaliers le projet « MEMORIA ROMANA » visant à la valorisation du patrimoine gallo-romain transfrontalier, dans le cadre du programme INTERREG VI GRANDE REGION ;

Considérant que les projets de la Ville d'Arlon ont été retenus pour un montant 1.834.552,80 € subsidiés à hauteur de 88,33% (733.821,12 € de l'Europe et 886.776,40 € de la Wallonie) ; que ces projets visent :

- *l'aménagement du parc archéologique, situé rue des Thermes romains*
- *la réalisation d'un dispositif en réalité augmentée pour faire revivre différents vestiges*
- *la numérisation des salles du Musée archéologique*
- *la création d'un parcours touristique pédestre « gallo-romain » à travers Arlon*

Considérant qu'en ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement du parc archéologique, situé rue des Thermes romains, une mission d'auteur de projet a été attribuée au bureau d'étude AGUA le 16 décembre 2024 pour concevoir un projet d'aménagement mettant en valeur les traces historiques des différentes périodes d'occupation du site, tout en réorganisant celui-ci de manière claire et accessible à tous, en tant qu'espace de rencontre ; que pour rappel, le site des anciens thermes romains et de l'ancienne église Saint-Martin est un bien classé au titre de site et de monument en vertu de l'arrêté royal du 8 juin 2010 ;

Considérant qu'une esquisse et un avant-projet ont d'ores et déjà fait l'objet de contacts préalables avec l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) ;

Considérant qu'un arrêté d'autorisation patrimoniale a été octroyé à la Ville d'Arlon le 14 mai 2026 par le Directeur de la zone opérationnelle Centre de l'Agence wallonne du Patrimoine ;

Considérant que la demande de permis sera déposée prochainement auprès la Direction extérieure du Luxembourg du Département Aménagement du territoire et de l'urbanisme du Service public de Wallonie ;

Vu la présentation du projet en séance par Madame Maud RAHIR et Monsieur Jean-Yves SCHYNS, du bureau AGUA ;

à l'unanimité,

Prend acte du projet d'aménagement du parc archéologique et paysager sur le site des anciens thermes romains d'Arlon.

2. Marché de Travaux : Rénovation de la toiture du lavoir de Toernich - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – On va rester dans le domaine du patrimoine, avec le programme de restauration du petit patrimoine lié à l'eau, à savoir essentiellement des lavoirs, qui a débuté il y a quelques années. L'auteur de projet, est Gauthier Destenay du Bureau A.3, il ne peut

malheureusement pas être présent ce soir et s'en excuse. Il va donc être remplacé par notre agent, Fabrice SABUS, notre spécialiste toiture.

Ça fait quelques années qu'on travaille à la restauration des lavoirs sur le territoire de la commune, avec les lavoirs du Wäschbour, Udange, Viville, Autelhaut, Freylange et Sterpenich. Le lavoir de Heinsch est en cours également, mais il est classé et a donc un traitement un peu particulier. Il en reste encore quelques-uns sur la liste, on poursuivra.

Le lavoir de Toernich est une ancienne propriété de la SWDE, qui l'a utilisé des années comme élément de captage. Il n'est plus utilisé, la SWDE a donc accepté de nous le céder pour l'euro symbolique, vu l'état du bâtiment et la restauration à faire. On va vous présenter essentiellement une première partie de restauration, qui concerne la toiture. On a dû déjà intervenir en bâchant la toiture pour éviter que la charpente ne se dégrade davantage. Evidemment, l'idée est de poursuivre la restauration de ce lavoir l'année prochaine ou dans les années qui viennent.

Monsieur SABUS – Bonsoir à tous. Le lavoir concerné a été construit en 1874. Il constitue un lieu public emblématique, témoin de la vie villageoise et de l'habitat traditionnel de notre commune. À ce titre, il présente un exemple remarquable du petit patrimoine rural, et fait partie du Patrimoine monumental de la Belgique. Il s'agit d'un bâtiment rectangulaire à 4 façades dont les murs sont réalisés en moellon de grès. Il est couvert par une toiture à 4 pans. La façade principale est caractérisée par 3 larges et hautes baies en plein cintre, avec encadrement en pierre calcaire appui saillant, et une entrée centrale. À l'arrière du bâtiment, on retrouve un dispositif similaire, bien que les baies y aient été réduites en demi- lunes. À l'intérieur, le lavoir comprend 3 bacs disposés en forme de U. L'état général de la charpente est bon. La couverture nécessite néanmoins une intervention afin d'assurer la pérennité du bâtiment. On a eu des gros problèmes d'infiltration, ça a créé la pourriture du voligeage, mais heureusement la charpente n'a pas été atteinte.

Les travaux : Le remplacement du voligeage dégradé, il y a une surface totale présumée de 4 m² à remplacer. Le remplacement complet des planches d'égout, actuellement fortement dégradées, sur une longueur estimée de 44 m linéaire. Le remplacement intégral des gouttières ardennaises en zinc, également sur 44 m linéaire. On remplace également les descentes d'eau ainsi que les dauphins - il y a plus ou moins 16 m de descente d'eau et 4 dauphins en fonte ; on va les placer à 2 m de hauteur afin d'éviter des dégradations volontaires, comme on peut voir à certains endroits. On remplace complètement la couverture avec des ardoises naturelles qui seront posées directement sur le voligeage, la surface totale est de 135 m².

Concernant la modalité du marché, il s'agit d'un marché par procédure négociée sans publicité. Le délai d'exécution est fixé à 30 jours calendrier. L'agréation requise est de classe 1 catégorie D12. Aucun cautionnement n'est demandé vu que le montant est inférieur à 50.000 € hors TVA. Le crédit nécessaire est inscrit au budget ordinaire 2026, et un avis favorable de la Directrice financière a été rendu. Le montant estimé des travaux est de 41.041,91€ hors TVA. Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions du marché, le mode de passation ainsi que le montant estimé des travaux.

Monsieur GIGI – Je n'ai pas forcément de question. C'est surtout pour souligner l'importance du petit patrimoine rural, qui est un élément essentiel pour l'identité villageoise. Quels sont les autres petits chantiers en cours du petit patrimoine rural actuellement ?

Madame LAMESCH – Actuellement, sont en cours la rénovation du calvaire de Fouches, qui est classé, mais il avait été endommagé par la chute d'un arbre il y a déjà quelques années. Le dossier a aussi été validé par l'AWaP et on va lancer la remise en état. C'est un marché de petits montants, il va démarrer. La restauration des remparts de Saint Donat est aussi un gros chantier, c'est je pense la 3ème ou 4ème année, on va arriver tout doucement au bout. On envisage aussi de désigner un auteur de projet pour toute la partie des murs en bas de Saint Martin, qui retiennent les terres, ça va aussi être probablement de gros travaux, qu'il va sans doute falloir étaler sur plusieurs années.

Madame THIRY – Je suis tout à fait heureuse qu'on s'occupe du petit patrimoine. Mais j'ai déjà interpellé que le lavoir de Sampont est vraiment dans un état lamentable. Il y a des tags, on a cassé les fenêtres, tout est vraiment laissé à l'abandon, les jeunes vont dedans pour fumer, pour boire...ils ont même mis un canapé au milieu du lavoir et y ont mis le feu ; ça va jusque-là. Je pense qu'il y a urgence, je ne sais pas ce que vous pouvez me donner comme réponse par rapport à ça.

Madame LAMESCH – Il a un gros désavantage, c'est qu'il est sur un chemin piéton peu utilisé. Là, on est en train de travailler aux emprises. A l'arrière par rapport à la porte d'entrée, il y a une bande de terrain communal, par contre de l'autre côté il y a assez peu d'accès. Il faudra qu'on trouve un moyen pour pouvoir rénover et faire ne fût-ce qu'une petite bande de drainage des eaux - puisque par définition un lavoir c'est où il y a de l'eau. Et en regardant avec l'auteur de projet, on envisageait peut-être de le fermer. Donc peut-être qu'en urgence, on pourrait déjà regarder à le sécuriser pour qu'on ne puiss plus renter dedans.

Madame THIRY – Ça serait déjà une première chose.

Madame LAMESCH – Je savais qu'il avait eu des tags mais je ne savais pas qu'on y avait mis le feu. On va travailler à ça pour qu'il soit fermé et inaccessible. Et puis on travaillera à la suite.

Monsieur KROELL – Je pose la même question, comme tous ceux qui ont un lavoir, où en est le lavoir de Heinsch ?

Madame LAMESCH – On a un accord par rapport au projet proposé par l'auteur de projet, qui est également Gauthier DESTENAY. On a acheté le terrain à l'arrière. Donc tous les voyants sont ouverts. Maintenant, il faut qu'on vérifie s'il faut demander un permis ou pas, c'est le premier point auquel l'auteur de projet doit travailler. Et puis remette un budget, qui a évidemment évolué depuis 2018. Je ne sais pas si on saura le faire en modification budgétaire, on va voir. Il faut effectivement qu'on avance car il se dégrade aussi.

Monsieur KROELL – Il se dégrade très vite.

Madame LAMESCH – C'est plus compliqué car il est classé, il y a donc plus de procédures, mais aussi les subsides à la clé.

Monsieur KROELL – On peut l'espérer sur cette législature ?

Madame LAMESCH – Oui, plus qu'espérer.

Monsieur KROELL – Me voilà rassuré

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour la restauration des lavoirs situés sur le territoire communal a été attribué à A.3 - ATELIER D'ARCHITECTES ARLONAIS, Rue de l'Hydrion 50/001 à 6700 ARLON ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre le programme de restauration des lavoirs d'Arlon qui a débuté en 2006 ;

Considérant que le lavoir concerné en 2026 est celui de Toernich qui est un exemple du petit patrimoine en milieu rural, faisant partie du patrimoine classé ou répertorié de la Commune d'Arlon ; le lavoir se présente sous la forme d'un bâtiment quatre façades, avec des ouvertures sur les façades principales et arrière, une charpente et voligeage apparents et couverture en ardoises ;

Considérant que les travaux envisagés concernent la rénovation de la toiture du lavoir de Toernich ; ils comprennent notamment :

- *le remplacement de la couverture existante par une nouvelle couverture en ardoises naturelles,*
- *le remplacement ponctuel du voligeage présentant des dégradations,*

- *le remplacement des gouttières et descentes d'eau ;*

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3275 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 41.041,95 € hors TVA ou 49.660,76 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60/20261026 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 41.041,95 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18 mai 2026 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3275 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture du lavoir de Toernich", établis par l'auteur de projet, A.3 - ATELIER D'ARCHITECTES ARLONAIS, Rue de l'Hydrion 50/001 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.041,95 € hors TVA ou 49.660,76 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60/20261026 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Monsieur GAUDRON – Le PV n'était pas disponible sur le SharePoint, on n'a pas pu en prendre connaissance. On demande donc le report pour pouvoir valider un point en toute connaissance de cause.

Monsieur MAGNUS – J'entends l''erreur administrative', désolé.

Monsieur GAUDRON – Pas de problème.

Monsieur MAGNUS – On reporte donc au Conseil prochain

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Monsieur LAQLII – J'aimerais féliciter tous ceux qui ont œuvré pour la réussite du week-end du Maitrank. Par contre, j'ai un point qui me dérange fortement, c'est la privatisation de l'espace public : pour passer à la Place Hollenfeltz, il faut payer 6 €.

Monsieur MAGNUS – Oui, c'est une discussion qu'on peut avoir.

Madame THIRY – Je rejoins le commentaire précédent. Je ne trouve pas normal qu'il y ait un droit de passage ou une entrée dans cet espace, qui est quand même un espace public.

Monsieur MAGNUS – Le terme employé par Morad est beaucoup plus approprié. Ce n'est pas un droit de passage, c'est un espace public qui est privatisé. Ça fait des années que c'est privatisé.

Monsieur LAQLII - Pour passer, il faut payer 6 €.

Madame THIRY – Oui, il faut 6 €.

Monsieur MAGNUS - Cela fait des années que c'est privatisé.

Monsieur LAQLII - Si j'ai envie de dire bonjour à un commerçant à l'intérieur, je dois payer 6 €.

Madame THIRY - Oui, et je ne trouve pas ça normal.

Monsieur MAGNUS – C'est privatisé pour pouvoir y mettre des gens qui ne sont pas de la Police, dans ce cas-ci je suppose que c'était Vigicore. Et si on veut que Vigicore puisse exercer son activité sur l'espace public, qui est à ce moment-là privatisé, il faut absolument qu'il soit privatisé. On a eu cette discussion lorsqu'on a parlé de la Grand-rue il y a quelques semaines. C'est une discussion qu'on peut avoir, mais en tout cas c'est comme ça depuis plusieurs années, ce n'est pas la première année.

Le Conseil communal,

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 115 à Arlon, en raison de livraison de matériaux, du 04/04/26 à 06h30 au 30/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43 à Arlon, en raison de travaux, du 07/04/26 à 08h au 10/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Dispensaire 6 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 04/04/26 à 08h00 au 05/04/26 à 19h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue des Espagnols 156 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre + ouverture en trottoir, du 09/04/26 à 08h00 au 16/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Maitrank 9 à Arlon, en raison de l'installation d'un conteneur, du 01/04/26 à 08h00 au 02/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Rédange à Arlon, en raison de réfection de trottoir, du 02/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Général Molitor 21 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 07/04/26 à 07h00 au 11/04/26 à 18h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Place Didier 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture trottoir, du 10/04/26 à 08h00 au 17/04/26 à 17h00 (sauf le jeudi, jour du marché).

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 145 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture trottoir, du 10/04/26 à 08h00 au 17/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules Markewee 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 14/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 16h30.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route d'Etalle 74 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 15/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 16h30.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Ponceau 16 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 16/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 16h30.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Neufchâteau 16 à Arlon, en raison de la pose d'un échafaudage, du 06/04/26 à 18h00 au 04/05/26 à 08h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Vercingétorix 3 à Arlon, en raison de la pose d'une grue, le 09/04/26 de 09h00 à 11h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue Georges Prat 19 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, du 04/05/26 à 08h00 au 29/05/26 à 18h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de la Papeterie 1 à Arlon, en raison de réfection de chaussée, du 13/04/26 à 07h00 au 15/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger 15-17 à Arlon, en raison de 'manouvre camion' pour livraison, du 08/04/26 à 06h00 au 09/04/26 à 12h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue des Espagnols 105 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, du 13/04/26 à 07h00 au 20/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Général Beaulieu à Arlon, en raison de travaux – ouverture de contrôle sur conduite Fluxys, du 13/04/26 à 07h30 au 24/04/26 à 16h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Nicolas Berger 49 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, du 14/04/26 à 07h00 au 21/04/26 à 17h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Bastogne 466 à Arlon, en raison de travaux – remplacement poteau éclairage, du 13/04/26 à 08h00 au 17/04/26 à 16h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 5 à Arlon, en raison d'une livraison, du 13/04/26 à 06h00 au 10/07/26 à 18h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Casino 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre, du 14/04/26 à 08h00 au 21/04/26 à 16h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre, du 14/04/26 à 08h00 au 21/04/26 à 16h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue à Arlon, en raison du placement d'un container, le 13/04/26 de 08h00 à 16h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Diekirch 394 à Arlon, en raison de travaux – remplacement raccordement, du 13/04/26 à 08h30 au 24/04/26 à 16h30.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 53 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 17/04/26 à 08h00 au 19/04/26 à 19h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 234 à Arlon, en raison de la pose d'un container, du 17/04/26 à 07h00 au 24/04/26 à 18h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison d'une livraison, le 10/04/26 entre 07h00 et 13h00.

Le 08 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger 40-42 à Arlon, en raison d'une livraison, le 15/04/26 de 07h00 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons route de Luxembourg (près du carrefour avec la rue Ste-Aldegonde), en raison, de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, du 27/04/26 à 07h00 au 08/05/26 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Luxembourg à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine/chambre de visite et d'armoire + réfection de trottoir, du 09/04/26 à 07h00 au 17/04/26 à16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules est des piétons rue du Moulin 11 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication (tranchée trottoir et voirie), du 11/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, à Arlon, en raison du placement d'une nacelle, du 15/04/26 à 08h00 au 17/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 44 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 14/04/26 à 07h00 au 17/04/26 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue/Place Léopold 5 à Arlon, en raison de travaux d'évacuation, du 13/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 12h00 (sauf les jeudis, jour de marché).

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Diekirch 253 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, du 20/04/26 à 07h00 au 11/05/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Beckerich 34 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique et télécommunication + pose de gaine, du 20/04/26 à 07h00 au 30/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de Diekirch 379 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 16/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 16h30.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Gazomètre 74 à Arlon, en raison du placement d'une nacelle, le 21/04/26 de 09h00 à 14h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Poste/rue de l'Esplanade à Arlon, en raison de travaux sur antennes télécom, du 27/04/26 à 07h00 au 01/05/26 à 18h00 (sauf le jeudi, jour de marché).

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 29 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, le 20/04/26 de 08h00 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N870 – route du Hirtzenberg – BK 2.798 à BK 2.934 à Arlon, en raison de remplacement de glissières de sécurité, du 04/05/26 à 07h00 au 08/05/26 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1er à Arlon, en raison de travaux – restauration de l'église Saint-Martin, le 23/04/26 de 07h00 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Bastion et rue de la Porte Neuve à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 17/04/26 à 08h00 au 24/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 326 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 21/04/26 à 08h00 au 28/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice du n°8 au n°14 à Arlon, en raison de travaux – raccordement au réseau Orange, du 16/04/26 à 08h00 au 07/05/26 à 16h30.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de la Sapinière 37 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 24/04/26 à 07h00 au 30/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne 64 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 13/04/26 à 07h00 au 17/04/26 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich 108 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 15/04/26 à 08h00 au 30/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Jean Koch 21 à Arlon, en raison de travaux – réfection trottoir + raccordement télécommunication, du 15/04/26 à 07h00 au 17/04/26 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue 51 à Arlon, en raison du placement d'une nacelle, le 15/04/26 de 08h00 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach 39 à Arlon, en raison d'un déménagement, du 23/04/26 à 08h00 au 27/04/26 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 27 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 27/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach 9 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 23/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bastion 36 à Arlon, en raison d'une livraison de marchandises, le 16/04/26 de 07h00 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 45 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 21/04/26 à 08h00 au 28/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Galgenberg 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol + ouverture en trottoir, du 21/04/26 à 08h00 au 28/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Bois d'Arlon 35 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, du 24/04/26 à 08h00 au 08/05/26 à 16h30.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose d'une nacelle, le 21/04/26 de 07h00 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 105 à Arlon, en raison d'un emménagement, le 23/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Transept 3 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 22/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 17 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 42 à Arlon, en raison de travaux, du 18/04/26 à 07h00 au 24/04/26 à 17h30.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 44 à Arlon, en raison de travaux, du 18/04/26 à 07h00 au 20/04/26 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de Mersch 9 à Arlon, en raison de travaux de toiture + pose d'un échafaudage, du 20/04/26 à 07h30 au 08/05/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue de la Bataille d'Arlon 21C à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, du 20/04/26 à 07h00 au 12/05/26 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules avenue de Longwy 335 à Arlon, en raison de travaux – pose d'une grue et d'un élévateur, le 16/04/26 de 08h30 à 12h30.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba 10 à Arlon, en raison de travaux – installation d'une clôture, du 20/04/26 à 06h00 au 24/04/26 à 22h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 52 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, du 20/04/26 à 07h00 au 23/04/26 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules chemin de la Rentertkapell 38 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique + pose de gaine, du 27/04/26 à 07h00 au 08/05/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue du Vicinal 125 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, du 22/04/26 à 08h00 au 29/04/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Joesph Netzer 11 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, du 20/04/26 à 06h00 au 25/04/26 à 22h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue Sonnetty à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 24/04/26 à 08h00 au 04/05/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue du Bastion à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 23/04/26 à 08h00 au 30/05/26 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue du Xème de Ligne 32 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 12/05/26 de 08h00 à 17h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 2 (caserne Léopold) et place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison de travaux, du 27/04/26 à 07h00 au 08/05/26 à 16h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 74 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 27/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 14 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Maitrank 9 à Arlon, en raison de pose d'un container, du 16/04/26 à 08h00 au 18/04/26 à 18h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Général Jourdan, rue Saint-Laurent, chemin de Weyler et rue du Vélodrome, à Arlon, en raison de travaux – pose d'armoire, gaine et chambre de visite, du 01/05/26 à 07h00 au 30/06/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Shoppach 20 à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d''égouttage + placement d'une nacelle, du 21/04/26 à 07h00 au 24/04/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Tram 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, du 20/04/26 à 07h30 au 30/04/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 234 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, du 17/04/26 à 07h00 au 21/04/26 à 10h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant a circulation des véhicules et des piétons rue Saint-Mathias du n°34 au n°8, rue du Rhin du n°29 au n°31 et du n°49 au n°51A, et rue des Fermes du n°2 au n°8, à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et chambre de visite, du 17/04/26 à 07h00 au 17/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon – BK 2.050 à BK 2.000 à Arlon, en raison de travaux – démolition de la fondation du pylône, du 18/05/26 à 00h00 au 21/05/26 à 23h59.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules au giratoire avenue de Longwy, avenue de Mersch et rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison de travaux – réfection de voirie, du 07/05/26 à 00h00 au 09/05/26 à 23h59.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 23 à Arlon, en raison d'un emménagement, le 02/05/26 de 08h00 à 20h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich 36-38 à Arlon, en raison du placement d'une nacelle, du 18/05/26 à 07h00 au 19/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Moulin 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique + pose de gaine et armoire, du 04/05/26 à 07h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules route de Bouillon 146 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, gaz et télécommunication + pose de gaine, du 04/05/26 à 07h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules N82 – BK 2.000 à BK 1.700 (sens décroisant) à Arlon, en raison de travaux – remplacement de glissières de sécurité, du 11/05/26 à 07h00 au 15/05/26 à 18h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Marquisat 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, du 24/04/26 à 08h00 au 04/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Sesselich 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, du 24/04/26 à 08h00 au 04/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue des Capucins 49 à Arlon, en raison de travaux – réfection de chaussée, du 20/04/26 à 08h00 au 21/04/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons avenue du Général Patton 341 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 24/04/26 à 08h00 au 04/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 46 à Arlon, en raison d'un déménagement, le 25/04/26 de 07h00 à 22h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Europe 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement Proximus, du 27/04/26 à 08h00 au 04/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Roses 38 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 27/04/26 à 08h00 au 04/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Roses 24 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 27/04/26 à 08h00 au 04/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer, rue de Viville, rue du Moulin Lampach, rue des Hêtres, avenue du Galgenberg, rue des Framboisiers, rue des Buissons et rue des Eglantines à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 21/04/26 à 07h00 au 10/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Bouleaux, rue de Neufchâteau et rue des Acacias à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 21/04/26 à 07h00 au 10/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Martyrs, rue Léon Castilhon et rue des Faubourgs à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 27/04/26 à 07h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Neufchâteau, rue Léon Castilhon et rue des Faubourgs à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 27/04/26 à 07h00 au 15/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue de la Papeterie100, rue Mauvais Passage et route de Bouillon à Arlon, en raison de travaux – essai de sol, du 04/05/26 à 07h00 au 07/05/26 à 16h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 28/04/26 à 08h00 au 05/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 194 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 28/04/26 à 08h00 au 05/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 28/04/26 à 08h00 au 05/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Ermesinde 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 28/04/26 à 08h00 au 05/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons rue Pietro Ferrero 6 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 28/04/26 à 08h00 au 05/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Général Molitor 6 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 28/04/26 à 08h00 au 05/05/26 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison du Waltz'Trail, le 25/04/26 de 08h00 à 17h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison des Aralunaires 2026, du 29/04/26 à 10h00 au 03/05/26 à 23h59.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la Marche Solidaire du Lions Club, le 01/05/26 de 08h00 à 18h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la kermesse de Freylange, du 28/04/26 à 08h30 au 05/05/26 à 16h00.

Le 21 avril 2026 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison de la kermesse de Sterpenich, du 28/04/26 à 08h30 au 05/05/26 à 16h00.

Le 22 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 46-48 à Arlon, en raison de travaux de toiture, du 27/04/26 à 07h00 au 28/04/26 à 20h20.

Le 22 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 55 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, le 24/04/26 de 06h00 à 12h00.

Le 22 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison d'une livraison, le 28/04/26 de 07h00 à 11h00.

Le 22 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Beynert à Arlon, en raison de travaux – entretien extraordinaire de voiries et de trottoirs + pose de fibre Proximus, du 04/05/26 à 07h00 au 18/12/26 à 16h00.

Le 22 avril 2026 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue François Bovesse 40 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, du 28/04/26 à 08h00 au 05/05/26 à 17h00.

Le 22 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison en raison de l'inauguration de la nouvelle agence BeoBank d'Arlon, du 23/04/26 à 08h0 au 24/04/26 à 20h00.

Le 24 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 46-48 à Arlon, en raison de travaux de toiture, du 27/04/26 à 07h00 au 28/04/26 à 20h20.

Le 24 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter (parking en face de l'Hôtel de Ville) à Arlon, en raison de travaux – réhabilitation de l'ancien Blokker, du 27/04/26 à 07h00 au 31/07/26 à 17h00.

Le 24 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la brocante de Fouches, le 10/05/26 de 04h00 à 20h00.

Le 24 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de l'exposition « Expo Jurassic», du 27/04/26 à 17h00 au 04/05/26 à 08h00.

Le 24 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la vente des fleurs du 1er mai et de la Fête des Mères, du 30/04/26 à 07h00 au 01/05/26 à 19h00 ; et du 09/05/26 à 07h00 au 10/05/26 à 19h00.

Le 27 avril 2026 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter (parking en face de l'Hôtel de Ville) à Arlon, en raison de travaux – réhabilitation de l'ancien Blokker, du 27/04/26 à 07h00 au 31/08/26 à 17h00.

Le 27 avril 2026 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Marquisat (de la rue des Capucins à l'entrée de la montée vers Saint-Donat) à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication + pose de gaine et chambre de visite, du 27/04/26 à 07h00 au 15/05/26 à 17h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. VIVALIA : approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026

Monsieur KERGER – La prochaine Assemblée générale aura lieu le 23 juin. Vous avez peut-être lu ces derniers jours dans la presse que ça s'accélère un peu ; soi-disant le premier coup de pelle serait lundi, mais ce serait plutôt l'installation de chantier, on verra bien ce qui s'ensuivra après. Les vrais travaux commenceraient après les congés du bâtiment.

En ce qui concerne les emprunts - parce que c'est quand même les emprunts qui sont le nerf de la guerre actuellement - les négociations sont toujours en cours avec les deux groupes de banques. Il y a la BEI - Banque Européenne d'Investissement, qui est seule. Et puis un consortium de banques commerciales. La surprise qui est arrivée il y a environ trois mois, c'est que les banques vont vraisemblablement accorder les crédits, mais elles vont les accorder en deux phases. Une première phase pour les projets lancés avant 2028, et la 2ème phase pour les travaux lancés après 2028. Les banques trouvaient que le projet Vivalia 2030 était un projet trop grand pour mener tout de front et préféraient que ce soit beaucoup plus phasé.

Dans une première communication, j'avais été un peu surpris au C.A. parce que la proxy-clinique d'Arlon n'était pas prévue dans la première phase. Je suis donc intervenu et j'ai reçu confirmation ferme qu'Arlon serait dans la première phase de subside de financement. J'ai ici les PV, que vous pouvez consulter. Le marché public pour l'auteur de projet serait lancé fin de cette année 2026. Vivalia était en discussion avec des représentants des banques, mais tout cela doit encore passer à leur comité de crédit, et Vivalia espère une réponse pour fin juin. Ça a déjà été reporté plusieurs fois, mais maintenant il semble que la date de fin juin serait celle où on pourrait avoir des données un peu plus précises.

Romain, pour les deux questions que tu nous as posées en février, Jean-Pierre WILVERS, qui est avec nous, les a posées. On a reçu confirmation que des contacts avaient été pris avant Noël, on a les preuves. Une vidéoconférence a eu lieu en janvier, ils annonçaient qu'ils ne pourraient se pencher sur les crédits pour Vivalia qu'en juin 2026, alors que le temps pressait. Ils ne peuvent pas aller au-dessus de 100.000.000, et en-dessous de 30.000 ça ne les intéresse pas. Il y a une logique concurrentielle avec la BEI et avec les banques commerciales - Jean-Pierre a d'ailleurs reçu aussi des réponses à ce sujet-là. Pour la BEI et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, ils ont le même package de Fonds de garantie, InvestEU. Comme la BEI avait déjà fait appel à ce Fonds de garantie, la BDCE ne pouvait plus faire appel à ce Fonds. Mais Vivalia reste en contact, ils espèrent refaire éventuellement des financements avec eux pour Marche et Libramont. Une autre source de financement qui avait été envisagée au niveau du CNA, c'est Wallonie Santé.

Monsieur GAUDRON – C'était la piste de Madame LESCRENIER, mais qui n'était pas claire.

Monsieur KERGER – C'est ça. Wallonie Santé doit s'intéresser aux soins etc., mais pas vraiment au paysage hospitalier. Ils interviennent plutôt sur des projets ponctuels. Vivalia est en contact avec eux pour des panneaux photovoltaïques et l'achat d'une plateforme de cybersécurité. Ça serait financé par Wallonie Santé.

Quelques questions que vous pourriez vous poser, ce serait notamment la situation de Marche. Avec le nouveau plan hospitalier du Fédéral, il y a certaines craintes en ce qui concerne le statut d'hôpital général de Marche. Le CA aurait une réponse fin de cette année, mais rien n'est encore garanti. Pour le futur nouvel hôpital psychiatrique du CUP à Bertrix, ils attendent les autorisations pour 2027, mais les travaux ne commenceraient qu'en 2028. Je vous invite à voter 'oui' à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et je suis prêt à répondre à d'autres questions si vous en avez. C'est un sujet très vaste.

Monsieur GAUDRON – La question du financement est une question importante, et tu y amènes certains éléments de réponse. Mais en ce qui concerne la prise de contact, en effet, il y a une prise de contact en décembre, et je trouve assez léger la manière dont elle a été procédée. Un email sur la page de contact générique pour avoir un contact par rapport à un investissement aussi important, je trouve ça assez léger dans l'implication du Directeur général, dans la manière de se lancer dans ce projet, qui je pense nécessitait un peu plus de volontarisme.

Mais il n'empêche que la Banque de Développement a assuré le suivi de la demande, les possibilités de financement étaient bien là. Sur les garanties avec la BEI, il y a d'autres projets à plus de 300.000.000 qui ont été cofinancés par les deux institutions. Donc la possibilité de financement est bien présente. Et par ailleurs, les garanties pouvaient aussi arriver par d'autres mécanismes déjà prévus dans les statuts de Vivalia. La possibilité de financement, elle était bien là, et je continue de trouver que c'était géré de manière très légère par Vivalia alors que les économies pouvaient être très conséquentes. On parle de plusieurs dizaines de millions d'euros d'économies en termes d'intérêts sur les emprunts.

Vu ce manque de rigueur dans la gestion, nous souhaitons voter contre les points 3, 11 et 12 de l'Assemblée générale de Vivalia, vu la gestion financière de cet organisme, vu les investissements. On peut quand même rappeler que c'est le plus gros investissement jamais établi en Province de Luxembourg, et cela mérite donc une gestion plus rigoureuse.

Monsieur KERGER – Pour te répondre, le timing a vraiment freiné l'accord avec la BDCE. Ils voulaient se pencher sur le cas seulement au mois de juin, on l'a vu par écrit. Et les autres banques étaient déjà vraiment très avancées. Le gros souci était les autres banques, notamment la BEI. C'est le gros problème qui nous a été rapporté.

Monsieur GAUDRON – Je ne pense pas qu'il faut les présenter comme des concurrents, ce sont souvent des partenaires de projets. Par ailleurs, on voit que le timing de juin est le même timing pour l'ensemble du projet. A l'époque, quand ils nous ont dit qu'ils voulaient clôturer le projet pour mars, une fois les trois mois de retard, ce qui n'est pas du tout le cas. Quand bien même retarder un financement d'un mois ou deux pour obtenir des dizaines de millions d'euros d'économies, je trouvais que ça relevait de la bonne gestion.

Monsieur KERGER – Comme Jean-Pierre te l'a surement dit, on a posé la question : est-ce qu'il y avait concurrence entre BEI et BDCE ? Est-ce que ça les embêtait ? Il nous a clairement été répondu que ça les embêtait très fortement.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais bien voir ça, car ils ont quand même financé des projets à 100 %, à 300 millions.

Monsieur KERGER – Tu peux regarder le PV du CA, où la question a été posée, mais d'accord, on prend acte.

Monsieur SAUSSEZ – Tu as expliqué que le financement sera scindé en deux. Est-ce qu'il y a un garde-fou entre ces deux échéances ou ces deux phases, au vu de la situation économique actuelle et des taux qui montent et qui descendent ? S'ils descendent c'est très bien, mais s'ils grimpent en flèche qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'il y a une certaine limite dans ces augmentations pour garder le budget prévu ?

Monsieur KERGER – La promesse des banques est une promesse ferme, que ce soit aussi bien au point de vue dates qu'au point de vue taux, mais c'est réparti en deux tranches. Ils ne vont pas libérer tout maintenant, ils le libéreront en 2028, on verra à ce moment-là. Mais c'est une promesse ferme, qui doit encore être avalisé par leur comité de crédit.

Nous devrons rester très prudents, j'ai insisté là-dessus notamment au niveau du CA, du suivi de toutes les mesures d'économies structurelles qui ont été demandées par les banques. D'ailleurs Vivalia a créé un comité de suivi de l'évolution de cette piste d'économie, pour qu'on ne se retrouve pas en train de déraper et ne plus respecter ce plan financier.

Monsieur MAGNUS – Mais tu peux bien nous confirme qu'Arlon est bien dans la phase 1 ?

Monsieur KERGER – Ça a encore été répété la semaine dernière par le Directeur général, il a bien spécifié qu'Arlon est dans la phase 1, ce sera dans le PV.

Monsieur MAGNUS – C'est pour moi très important de l'entendre, de le répéter et de continuer à l'exiger. Je rappelle que nous sommes les seul - même si ça fait râler quelques autres communes - à avoir une convention avec Vivalia pour la réalisation de notre proxy-clinique et de la mise à disposition de ce qu'on appelle le bloc ou l'aile C sur le site actuel de Vivalia. Si on est dans la phase 1, c'est quand même un peu plus de garantie que quand on est dans une phase 2, qui n'est finalement pas encore tout à fait accordée, d'après ce que j'entends. Il faut qu'on se batte tous pour faire en sorte que ça reste dans cette phase 1.

Monsieur KERGER – Je vais lire l'extrait du PV. A la réunion qui avait suivi avec les banques, nous les avons interrogés quant à savoir si la proxy-clinique d'Arlon était reprise ou non, parce que ce n'était pas très clair dans le PV du 10 mars. Nous avons confirmation qu'Arlon était repris dans ce qui est programmé. Ce qui n'est pas le cas pour la proxy-clinique de Libramont parce que nous ne l'avons pas introduit pour l'instant.

Monsieur MAGNUS – Il faut continuer à être attentifs à ce que ça soit réalisé comme ça.

Monsieur SAINLEZ – D'un point de vue strictement personnel, j'ai toujours du mal à me dire qu'on a des plans d'architecte, qu'on creuse un trou…mais on ne sait toujours pas si on va avoir

les sous des banques. Personnellement, c'est quelque chose qui m'a toujours échappé, notamment à Vivalia. Et si on compare avec d'autres projets hospitaliers, on voit que ce n'est pas forcément le cas ailleurs. Ça ne se passe pas comme ça, ni par rapport aux permis, ni par rapport aux financements.

Je ne vais pas déterrer les histoires anciennes, mais c'est quand même très surprenant de ne toujours pas avoir ces accords financiers malgré tout ce qu'on nous a raconté il y a un an, qu'il fallait tous nos accords pour avoir les accords financiers. Finalement on voit qu'on va creuser le trou mais qu'on n'a toujours pas l'accord final des banques. Personnellement, je trouve préoccupant cette gestion globale et cette manière de faire.

Marc, tu nous as bien rassuré. Merci à toi en tant que représentant de notre ville au CA, on a mille fois confiance en ta représentativité là-bas. Pour le vote de juin, il faut mettre cette condition qu'on soit bien dans la phase 1. Est-ce qu'on peut le faire ici ou est-ce que tu penses que c'est de facto dans le PV ? Je t'en laisse juge. Mais évidemment, la confiance vis-à-vis de Vivalia est une confiance sur un fil fragile, très fragile. On a des promesses, tant au niveau du bâtiment, des services et des investissements, qu'il s'agit de voir réaliser dans la phase 1. Donc 2028…dans quelques mois nous sommes en 2027. Tout ça doit aller très vite, et nous espérons que ça ira très vite.

Monsieur GAUDRON – Nous avons un vote distinct par point, on ne peut pas faire un vote pour ou contre l'ensemble de l'ordre du jour.

Monsieur MAGNUS – On peut voter en dehors des points 3, 11, 12 et puis les points 3,11,12. Il y a quand même un élément sur lequel on était tous d'accord, c'est de dire que notre vote était conditionné au fait qu'Arlon était bien dans la phase 1. Marc, est-ce que ça t'embête qu'on marque ça comme condition à notre vote ?

Monsieur KERGER – Aucun problème.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la convocation adressée par voie électronique ce 21 mai 2026 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 23 juin 2026, à 18h00' au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

<u>Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :</u>

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 février 2026
3. Présentation et approbation du rapport de gestion pour l'exercice social 2025
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
5. Approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2025 format BNB
6. Répartition du déficit 2025 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée » (PCPA)
7. Répartition du déficit 2025 du secteur « Extra-Hospitalier »
8. Affectation du résultat 2025
9. Fixation de la cotisation du secteur « Aide médicale urgente » 2026
10. Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et Administrateurs
11. Approbation de la liste actualisée des apports indisponibles conformément à l'article 15 des statuts de Vivalia
12. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2025
13. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
14. Information sur l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail du secteur de la prise en charge de la personne âgée (PCPA)
15. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2030

***DECIDE à l'unanimité** d'approuver les points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 23 juin 2026, à condition qu'Arlon soit dans la première phase de création des proxy-cliniques ;*

***DECIDE par 24 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Romain Gaudron, Monsieur Morad Laqlii, Mme Vanessa Wagner)** d'approuver les points 3, 11, 12 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 23 juin 2026;*

***DECIDE** de charger le Collège communal de transmettre une copie conforme de la présente délibération au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026.*

6. SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 05 mai 2026 de l'Intercommunale SOFILUX, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 16 juin 2026 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Attendu qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;

Attendu les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du Jour :

1. *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
2. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire*
3. *Rapport du Comité de rémunération*
4. *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025*
5. *Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025*

à l'unanimité,

Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire.

7. IDELUX ENVIRONNEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'intercommunale d'IDELUX ENVIRONNEMENT aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à Arlon,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/25*
2. *Examen et approbation du rapport d'activité 2025*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)*
7. *Approbation de l'actionnariat au 31/12/25 conformément à l'art. 15 des statuts*
8. *Décharge aux administrateurs*
9. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*
10. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire*

11. *Divers*

1. *Audit : point d'information*

à l'unanimité,

- *De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX ENVIRONNEMENT tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

- *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.*

8. IDELUX DEVELOPPEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2026

le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT, aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à Arlon,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025),
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Divers

****

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. *Première résolution : Dissolution et liquidation avec clôture immédiate du secteur dénommé « Centre de Valorisation de la Viande à Bastogne ».*
Décision de dissoudre le secteur « Centre de valorisation de la Viande à Bastogne », créé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1990 et ayant pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande, principalement bovine, pour le Centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne, à 6600 Bastogne, comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes.
Décision d'approuver le bilan de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 (clôture des comptes du secteur) ;
Décision d'annuler les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe B souscrites et libérées par la Province de Luxembourg ;
Conformément à l'article 77 des statuts et notamment au point b) de cet article, décision de recourir à une procédure simplifiée de liquidation telle que cette procédure est prévue et détaillée à l'article 2:80 du CSA et ce par analogie (dissolution du secteur avec clôture immédiate de la liquidation) ;
Décision de clôturer immédiatement la liquidation de ce secteur après avoir, sur base de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025, constaté que :
il n'existe aucune créance à récupérer, aucune dette à honorer, aucun contrat à résilier ou à transférer, ni enfin aucune contestation ni aucun litige en cours qui n'ait été réglé ; les associés se considèrent comme intégralement remboursés de leurs actions souscrites et libérées dans le cadre de ce secteur.
Les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe B souscrites et libérées par la Province de Luxembourg sont annulées.
Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 2.478.925,00€ (correspondant aux 99.157 actions de Classe B annulées).
Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence.

2. *Deuxième résolution : Démission de la S.A. « ULYSSE CONSTRUCTION » - Paiement de la part de retrait.*
2.1. décision de verser sa part de retrait égale à la valeur de souscription des 10 actions, soit un montant total de 250,00 Euros, à la S.A. « BESIX Infra Support », BCE n° 0405.963.608, dont le siège est situé à 2627 Schelle, Steenwinkelstraat, n° 640, devenue propriétaire desdites actions par application de l'article 2 :104 §1er du CSA.

L'assemblée prend acte que les tests prévus aux articles 6:115 et 6:116 du CSA ont été réalisés a posteriori (ceux-ci sont repris dans le rapport de gestion).

2.2. en conséquent, décision d'annuler ces 10 actions de Classe A3.
2.3. décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 250,00 Euros (correspondant aux 10 actions de Classe A3 annulées).
2.4. décision de réduire les apports de l'Association en conséquence.

Ces décisions seront prises rétroactivement à la date du 03 septembre 2025.

3. *Troisième résolution : Modifications statutaires résultant des décisions sub 1. et 2. ci-avant.*
3.1. décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 3 des statuts, qui sont libellés comme suit :
« Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du dix-huit mai mil neuf cent nonante, il est créé un secteur dénommé « Centre de valorisation de la viande à Bastogne ».
« Ce secteur a pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande principalement bovine pour le centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes. À cet égard, le secteur pourra concevoir, étudier, réaliser ou faire réaliser, financer ou faire financer, mettre en service, promouvoir, gérer ou faire gérer tout équipement ou partie d'équipement nécessaire à l'accomplissement de son objet. L'objet de ce secteur s'étend également à toutes opérations en relation directe ou indirecte avec les actions décrites ci- dessus. »
3.2. décision de modifier le 4ème alinéa de l'article 13 des statuts, qui sera désormais lu comme suit :
« Le montant total minimum de ce compte doit à tout moment s'élever à 13.822.700,00 Euros. Pour tout ce qui dépasse ce montant, le conseil d'administration a le pouvoir de décider le remboursement ou l'émission d'actions nouvelles d'une classe déjà existante en précisant si les actions doivent être libérées en tout ou en partie à leur émission. »
3.3. décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 15 des statuts libellés comme suit :
« En ce qui concerne le secteur « Centre de valorisation de la viande » créé conformément à l'article 3 des statuts, les capitaux propres initiaux ont été fixés à deux cent millions (200.000.000) de francs soit quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent septante euros et quarante-neuf eurocents (4.957.870,49 EUR). Il a donc été créé initialement :
A. cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites de la façon suivante :
1. par la Commune de Bastogne à concurrence de trente-cinq mille (35.000) actions de la classe B1 ;
2. par la Province de Luxembourg à concurrence de soixante-cinq mille (65.000) actions de la classe B2.
B. cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 EUR) de la classe B3 relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites par le groupe R. DE COCK.
A la modification des statuts en date du dix-sept décembre deux mille trois, suite au passage à l'euro, le montant des apports en numéraire s'élève à trois millions quatre-vingt-sept mille septante-cinq euros (3.087.075 EUR) représenté par cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-trois (123.783) actions de vingt-cinq euros (25,00 EUR). »

4. *Quatrième résolution : Divers - Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'Organe d'administration.*

à l'unanimité,

Décide,

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale d'IDELUX DEVELOPPEMENT, qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à 6700 Arlon, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

- *De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.*

9. IDELUX PROJET PUBLIC : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à Arlon,

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'assemblée générale :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/25*
2. *Examen et approbation du rapport d'activité 2025*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)*
7. *Approbation de l'actionnariat au 31/12/25 conformément à l'art. 15 des statuts*
8. *Décharge aux administrateurs*
9. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*
10. *Modification de la tarification In House*
11. *Divers*

à l'unanimité,

Décide,

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,*

- *De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.*

10. IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à Arlon ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17/12/25*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2025*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège et des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)*
7. *Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts*
8. *Décharge aux administrateurs*
9. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*

10. *Divers*

à l'unanimité,

Décide,

- *De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :*

- *De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.*

11. IDELUX EAU : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2026

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX EAU, aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 09h30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à Arlon ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX EAU ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/25*
2. *Examen et approbation du rapport d'activité 2025*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration.*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)*
7. *Approbation de l'actionnariat au 31/12/25 conformément à l'art. 15 des statuts*
8. *Décharge aux administrateurs*
9. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*
10. *Actualisation de la tarification In House*
11. *Divers*

à l'unanimité,

Décide,

- *de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX EAU tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :*

- *De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX EAU, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2026.*

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025

Monsieur BALON – Le compte de l'exercice 2025 se termine avec des droits constatés de 22.500.000 € et des engagements pour 21.800.000 €, soit un résultat budgétaire de 835.974 €. C'est une bonne nouvelle, puisque à la base le CPAS, contrairement à la Commune, peut avoir un budget à l'exercice propre qui n'est pas à l'équilibre, donc pour notre budget 2026 on avait anticipé un boni présumé de 450.000 €. Le boni réel est finalement supérieur, il reste donc un disponible de 385.000 €, qui va directement être utilisé dans la modification budgétaire qui passera juste après.

Si on essaye de voir les dépenses et les recettes du CPAS durant cette année 2025, et surtout si on les compare aux années précédentes, on voit qu'au niveau des dépenses de personnel, on a une augmentation de 5,26% entre 2024 et 2025, avec 600.000 € supplémentaires. C'est une augmentation qui va être liée à une indexation, et aussi à des renforts qui ont dû être faits au niveau du personnel, notamment pour absorber une augmentation du nombre de personnes qui sont venues frapper à la porte du CPAS, déjà en 2025, bien en amont de la réforme du chômage. La part des dépenses du personnel a diminué. On est passé de 53,5% en 2021 à 51 % actuellement, car les dépenses de transferts, les dépenses pour l'aide sociale, ont fortement augmenté. En quatre ans, on a presque doublé le nombre de personnes qui viennent frapper à la porte du CPAS, on n'a évidemment pas doublé le personnel, ça fait que mécaniquement, la part des dépenses de personnel dans le budget du CPAS diminue.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6,16%. En dehors de l'indexation, il y a aussi une augmentation qui est liée à la reprise de la Parenthèse en mars 2025. Par rapport aux autres années, on peut dire qu'on ne compare plus les mêmes choses.

Pour les dépenses de transferts on voit la plus grosse augmentation, avec une augmentation de 10,19% entre 2024 et 2025. 2024 avait déjà été une grosse année par rapport à l'année 2023, donc la part de ces dépenses de transferts augmente.

Concernant les dépenses de RIS - Revenus d'Intégration Sociale, en 2021 on était à 2.500.000 €, on est à 3.711.000 en 2025. Dans l'entre temps, il y a eu neuf indexations. Il y en a eu beaucoup en 2022 et un peu en 2023, liés à la guerre en Ukraine, à l'augmentation de l'énergie, etc. mais ça explique un peu plus de 18%. Le reste, ce sont les personnes en plus.

Avec une augmentation de 8,47 % entre 2024 et 2025, les dépenses de l'Aide Equivalente aux RIS, ce sont les personnes qui ont par exemple un statut de protection temporaire. On voit qu'en 2021, elles étaient très faibles (100.000 €), alors qu'aujourd'hui elles sont presque à 1.400.000 €. On voit que le moment où ça change, c'est en 2022, avec l'arrivée dans le courant du mois de mars de toute une série de personnes qui sont venues chercher refuge dans notre pays, et dans notre ville particulièrement. Les Indexations viennent jouer un peu là-dessus. Si on additionne les dépenses de RIS et les dépenses d'Aide Equivalente, on était à 2.650.000 €, et on est aujourd'hui à un peu plus de 5.200.000 €.

On a eu une forte augmentation du nombre de bénéficiaires, et cette augmentation va se poursuivre en 2026, puisqu'avec la réforme du chômage on a déjà eu plus de 150 personnes qui sont arrivées au CPAS en janvier, surtout en mars et en avril, et on attend plus d'une centaine de personnes en juillet. Il faut vraiment se dire qu'en cinq ans, le CPAS accueillera plus de deux fois plus de personnes qu'auparavant, avec une équipe qui a augmenté, mais pas proportionnellement. Et donc aussi avec toutes les difficultés de gestion, de la salle d'attente, des bureaux de permanence etc.

Les dépenses au niveau des Articles 60, les contrats d'insertion que peuvent mettre en place les CPAS. Ils repartent également à la hausse et c'est plutôt une bonne chose. Ce sont effectivement des dépenses à un moment donné, mais qui permettent aux gens de repartir dans une insertion qu'on espère durable. Le nombre de mois travaillés en Article 60 est en augmentation en 2024 et 2025. L'année 2021 était un peu particulière, on était encore en plein COVID, il y avait eu des subsides spécifiques pour permettre d'engager beaucoup plus de personnes sous contrat Article 60. Un grand nombre d'emplois avaient été créés, notamment chez nous à la Maison de Repos, on avait engagé un grand nombre de personnes sous contrat Article 60 pour venir en renfort aux équipes - là où d'habitude en cuisine on avait 3 ou 4 personnes, on en avait 6 ou 7...ça s'est fort marqué sur 2021, et encore un peu sur 2022. Et puis on était sur un nombre de mois beaucoup plus bas, et là on repart à la hausse. On remettra plus de personnes à l'emploi en 2026 qu'en 2025, et ça c'est vraiment un travail hyper important et vraiment utile pour tous les bénéficiaires qui viennent auprès de nous.

L'Aide Sociale : ce sont des dépenses, mais ce sont aussi des recettes. Les recettes viennent essentiellement du SPPIS - le ministère de l'Intégration Sociale. Le taux de couverture des dépenses par les recettes qui viennent du Fédéral sont de plus ou moins entre 80 et 85%, en fonction des années. Pour 2025, le delta est d'un peu plus de 1.000.000, il est à charge directe de notre Commune.

Au niveau de l'insertion socio-professionnelle, on parle vraiment des contrats Articles 60. Les personnes qu'on met au travail via cette mesure ne se retrouvent pas dans les dépenses de personnel, mais c'est une forme d'aide sociale qui relève de la loi sur le droit à l'intégration sociale. Ces personnes se retrouvent dans l'article d'insertion socio-professionnelle, avec ici

aussi un taux de couverture des dépenses par les recettes qui est encore un peu plus important, et se situe en général entre 85 et un peu plus de 90%. Quand on met une personne à l'emploi, sur le moment son salaire est évidemment plus important que son revenu d'intégration, mais ça lui permet de trouver une porte de sortie, dont tout est mis en place pour qu'elle soit durable. Au CPAS, la dette ne bouge guère puisque depuis les investissements pour la Maison de Repos depuis 2017, plus aucun emprunt n'a été fait. Les dépenses ont été faites grâce au Fonds à l'extraordinaire qu'on a pu constituer car depuis 15, 20 ans, lorsqu'on a un boni, la Commune nous laisse le conserver ; et il a été régulièrement placé dans un Fonds qui permet de financer l'extraordinaire plus courant. Pour les grosses dépenses, comme la Maison de Repos, on a dû faire des emprunts, mais pour les dépenses plus courantes à l'extraordinaire, on n'a pas dû le faire.

Un CPAS n'a pas vocation à avoir un budget extraordinaire aussi important qu'une commune. On est à 4%, et c'est un chiffre qui n'est pas tout à fait correct. Les charges d'emprunt sur l'année 2025 sont de 900.000 €, mais en réalité une partie - pas loin de 400.000 € - sont directement remboursés par la Région Wallonne qui nous avait donné des subsides à travers des emprunts qui étaient contractés par la Région Wallonne. Et à chaque fois qu'on paye, ils nous remboursent directement. Donc la charge réelle d'emprunt du CPAS est d'un peu plus de 500.000 €, donc aux alentours des 3%. C'est un ratio par rapport à notre budget qui est vraiment assez bas.

On a deux grands types de recettes. Les recettes de prestations, ce sont tous nos services payants - les repas à domicile, le Lavoir, la Maison de Repos, mais également désormais la Parenthèse. Elles ont augmenté de 5,69 %. De nouveau, on ne compare pas la même chose que l'année dernière puisqu'on depuis mars 2025 on a des recettes à travers les appartements de transit de la Parenthèse. Ce montant va augmenter l'année prochaine puisque les travaux sont censés se terminer, on était sur 10 mois en 2025 et on sera sur une année complète. En plus, on va pouvoir remplir les appartements rénovés en juillet-août. Une inauguration est prévue le jour de la rentrée scolaire, dans le chapiteau d'ArlonFolies.

Madame BERTHOLET – C'est comme ça qu'on fait des économies.

Monsieur BALON - Les recettes de transferts, ce sont les recettes qu'on reçoit d'une manière générale de tous les pouvoirs subsidiants, mais également l'intervention communale. Elles sont également en augmentation assez importante.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour cette présentation. Ça a été accepté de manière unanime lors du Conseil de l'Action Sociale. Nous sommes ici dans un rôle de tutelle, on le rappelle chaque année.

Monsieur GAUDRON – Merci pour la présentation et à toutes les équipes du CPAS pour ce très beau compte, c'est un beau résultat. Félicitations au Directeur général pour son très beau badge.
En termes de questions/réflexions, je pense que c'était lors du Conseil commun où le directeur général nous avait fait part de sa réflexion in tempore non suspecto sur la question des fusions commune/CPAS, et où il avait mis en avant certains questionnements. Depuis, les choses

évoluent aussi puisqu'à l'époque, c'étaient les petits CPAS qui étaient concernés par cette réforme - a priori, Arlon pouvait ne pas être concernée avec ses 31.000 habitants - il se fait qu'aujourd'hui Arlon serait concernée aussi puisque le ministre se dirigerait vers une fusion de l'ensemble des CPAS avec les communes. Par rapport à ça, est-ce qu'il y a déjà des réflexions et des éléments de travail qui sont menés au niveau des deux administrations ?

Madame BERTHOLET – Au niveau des réflexions, on va d'abord laisser le ministre travailler de manière un peu plus concrète, peut-être plus constructive que ce qu'il y a pour l'instant. C'est évident que si on doit se diriger vers ça, on va nécessairement anticiper les choses, tant du côté du CPAS que du côté de la commune, et travailler main dans la main.

Monsieur BALON – Je vais ajouter une réflexion par rapport à tout le travail qui est mis en place depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, au travers des synergies, des rapprochements, du transfert de certains services sociaux de la commune vers le CPAS. Certains pourraient dire que transférer maintenant alors que plus tard ça reviendra dans le giron de la ville, est-ce que ce n'est pas faire et défaire ? Non, pas du tout, que du contraire. Le fait d'unifier les services au sein d'un pôle social permettra plus tard, si les deux administrations fusionnent, d'avoir un pôle social où tout le monde a déjà l'habitude de travailler ensemble. On a une réunion programmée dans les prochaines semaines avec Cédric sur la question d'une amélioration et d'un accroissement des synergies en matière de marchés publics. Tout ce travail qui est fait va dans le sens d'avancer et de se rapprocher. De la même manière, les concertations syndicales qui se faisaient de manière séparée, les deux dernières concertations ont été faites conjointement ; la prochaine qui aura lieu en septembre le sera aussi. On voit à travers ça qu'il y a une volonté aussi que la philosophie et les modes de fonctionnement à travers des discussions apaisées puissent rapprocher.

Monsieur MAGNUS – On ne peut que rejoindre ce que Jean-Michel dit. Vous avez eu la gentillesse de me désigner au niveau de l'Union des Villes et des Communes, et c'est également une réflexion qu'on a à ce niveau-là - la manière de voir les choses était de dire « autonomie communale ». C'était vers ça que notre syndicat se dirigeait. Mais c'est vrai qu'on entend beaucoup de choses, j'ai parfois du mal à suivre. Le mois passé, on a parlé de l'avenir des provinces, on parle de la fusion Ville/CPAS - à un certain moment c'était 15.000, puis c'était 25.000, et maintenant j'entends qu'il n'y aurait plus de limite. On parle beaucoup dans différentes communes de fusions de communes. On parle aussi de fusions des Zones de Police, avec la disparition probable et assez rapide des Conseils de Police.

Il y a énormément de choses qui bougent et on doit essayer de suivre tout ça. Dès qu'on aura des renseignements plus concrets, on pourra revenir vers vous. Je croyais qu'en dessous de 30.000 habitants, on était à l'abri de toute fusion immédiate, même si on sait bien que quand un mouvement est lancé par la suite, on l'étend aux autres. Je crois quand même que ça sera un mouvement d'abord volontaire avant d'être un mouvement obligatoire. On suit ça, au niveau communal et au niveau du CPAS, pour être dans nos différentes instances. Les Présidents ou les Directeurs généraux des communes se réunissent de temps en temps, ainsi que les directeurs généraux des CPAS et les Directeurs financiers. C'est par tous ces organismes qu'on peut avoir une idée de l'évolution de la situation de ces différents problèmes que je viens d'énoncer.

Madame GILLET – Merci à Monsieur le Directeur du CPAS pour cette présentation. Bien entendu, je voyais Madame THIRY. Je n'ai ni réflexion ni question, j'ai une proposition. Il est trop tôt pour en parler maintenant, mais lors de la concertation Ville/CPAS, ce serait intéressant qu'il y ait une présentation pour savoir le nombre d'articles 60, qui avaient droit à l'époque au chômage quand ils avaient terminé leur contrat, qui reviennent au CPAS ou qui ont trouvé un emploi ? C'est un travail qu'il faudra faire à mon avis fin de l'année, parce que c'est maintenant c'est encore beaucoup trop tôt.

Madame BERTHOLET – C'est beaucoup trop tôt, nous n'avons pas suffisamment de recul. Il y a un travail qui est fait par le CPAS concernant le nombre d'exclus du chômage, des allocations d'insertion, et les dossiers qui ont été refusés pour X raisons parce que la situation du ménage ne le permettrait pas ou parce qu'il manquait des documents. On a un reporting assez 'fine-tuné' pour suivre ces cas-là. Notamment effectivement, puisqu'on nous demande de remettre au travail des gens qui sont parfois extrêmement loin du travail, c'est un peu un challenge qu'on met dans les mains des CPAS. Ce n'est pas facile, loin de là, mais on a une équipe d'insertion professionnelle qui est extrêmement active et qui fait le maximum. Maintenant, est-ce que ça va créer des emplois durables ou pas ? Je suis incapable d'y répondre à l'heure actuelle.

Madame GILLET – C'est pour ça que je dis que c'est une proposition. Le jour où il y aura la concertation Ville/CPAS, peut-être faire un genre de débriefing à ce moment-là.

Madame THIRY – Je reviens sur le point de la Parenthèse, qui est bien repris dans tous les comptes, mais l'asbl Nos Logis est toujours présente. Elle n'est toujours pas dissolue ? Parce qu'on va de nouveau demander un représentant pour l'AG de Nos Logis.

Madame BERTHOLET – Cette asbl dans laquelle le CPAS n'est pas impliquée n'est à ce jour pas dissoute. Je pense que des choses vont se mettre en place parce qu'il y a un certain délai qui devait être atteint entre les activités qu'il n'y a plus, et aucun mouvement sur les comptes. Je ne suis pas une spécialiste de la liquidation des asbl, mais il semblerait qu'il faille au moins une année. On a repris ça en mars 2025, et je ne sais pas exactement depuis quand il n'y a plus d'activité financière sur les comptes de l'asbl Nos Logis. Je suppose que d'ici la fin de l'année, cette asbl devrait peut-être être dissoute.

Monsieur DEWORME – C'est moi qui suis le président de l'asbl Nos Logis, qui est effectivement en sommeil ; c'est une phase indispensable avant toute dissolution. Ta question m'indique - puisque tu es membre aussi de l'AG - que tu es disposée à la dissoudre, si j'ai bien compris. Quelle est ta position ? Tu es favorable à quoi ?

Madame THIRY – Je pense que c'est très bien que la Parenthèse reprenne tout ça, mais pour l'instant tout n'est pas terminé au niveau juridique.

Monsieur DEWORME – Tant que tout n'est pas en ordre, je pense qu'on ne doit pas dissoudre. De toute façon, je compte bien qu'il y ait une clause dans la distribution des actifs de l'asbl - on parle d'un montant de 100.000 € - qui indique clairement l'utilisation qui va être faite de cet argent, qui avait été donné par une personne aujourd'hui décédée, dans le but d'aider au logement des personnes précarisées. Il faudra qu'on se mette d'accord pour qu'effectivement,

la donation puisse se faire dans ce sens-là, et avoir les garanties que le résultat sera bien celui qui est attendu.

Monsieur MAGNUS – Je repose la même question qu'Alain, on est d'accord que dans ces conditions-là, au niveau du PS, vous souhaitez qu'elle soit dissoute ?

Madame THIRY – Elle le sera certainement.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas la question. Est-ce que vous souhaitez qu'elle soit dissoute ?

Madame THIRY – Oui.

Monsieur MAGNUS – Merci pour la brillante présentation de notre Directeur général du CPAS.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2026 relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 du Conseil de l'Action Sociale

à l'unanimité,

Approuve les comptes annuels de l'exercice 2025 du Conseil de l'Action Sociale.

13. Modifications budgétaires n°2/2026 – service ordinaire

Madame BERTHOLET – Je vais être rapide, ce n'est qu'une modification budgétaire, c'est la 2ème pour l'année 2026 - la première avait été faite pour la reprise de l'abri de jour et de l'abri de nuit essentiellement. Au niveau de cette modification budgétaire, ce sont les dépenses de personnel qui augmentent, mais nous ne serons pas étonnés vu qu'il y a déjà une indexation qui se profile en octobre 2026. Les dépenses de fonctionnement, tous services confondus, augmentent de 74.000 €. Les dépenses de transferts augmentent de 361.000 €, c'est lié à l'augmentation des RIS et de de l'Aide légale. Au niveau des recettes, ce sont principalement les recettes de transferts qui augmentent, à hauteur de 362.000 €.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 26 mai 2026 relative à l'objet sous-rubrique.

à l'unanimité,

Approuve la délibération du CPAS du 26 mai 2026, relative à la modification budgétaires 2/2026 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2026.

14. Modifications budgétaires n°1/2026 – service extraordinaire

Madame BERTHOLET – Ce qui est notable pour cette modification budgétaire, c'est principalement notre Résidence de la Knippchen qui vieillit et qui a besoin de ravaler sa façade. Le ravalement de façade de cet emblème, que l'on voit de très loin et qui est ocre dans la ville, nécessite de budgétiser 250.000 €. Evidemment la Parenthèse, avec l'emprunt des travaux et l'aménagement des locaux, est ce qui justifie cette modification budgétaire au niveau du service extraordinaire.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 26 mai 2026 relative à l'objet sous-rubrique.

à l'unanimité,

Approuve la délibération du CPAS du 26 mai 2026, relative à la modification budgétaire 1/2026 du service extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2026.

15. Modification du cadre du personnel – adaptation au niveau des Services Sociaux

Monsieur BALON – La première modification budgétaire de l'ordinaire, qui a déjà été approuvée ici, reprenait l'ajout d'un budget pour tout ce qui est la reprise de l'abri de nuit et de l'accueil de jour par le CPAS. A la base, on voulait le faire plus tôt dans l'année, pour des raisons de discussion avec les équipes et de facilité dans le transfert, afin de permettre à toutes les équipes actuellement présentes de pouvoir apurer leurs congés pendant l'été - qui est une période aussi où l'abri de nuit est fermé ; on a donc reporté ça au 1er septembre. Ça nous a aussi permis de pouvoir avancer de manière plus sereine dans ce gros dossier. Un grand merci à toutes les équipes avec lesquelles le CPAS collabore : Cédric Leclercq ; Sandrine Hondequin, la responsable RH ; aussi et surtout les agents de terrain avec lesquels Marvin est en contact de manière hebdomadaire ; avec la nouvelle responsable Stacy VAZ FELIX, qui vient d'être désignée et qui prend les choses en main. On sent que ça se met en place.

Ça nécessite également les trois points qu'on va voir maintenant : une adaptation de notre cadre pour prévoir tous ces emplois, qui actuellement étaient dans le cadre de la Commune ; une modification de notre statut pécunier pour reprendre ces échelles un peu spécifiques ; le troisième point concerne certaines allocations auxquelles ces agents ont droit, puisque c'est un service ouvert - en tout cas pour l'abri de nuit - forcément pendant la nuit, pendant les week-ends.

Il y a donc différentes allocations qui sont prévues pour les travails de nuit, des samedis et dimanches, et des jours fériés. Tout ça a été négocié avec les syndicats, ça s'est bien passé. Ça a été approuvé en concertation et au Conseil de l'Action Sociale. On a en tout cas essayé de rester fidèles aux pratiques et aux avantages dont bénéficie le personnel actuel, et travailler aussi avec le nombre d'équivalents temps plein.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 21 avril 2026 relative à l'objet sous-rubrique.

à l'unanimité,

Approuve la délibération du CPAS du 21 avril 2026, relative à la modification du cadre du personnel, adaptation au niveau des Services Sociaux.

16. Modification du statut pécuniaire – chapitre 6 – section 9 – Allocation pour prestations de weekend et jours fériés, pour prestations dominicales, pour prestations nocturnes et complément horaire de nuit

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 21 avril 2026 relative à l'objet sous-rubrique;

à l'unanimité,

Approuve la délibération du CPAS du 21 avril 2026, relative à la modification du statut pécuniaire – chapitre 6 – section 9 – Allocation pour prestations de weekend et jours fériés, pour prestations dominicales, pour prestations nocturnes et complément horaire de nuit.

17. Modification du statut pécuniaire – annexe 2 – Règles relatives à l'octroi d'échelles

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 21 avril 2026 relative à l'objet sous-rubrique.

à l'unanimité,

Approbation de la délibération du CPAS du 21 avril 2026, relative à la modification du statut pécuniaire – annexe 2 – Règles relatives à l'octroi d'échelles

18. Marché de fournitures : Acquisition d'un camion benne équipé d'une grue pour le service Voirie de la Ville d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Le point 18 et 19 sont plus ou moins en relation. Le Service Technique demande votre approbation pour l'achat d'un camion benne équipé d'une grue. Nous avons de

très nombreux travaux où il faut décharger (des bordures, des avaloirs, etc.), nous ne pouvons pas le faire actuellement et nous devons sous-traiter. Ce camion nous permettrait à moyen terme de réaliser des économies substantielles. Je vous demande d'approuver l'achat pour 250.000 € TVA comprise. C'est un marché en procédure ouverte.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que certains travaux de voirie sont actuellement délégués à des entreprises externes ;

Considérant qu'ils pourraient néanmoins être réalisés en interne dans la mesure où l'équipe est composée de profils suffisamment qualifiés ;

Considérant que, pour se faire, le Service Voirie de la Ville d'Arlon aurait besoin de plus d'autonomie en vue des travaux à entreprendre sur le territoire communal (pose de caniveaux, de bordures, déplacement et manutention des matériaux de chantier…) ;

Considérant qu'il est donc proposé, tenant compte des éléments précités, d'acquérir un camion benne équipé d'une grue pour le service Voirie de la Ville d'Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° relatif au marché "Acquisition d'un camion benne équipé d'une grue pour le service Voirie de la Ville d'Arlon" établi par le Service Garage ;

Vu le respect de la procédure des 3 Feux Verts, défini à l'art. 54quater du RGPT, dans l'A.R. du 12/08/1993, l'A.R. du 03/05/1999, l'A.R. du 13/06/2005 et l'A.R. du 30/08/2013, validé par le SIPPT pour le 1er feu vert et à suivre pour les 2ème et 3ème feux verts ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/743-53/20264019 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 206.611,57 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 15 mai 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PO/26-3274 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion benne équipé d'une grue pour le service Voirie de la Ville d'Arlon", établis par le Service Garage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/743-53/20264019.

19. Marché de Travaux : Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries et de leurs éléments 2026-2027 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – C'est un marché qu'on relance annuellement, et qui arrive à échéance ce 25 mai. Il concerne l'accomplissement de travaux ponctuels de réparation que les services communaux, comme je vous l'ai dit précédemment, ne peuvent pas toujours exécuter par manque d'équipements adéquats et dans des délais raisonnables. Et quand je parle de petits travaux, ce sont des travaux qui vous embêtent tous et pour lesquels vous téléphonez à chaque fois, comme un effondrement de voirie ou une fuite d'eau. A ce moment-là, on fait toujours appel pour l'instant à une firme extérieure pour effectuer les travaux, parce que nous ne sommes pas équipés. On propose un marché-cadre, parce qu'un marché-cadre est beaucoup plus flexible - la quantification et le rythme d'exécution de ce genre de travaux sont difficilement prévisibles, on ne peut pas prévoir quand tout d'un coup une rue s'effondre et qu'il

faut intervenir. Ça permet aussi de bénéficier d'une grande réactivité au moment de l'apparition d'un besoin. On travaille par commande : chaque fois qu'il y a un incident ou un travail à faire, c'est une commande spécifique, et les coûts sont basés sur le cahier des charges que vous avez là.

On propose un marché d'un an, ce qui nous donne plus de flexibilité dans le choix des entreprises, parce que nous avons déjà eu par le passé des petites surprises avec l'une ou l'autre entreprise ; ici, nous pouvons choisir plus librement. Le coût est de 82.049,37 € TVA comprise. Je vous demande votre accord pour passer ce marché par procédure négociée, sans publication préalable, avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais revenir brièvement sur un échange qu'on a eu lors du Conseil communal du 19 mars dernier, où on a évoqué la question de l'avenue de Mersch et des travaux qui s'y déroulaient ; notamment la rencontre avec les riverains du quartier de la rue Belle-vue et de la rue du Vallon. Lors de cet échange, Marc, en tant qu'Echevin des travaux, tu nous signalais que, en les faisant passer un peu pour des zigotos, que ceux-ci suggéraient de faire dévier le trafic vers Heckbous, Guirsch ou encore la rue de la Petite Gaichel. Or, en lecteur attentif des PV du Collège communal et en m'intéressant aux minutes qui ont pu être validées de cet échange, je constate que ça ne reflète pas du tout les propos qui ont pu être échangés lors de cette réunion avec les riverains.

Je pense que traiter un peu avec condescendance des citoyens dans ce contexte est un peu malvenu. Quand des citoyens se lancent pour faire des propositions alternatives, pour essayer d'améliorer des situations dans les quartiers, il y a lieu de les encourager plutôt que de se moquer. Et donc, par rapport à ça, est-ce qu'il y aurait peut-être moyen d'avoir un petit mea culpa par rapport à la situation rencontrée ?

Monsieur KERGER – Monsieur Gaudron, je ne vais faire aucun mea culpa, que ce soit bien clair. Alors, je ne sais pas où vous avez eu ce procès-verbal mais quand je réponds en Conseil communal, je ne prends pas seulement en considération ce que certains riverains, au nombre très réduit, ont dit ; je prends en considération aussi ce que d'autres riverains ont proposé. Quand je parle de la rue d'Heckbous, de la rue de la Rentertkapell, ça ne devait pas venir forcément de ce quatuor de personnes. Je ne ferai aucun mea culpa. Nous travaillons toujours en accord avec la Police, le SPW et le Service Mobilité, et tout ça est toujours fait dans l'intérêt général.

Je vous ferai remarquer, et je veux que ce soit acté, que j'en étais au point de porter plainte pour harcèlement. Que ce soit bien dit ici. Je le dis clairement, je m'énerve rarement, mais ici, je m'énerve. Je suis d'ailleurs surpris que tout d'un coup, le groupe n°1, le groupe n°2, le groupe n°3, etc. viennent maintenant vers toi. Les travaux sont terminés depuis longtemps, je ne vois pas quelle est la raison. Tout ce qui a été dit dans le PV a été correctement et fidèlement consigné, et je prends la responsabilité de ce que j'ai dit. Et Quand ces riverains pensent que je ne m'adressais qu'à eux, c'est faux. Je travaillais pour l'intérêt général et je prenais en considération les commentaires d'autres riverains également. Il n'y avait pas que la rue Belle-vue qui était concernée, et vouloir dévier la rue Belle-vue par une autre rue pour se défaire des inconvénients, je trouve cela totalement inconvenant.

Monsieur MAGNUS – C'est très rare d'entendre Marc s'énerver, c'est que ça lui tient vraiment à cœur. Je ne comprends pas pourquoi on revient sur un truc qui est passé maintenant depuis quelques semaines, qu'on essaye de penser à l'avenir de notre commune.

Monsieur GAUDRON – J'attire juste l'attention de Marc, qui peut se calmer, je ne pense pas que ça vaut la peine de s'énerver, sur le fait que je n'ai absolument pas évoqué les solutions mises en place. J'évoque qu'il y a un procès-verbal validé par le Collège communal par rapport à un échange avec des riverains, et que les solutions évoquées dans celui-ci ne correspondent pas aux propos que tu as tenus en Conseil communal. C'est tout ce que j'ai dit.

Monsieur KERGER – Pourrais-tu répéter de quelle déviation tu parles ? Quels points ont été soulevés avec des riverains ?

Monsieur GAUDRON – Si tu veux maintenir le débat, on peut maintenir le débat.

Monsieur KERGER – Je veux maintenir le débat, je veux que ce soit clarifié parce que lorsqu'on travaille dans l'intérêt général, je veux que ce soit clair et que ce ne soit pas déformé.

Monsieur GAUDRON – Ce que je dis, c'est que ce que tu as évoqué lors du Conseil du mois de mars, sur le fait que lors de la réunion avec les riverains, que ceux-ci ont suggéré que le trafic devait remonter vers Heickbous, Guirsch et la rue de la Petite Gaichel, ne correspond pas au procès-verbal des minutes de cette rencontre qui a été validé par le Collège communal. Ce ne sont donc pas des propos qui ont été émis dans ce cadre par les riverains, qui étaient à ce moment-là en concertation pour faire état d'une pétition qui regroupait plus largement.

Monsieur KERGER – Ce que je viens de te dire, il y avait la pétition mais il y avait aussi d'autres riverains que j'ai rencontrés et qui ont proposé d'autres solutions. Je parle de ces solutions-là dans ma réponse.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service Voirie est régulièrement confronté à de nombreuses demandes localisées et ponctuelles de réparation de voiries ;

Considérant que les ouvriers de ce Service sont dans l'impossibilité de satisfaire l'ensemble des demandes dans des délais raisonnables ;

Considérant que les travaux s'effectuent en voirie du réseau IIIa et comportent notamment :

- *la réparation de revêtements de voiries ;*
- *l'intervention sur affaissement localisé de voirie jusqu'à la remise à neuf du coffre complet ;*
- *la réparation de canalisations et de raccordements ayant entrainé un affaissement de voirie ;*
- *la réparation et la remise en conformité de tout élément constituant la voirie : avaloir, filet d'eau, trappillon, etc...*

Considérant qu'il est proposé de procéder par accord-cadre car les besoins ne sont pas quantifiables au moment du lancement de la procédure du marché ; cette méthode permet de respecter la notion d'ouvrage en centralisant toutes les demandes et permet également une rapidité d'intervention, puisqu'il peut être fait appel, selon l'évolution des nécessités à un même entrepreneur, désigné pour ce type de travaux ;

Considérant que chaque commande constitue, d'un point de vue de son exécution, un marché séparé caractérisé, entre autres, par un cautionnement éventuel, un délai d'exécution et une réception qui lui sont propres ;

Considérant que la durée envisagée pour ce nouveau marché est d'un an (12 mois), ceci afin de pouvoir sélectionner des entreprises connues et réputées pour leurs compétences pour ce type de travaux ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3282 relatif au marché "Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries et de leurs éléments 2026-2027", dont le montant estimé, pour un an, s'élève à 67.809,40 € HTVA ou 82.049,37 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264010, et qu'il sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 67.809,40 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18 mai 2026 ;

à l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3282 et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif aux travaux localisés de réparation de voiries et de leurs éléments 2026-2027". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.809,40 € HTVA ou 82.049,37 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264010, et qui sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice suivant.

20. Marché de travaux : Réhabilitation des trottoirs de la rue de la Promenade et de la rue de Viville conjointement aux travaux de pose de la fibre Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Vous savez tous que lorsque Proximus pose un câble, ils ont à leur charge 50 cm qu'ils doivent remettre en pristin état ; si on veut aménager le reste, ce sera à notre charge. Dans ce cas-ci, il y a une rue qui vient d'être ouverte, qui est la rue de la Promenade : on s'est rendu compte que les dalles 30/30 étaient vraiment dans un piteux état, qu'il y avait des bordures dans cette rue-là qui avaient une hauteur de plus ou moins 15 cm – quand vous passiez dans cette rue, chaque riverain avait une plaque en métal ou un morceau de bois pour pouvoir rentrer chez eux. Nous avons décidé de voir si on ne pouvait pas trouver le budget pour renouveler les trottoirs et remplacer les dalles 30/30 par des clinkers au niveau de la rue du Moulin Lampach, numéros pair et impairs ; on veut aussi faire le côté pair de la rue de Viville, entre la rue de la Promenade quand vous montez de Viville, jusqu'au carrefour avec la rue du Moulin Lampach. La différence de cout entre les 500 mètres de la rue de la Promenade et les 175 mètres de la rue du Moulin Lampach est due principalement au remplacement de bordures à la rue de la Promenade. Nous allons donc passer ce marché par procédure négociée, sans publication préalable mais avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui est en charge des

travaux Proximus. Je vous demande donc d'approuver ce projet et le mode de passation du marché.

Monsieur MAGNUS – Dans la mesure du possible, à chaque fois que Proximus refait les trottoirs, on essaye de voir si on n'a pas moyen de les modifier pour mettre des pavés béton partout, et pas avoir des demi-trottoirs. Je pense que c'est donc une bonne solution.

Monsieur KERGER – On a réalisé pratiquement tout le quartier du Moulin Lampach en dessous, et on remonte tout doucement du côté de l'école Saint-Bernard, avec des autobloquants. Il y avait des clinkers, des dalles 30/30, du tarmac. On commence tout doucement à uniformiser.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Proximus installe la fibre dans la plupart des trottoirs de la Ville et que les trottoirs doivent être remis dans leur pristin état, qu'il s'agisse de dalles béton 30 x 30, de dalles en porphyre ou de klinkers ;

Considérant que les dalles béton ou porphyre sont à la base de nombreux problèmes, tels déchaussements, casses, risques d'accidents, etc et que leur mise en œuvre demande un personnel qualifié ainsi qu'un temps d'attente de minimum deux semaines de séchage du béton ;

Considérant également que lors de la réfection de trottoirs, ces dalles sont systématiquement remplacées par des klinkers ;

Considérant que dans le cadre d'une réfection d'un trottoir, une tranchée 'Proximus' fait une largeur de 50 cm, le remplacement de dalles porphyre par des klinkers sur le solde de la largeur est pris en charge par la Ville afin de réhabiliter complètement ces trottoirs ;

Considérant que le type de klinkers choisi est en accord avec les demandes du service Urbanisme et ce qui se fait au centre-ville (pavés bétons autobloquants de dimensions 22 x 11 cm et de couleur ocre 'Luxembourg') ;

Considérant que les travaux à réaliser se situent sur les trottoirs situés de part et d'autre de la rue de la Promenade, soit une longueur de 258 mètres côté pair et 242 mètres côté impair (soit 500 mètres) ainsi que sur un tronçon de la rue de Viville (275 mètres), du numéro 82 au numéro 24 ;

Considérant que les travaux sont les suivants :

- *enlèvement et remplacement des dalles en béton (30 x 30 cm) sur la totalité de la largeur de ces trottoirs par des pavés béton de couleur ocre ;*
- *démolition et évacuation de la fondation existante en vue de la pose de la nouvelle fondation ;*
- *pose sur la nouvelle fondation (lit d'empierrement 2-8 mm) des pavés autobloquants ;*
- *calage des pavés au sable blanc ;*
- *nourrissage ultérieur au sable blanc si nécessaire ;*

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3281 relatif au marché "Réhabilitation de trottoirs rue de la Promenade et rue de Viville conjointement aux travaux de pose de la fibre Proximus" dont le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- *rue de la Promenade – côté impair au montant estimé à 76.000,00 € TVAC ;*
- *rue de la Promenade – côté pair au montant estimé à 61.000,00 € TVAC ;*
- *rue de Viville, n° 24 à 80 (coin rue de la Promenade à la rue du Moulin Lampach) au montant estimé à 44.000,00 € TVAC ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 150.000,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18 mai 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3281 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de trottoirs rue de la Promenade et rue de Viville conjointement aux travaux de pose de la fibre Proximus". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- *rue de la Promenade – côté impair au montant estimé à 76.000,00 € TVAC ;*
- *rue de la Promenade – côté pair au montant estimé à 61.000,00 € TVAC ;*
- *rue de Viville, n° 24 à 80 (coin rue de la Promenade à la rue du Moulin Lampach) au montant estimé à 44.000,00 € TVAC.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

21. Carrefour de la Spetz – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – C'est la mise à disposition d'un petit terrain communal situé à la Spetz au profit d'ORES via un droit d'emphytéose. Concrètement, il s'agit d'une petite surface de 16 centiares destinée à la cabine électrique dans le cadre d'un permis d'urbanisme qui a été délivré en 2020. Les conditions sont standards, une emphytéoses de 99 ans avec un canon unique de 990 €. L'objectif est de permettre l'exploitation de cette cabine dans un équipement d'utilité publique, indispensable au bon fonctionnement du réseau - et Dieu sait que nous avons besoin d'électricité.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le projet d'acte, de mandater le Comité d'acquisition pour passer l'acte et de régler les formalités administratives liées à cette opération. Nous sommes donc dans la bonne gestion normale de nos infrastructures énergétiques. Je vous invite donc à approuver ce point.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, stipulant que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition dont l'objet est la constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'Ores, portant sur le bien suivant :

> *Une parcelle sise au Carrefour de la Spetz, 2+, actuellement cadastrée en nature de cabine électrique section A numéro 1964 Z P 0000 pour une superficie de 16 centiares.*

Vu le permis d'urbanisme (PFD 20/001) délivré par Monsieur le Fonctionnaire Délégué en date du 28 avril 2020 ;

Vu les conditions stipulées dans le projet d'acte :

- *Durée : 99 ans prenant cours au jour de la signature de l'acte,*
- *Canon : **990 euros** payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique.*

Vu l'utilité publique : Construction et exploitation d'une cabine électrique suivant permis d'urbanisme délivré par Monsieur le Fonctionnaire Délégué en date du 28 avril 2020 ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg,

2) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique et de représenter la Ville d'Arlon conformément à l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

3) De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose.

22. Stockem, propriétés communales du site « Enrobage Stockem » : Approbation du projet d'acte de renouvellement du bail commercial.

Monsieur MAGNUS - Vous savez que c'est une société qui est établie sur notre territoire communal, qui a obtenu un permis unique qui avait été délivré à l'époque par la ministre Tellier et par le ministre Willy Borsu. C'est une société qui a arrêté une partie de ses activités, qui sont les enrobages bitumeux, et avec laquelle on devait revoir notre contrat puisqu'ils souhaitaient

occuper un espace plus grand que ce que nous avions convenu il y a déjà un certain nombre d'années. Pour parler brièvement, on a fait une règle de 3 diminue, prenant le dernier loyer, le diminuant par le nombre d'hectares, multiplié par le nombre de nouveaux hectares et indexé.

Au Collège en 2026, on avait une autre manière de calculer le bien. On était parti sur la valeur que pouvait avoir ce terrain. On avait estimé, un petit peu en communication avec Idelux, que si on voulait avoir 3 % du montant question, ça nous amenait également à un loyer mensuel de 30.000 €. On avait donc deux manières de calculer qui nous amenaient au même calcul.

On souhaite évidemment que ce genre d'entreprises, comme Madame Tellier et Monsieur Borsu, puissent continuer à exercer leur activité sur le territoire communal, et donc de leur louer ça pour un montant indexé et revalorisé en fonction de la surface qui est maintenant occupée par l'entreprise.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la loi sur le bail commercial ;

Vu l'acte intervenu par Devant Maître Michel BECHET, en date du 11 juin 2008, par lequel la Ville d'Arlon a consenti à la Société Enrobage Stockem, un bail commercial sur les biens, actuellement cadastrés sous le numéro C 338 KP0000, d'une contenance de 4 ha 60 a 41 ca et 338 GP0000 de 15 ca, tels que ces biens figurent au plan annexé à l'acte du notaire Michel BECHET intervenu le 11 juin 2008 ;

Considérant que ce bail a été consenti pour un terme de 18 années dont le terme échoit le 30 juin 2026 et moyennant un loyer de base de 10 362, 60 €, indexé ;

Vu le permis unique octroyé en date du 14 septembre 2022 par la ministre de l'Environnement, Céline TELLIER et le ministre de l'Aménagement du Territoire, Willy BORSUS pour un terme venant à échéance le 04 mai 2040 ;

Considérant qu'en raison des besoins croissants de l'exploitation de son entreprise, la partie preneuse a sollicité que la superficie objet du nouveau bail commercial passe de 46 041 m² à 59 125 m² ;

Considérant que le nouveau bail commercial porte sur les biens communaux suivants :

COMMUNE D'ARLON / 6ème division / HEINSCH :

1.- Un terrain industriel, sis à Stockem, route de Bouillon, 222, repris au cadastre comme "fabrique de matériaux de construction", cadastré section C n° 338KP0000 de quatre hectares soixante ares quarante et un centiares (4 ha 60 a 41 ca), ainsi que la cabine

électrique y enclavée, cadastrée section C n° 338GP0000 de quinze centiares (15 ca), tel que cet ensemble figure au plan annexé à l'acte du notaire Michel BECHET du 11.06.2008, dont question à l'exposé préalable,
2.- Un terrain d'une superficie de 1 hectare 5 ares 54 centiares, ayant reçu l'identifiant parcellaire réservé numéro 81011 C 2457/00 A000 P0000 (lot 1; issu de la parcelle source 338H),

3.- Un terrain d'une superficie de 24 ares 38 centiares, ayant reçu l'identifiant parcellaire réservé numéro 81011 C 2457/00 B000 P0000 (lot 2; issu de la parcelle source 339C),

4.- Un terrain d'une superficie de 97 centiares, ayant reçu l'identifiant parcellaire réservé numéro 81011 C 2457/00 C000 P0000 (lot 3; issu de la parcelle source 338H),

Tels que les biens 2, 3 et 4 ci-dessus figurent au plan dressé le 2 décembre 2025 par Madame Manon Moens, géomètre-expert, sous les lots 14, 2 et 3 (respectivement sous lisérés orange, rouge et vert), dont un exemplaire demeure ci-annexé; lequel plan a été enregistré dans les plans de délimitation de l'administration du Cadastre sous référence 81011/10575 (Precad26042129846). Ce plan bien que joint aux présentes, ne sera ni enregistré ni transcrit. La superficie totale louée est ainsi portée à 5 ha 91 a 25 ca.

Vu le plan de mesurage dressé le 2 décembre 2025 par Madame Manon MOENS, Géomètre-Expert ;

Considérant que le dernier loyer perçu par la Ville d'Arlon s'élève au montant de ***19 688 euros ;***

Vu le projet d'acte de bail commercial rédigé par Maître Philippe WASSEIGE, Notaire de résidence à Rochefort ;

Considérant les modalités, notamment,

- ***durée : 18 années prenant cours le 1er juillet 2026,***

- ***un loyer annuel indexé au montant de 30 000 euros.***

- ***tous les frais et taxes liés aux biens loués et à leur occupation, y compris le précompte immobilier sont à charge du preneur,***

- ***tous les frais (de mesurage et bornage inclus) sont à charge du preneur,***

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

*1) De louer par bail commercial à « Enrobage Stockem-Esa », les biens précités d'une contenance globale de 5 ha 91 a 25 ca, moyennant un loyer annuel indexé de **30 000 euros**, pour une durée de 18 années prenant cours le 1er juillet 2026 et venant à échéance le **30 juin 2044**,*

2) D'approuver, dans toutes ses conditions et clauses, le projet de bail commercial rédigé par Maître WASEIGE.

23. Cantonnement de Viroinval : Chasse du Domaine de "Risque-Tout" d'une contenance de 355 ha 42 a 19 ca : Relocation par mode de soumissions avec publicité.

Madame LAMESCH - On relance effectivement le marché pour la relocation de la chasse, pour une durée de 10 ans. Le cantonnement de Viroinval insiste sur le fait que c'est un domaine qui a une valeur synergétique intéressante. Par rapport au dernier loyer annuel perçu, qui est un loyer indexé de 14.337 €, il propose que le locataire sortant puisse avoir un droit de préemption, mais pour un minimum de 20.000 € indexé par an.

Rien de particulier, si ce n'est que vous avez peut-être vu dans la presse qu'il y avait eu certaines interrogations par rapport à d'autres domaines de chasse tout près. Ici, il y a bien eu une intégration des clauses qui ont été demandées par la filière bois pour permettre de maintenir la certification PEFC de la forêt, ce qui est évidemment très important par rapport à la qualité des bois, notamment par rapport au nourrissage du gibier, et de pouvoir s'adapter éventuellement à d'autres conditions par rapport à ça, comme une interdiction du nourrissage dissuasif des sangliers et d'autres choses pour être sûr de rester dans les clous puisque la qualité du bois dans ce domaine, où on a quand même de très beaux bois, est évidemment très importante.

On vous propose de relouer par soumission avec publicité et d'approuver le cahier des charges avec les clauses particulières telles qu'il est proposé. Il y a également une petite convention pour l'occupation occasionnelle du chalet qui est présent sur le site, mais qui reste propriété et qui est utilisée par le DNF de manière journalière.

Monsieur GAUDRON – J'ai une question à laquelle Anne a déjà partiellement répondu, qui portait sur le nourrissage. Est-ce que tu peux en dire un peu plus ? Est-ce que le nourrissage est strictement interdit ou est-ce qu'il est encadré ? Qu'en est-il ?

Madame LAMESCH - Le nourrissage du sanglier est strictement interdit, mais le nourrissage en général est encadré. Ce sont les agents du DNF qui peuvent fixer les conditions et qui gardent la mainmise sur la fixation des conditions, ce qui leur permet de réguler éventuellement les problèmes de gibier et d'être vraiment en conformité par rapport à ce qu'a demandé la filière bois. Ils ont vraiment été très attentifs à cette clause-là.

Monsieur GAUDRON - Une avancée, je pense qu'à l'avenir, pour d'autres marchés publics, on pourrait aller vers une interdiction totale du nourrissage puisque ce nourrissage n'apporte rien d'autre que de renforcer le plaisir de tirer plus d'animaux, et qu'une régulation plus naturelle

des cheptels pourrait avoir plus de sens. En tout cas, c'est une suggestion qu'on soumet pour de futurs cahiers des charges.

Madame LAMESCH - On le vérifiera et on l'approfondira avec eux. Ils ont quand même l'air de considérer que c'est important de garder parfois une main sur le nourrissage. Je ne pourrais pas en dire plus, mais c'est quelque chose à laquelle on reste évidemment attentif.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code Forestier ;
Vu le bail de la chasse communale du Domaine de Risque-Tout portant sur une superficie de 355 ha 42 a 19 ca, venant à échéance le 28 février 2027 ;
Vu le projet de cahier général des charges et les clauses particulières transmises par Monsieur François DELACRE, Attaché Chef de cantonnement au Département Nature et Forêt du Service Public de Wallonie ;
Considérant que toute imposition ou taxe quelconque, y compris le précompte mobilier, mise ou à mettre sur le droit loué est à charge de l'adjudicataire ;
Vu le montant du dernier loyer annuel perçu (loyer de base indexé annuellement) : ***14 337, 39 euros soit 40, 38 euros / l'hectare ;***
Vu la clause particulière stipulée à l'article 56 du cahier des clauses particulières :

> *« Le locataire sortant pourra bénéficier d'un droit de préemption à condition que celui-ci dépose une offre et que cette offre soit de minimum* ***20 000 euros indexés / an*** *, hors précompte »*

Vu l'avis du DNF représenté par Monsieur DELACRE, Attaché Chef attirant l'attention de la Ville d'Arlon, notamment, sur la qualité cynégétique de ce territoire grâce à la politique de régénération naturelle ;
Vu le projet de convention de location du pavillon situé au milieu des territoires de la chasse et, notamment, les modalités suivantes :

- *L'occupant principal du chalet est et reste le Département Nature et Forêts, Cantonnement de Viroinval, gestionnaire de la propriété de la Ville d'Arlon située à Viroinval,*

- *Le propriétaire met partiellement à disposition ce chalet au bénéfice du locataire qui est également le titulaire du droit de chasse sur la propriété de la Ville d'Arlon située à Viroinval.*

- *La mise à disposition du chalet est conditionnée au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de* ***2 000 euros****, somme non indexée.*

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) De relouer, par soumissions avec publicité, la chasse communale du Domaine de Risque-Tout, d'une superficie de 355 ha 42 a 19 ca, pour une durée prenant cours le 01er mars 2027 et venant à échéance le 28 février 2036 »,

2) De fixer à la date du 05 octobre 2026 la date ultime de remise des offres,

3) D'approuver le cahier des charges et des clauses particulières y jointes,

4) D'approuver le projet de convention du pavillon de chasse.

24. Projet INTERREG VI « Slowtourisme en Grande Région » – Adaptations administratives, juridiques et financières.

Monsieur KERGER - Un slow tourisme n'est pas du tourisme lent, c'est une mobilité douce. Il s'agit de la liaison Ravel Bonnert-Tontelange qui est quand même importante, dans le cadre du Ravel W9 qui va d'Aix-la-Chapelle en Allemagne et se termine actuellement à Martelange, et qui continuera vers la France en passant par Saint-Léger.

Ceci est assez technique mais il faut que ça passe naturellement au Conseil communal. Le 31 août 2023, on avait ici, au sein de ce Conseil communal, confié à Idelux projets publics la gestion administrative, financière et opérationnelle de ce projet sur base d'une relation In House. C'était donc fait. Finalement, en consultant leurs experts fiscaux, Idelux a soulevé un « lièvre » en disant que si le subside va au niveau d'Idelux projet public, on risque d'avoir des problèmes avec ce subside-là. Idelux est donc revenu vers nous, et en février 2026, on a approuvé au Collège l'adaptation du montage du projet pour assurer le transfert de rôle de bénéficiaire du subside d'Idelux projets publics vers les communes. Ce ne serait donc plus Idelux projets publics qui recevrait les subsides, pour des raisons fiscales, mais les communes.

En conséquence, on a décidé d'approuver en Collège le passage d'une mission de délégation de maîtrise d'ouvrage, où on déléguait à Idelux projets publics la maîtrise d'ouvrage vers une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ils nous assisteraient au lieu de jouer le rôle de maître d'ouvrage. Tout cela était nécessaire pour garantir le projet et le maintien du subside. Ça devient urgent parce que c'est un projet qui est vraiment dans les cartons, on travaille avec la commune d'Attert.

Depuis le dernier Conseil où vous avez voté tout ça, on a eu une bonne nouvelle : le projet de tronçon Bonnert-carrière de Tontelange coutait 92.000 €, et Idelux projets publics s'est montré généreux et a approuvé une intervention dans ce projet de 46.000 € pour notre commune, pour les autres communes aussi, dans le cadre du Fonds d'expansion. Au lieu 92.000 €, on retire 46.000 €, ce qui est quand même très intéressant pour ce tronçon très important. En même temps Idelux projets publics a adressé au ministre Dolimont une lettre pour solliciter que les communes deviennent les bénéficiaires du subside en lieu et place d'Idelux projets publics.

Je vous demande donc, en fonction de ces nouveaux développements juridiques, d'approuver le recours à la relation In House, de prendre acte aussi d'une demande au ministre Dolimont pour que nous devenions bénéficiaires du subside, en devenant maîtres d'ouvrage au lieu d'assistants. On demande aussi au Conseil communal de se positionner pour ne pas retarder le projet, de marquer son accord pour démarrer ce projet en délégué de maîtrise d'ouvrage Idelux, en attendant la décision du ministre, et ensuite de passer à assistant au maître d'ouvrage. Je crois que c'est important, c'est un projet INTERREG qu'il doit être fait dans les délais, et il y a eu quelques problèmes administratifs que nous devons assumer maintenant et essayer de corriger. Je vous demande si vous approuvez les différentes propositions de ce point.

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas toujours facile. Je voulais juste dire que le fonds d'expansion d'Idelux est un fonds qui est financé par les communes. C'est très bien de dire merci à Idelux et merci de l'avoir proposé au Conseil d'administration, mais ce sont quand même indirectement les communes qui participent et financent exclusivement ce fonds d'expansion. Ce n'est pas de l'argent qui vient de l'activité commerciale d'Idelux, si je puis dire, mais c'est très bien que ce fonds d'expansion puisse participer à ce projet.

Monsieur SAINLEZ - Dans la foulée, est-ce qu'on a une idée un peu dans quels délais serait réalisé le Ravel entre Tontelange et Bonnert ?

Monsieur KERGER – Ça devrait être terminé fin d'année prochaine. Il y a déjà des plans qui sont prêts, tout est prêt, ça peut se faire très rapidement, et ça doit d'ailleurs se faire puisque ce sont des subsides INTERREG. Il reste encore le tronçon Attert et ils travaillent aussi. Pour votre information, le gros tronçon qui pose encore problème est celui entre Heinstert et Martelange, puisqu'il y a la forêt à traverser. Il y a des discussions avec la DNF et on ne sait pas si on va passer devant la N4 ou dans la forêt. Mais faisons notre part.

Après discussion, le Conseil communal,

Considérant la décision du Conseil communal du 31 août 2023 confiant à IDELUX Projets publics la gestion administrative, financière et opérationnelle du projet sur base de la relation in house, approuvant la prise en charge du solde non subsidié de l'opération estimé à l'époque à 92 210 €, ainsi que la prise en charge de tout dépassement budgétaire par rapport à cet estimatif ;
Considérant la délibération du Collège communal du 2 février 2026 (jointe en annexe) relative à l'adaptation du montage du projet, actant notamment :

- *la nécessité de transférer le rôle de bénéficiaire du subside vers les Communes pour des raisons fiscales ;*
- *la nécessité, en conséquence, de passer d'une mission de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), confiée à IDELUX Projets publics ;*
- *la modification de la clé de répartition du subside ;*

ces adaptations étant jugées nécessaires pour garantir la réalisation du projet et le maintien du subside ;
Considérant la décision du Conseil d'Administration d'IDELUX Projets publics du 30 janvier 2026 approuvant l'intervention du Fonds d'Expansion d'IDELUX à hauteur de 50 % du solde non

subsidié du projet estimé à ce stade, soit environ 46 000 € pour notre Commune, ce montant constituant un plafond ;
Considérant le courrier envoyé par IDELUX Projets publics au Ministre Dolimont le 10 mars 2026, dont copie a été transmise à la Commune le 20 mars 2026, sollicitant que les Communes deviennent bénéficiaires du subside en lieu et place d'IDELUX Projets publics ;
Considérant que toutes ces évolutions sont intervenues depuis la dernière décision du Conseil communal ;
Considérant que le Conseil communal est compétent pour valider ces adaptations d'ordre juridique, administratif et financier ;

à l'unanimité,

Article 1er: Confirme la passation d'un marché public en vue de la désignation d'un opérateur pour assurer la gestion administrative, financière et opérationnelle du projet Interreg.

- *De recourir à la relation « in house » pour ce faire.*
- *De consulter l'Intercommunale IDELUX Projets publics.*

Article 2 : Prend acte qu'à ce stade, le projet est mis en œuvre sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO), IDELUX Projets publics étant actuellement bénéficiaire du subside.
Article 3 : Prend acte qu'une demande a été introduite auprès du Ministre compétent afin que les Communes deviennent bénéficiaires du subside en lieu et place d'IDELUX Projets publics, ce qui impliquerait le passage d'une DMO à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
Article 4 : Marque son accord pour :

- *poursuivre la mise en œuvre du projet en DMO dans l'attente de la décision ministérielle et de l'accord du pouvoir subsidiant ;*
- *accepter le principe d'un passage ultérieur en AMO en cas de décision positive du Ministre et du pouvoir subsidiant.*

En cas de passage en AMO, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera établie en lieu et place de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette nouvelle convention sera soumise à l'approbation du Collège communal.
Cette modification ne modifiera pas le cœur de la mission confiée à IDELUX Projets publics.
Article 5 : Approuve les nouveaux estimatifs financiers du projet tels qu'actualisés.
Article 6 : Approuve :

- *une répartition du subside INTERREG à taux égal entre les Communes partenaires, soit 55 % à ce stade ;*
- *l'intervention du Fonds d'Expansion d'IDELUX à hauteur de 50 % du solde non subsidié, plafonnée à 50 930 EUR pour la Commune.*

25. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2025

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier datant du 31 mars 2026, reçu le 05 mai 2026, notifiant l'arrêt et l'approbation du compte 2025 par l'Evêque ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Waltzing au cours de l'exercice « 2025 » ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2025 :

Recettes ordinaires totales	*17.241,44€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*0€*
Recettes extraordinaires totales	*15.445,13€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*15.445,13€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.541,95€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*9.470,45€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***32.686,57€***
Dépenses totales	***14.012,40€***
Résultat comptable EXCEDENT	***18.674,17€***

26. Approbation du règlement communal relatif au budget participatif

Madame LAMESCH – Vous connaissez maintenant le processus du budget participatif qui, pour rappel, est un processus avec un budget de 25.000 € annuel qui permet à des associations, des habitants de la commune au sens large de proposer et, s'ils sont sélectionnés, de réaliser un projet d'intérêt public sur le territoire communal. Cette année nous avons soldé ce budget participatif il y a quelques mois, et nous nous préparons déjà à relancer le suivant officiellement à la rentrée. N'hésitez pas à déjà en faire part aux associations autour de vous, puisque ça s'adresse aux associations quel que soit le domaine dans lequel elles sont actives. Je pense que

ça peut être vraiment utile pour beaucoup d'associations. Cette année, on a eu 4 projets proposés et 3 qui ont pu être sélectionnés.

Quelles sont les modifications du règlement ? On ne va évidemment pas le repasser complètement en revue. Tout d'abord, nous avons déjà fixé un montant maximal par projet de 15.000 €, et on vous propose ici de le réduire à 10.000 €. La raison est que ça nous permet de sélectionner au minimum 3 projets chaque année. La 2e différence est que lorsqu'une association est lauréate d'un subside dans le cadre du budget participatif une année, on propose qu'elle ne puisse prétendre à un subside l'année suivante, pour éviter que ce soit les mêmes chaque année. Vous savez que depuis l'année dernière, on a proposé que ce soient les enfants des écoles fondamentales, des classes de 4e, 5e ou 6e primaire, qui œuvrent vraiment pour sélectionner les projets, dans le but de favoriser la citoyenneté au niveau des enfants des classes de l'école fondamentale, de travailler à tout ce qui est argumentation et débat. Ça a connu un beau succès puisque 16 écoles ont participé, et pas moins de 30 classes ont voté. On est vraiment contents de la façon dont ça s'est passé, de l'implication aussi des maîtres de citoyenneté, ou des instituteurs/institutrices selon le réseau. On va maintenir ce processus avec les écoles. Il est important évidemment de rappeler que les enfants des écoles ne votent pas simplement pour le projet qui leur plaît le plus spontanément, mais qu'on leur demandait de réfléchir à plusieurs critères d'évaluation, notamment quel est le nombre de personnes qui sont concernées ? Est-ce que ça permet une mixité générationnelle ou sociale ? Est-ce que l'association participe activement au projet ou est-ce que c'est juste une idée ? Est-ce que c'est un manque pour la commune ?

Une des remarques qui avaient été faites, en évaluant un peu la façon dont les choses se sont passées, on se disait que c'était évidemment intéressant d'avoir les regards des enfants, mais que ça pouvait être intéressant aussi d'amener les regards d'autres personnes au sein de la population. On va proposer que certaines commissions consultatives communales puissent également donner un vote en suivant le même fonctionnement. On s'est un peu réuni avec ma collègue Patty, et on va proposer dans un premier temps que la Commission consultative des aînés puisse participer s'ils sont d'accord, et la commission de la vie associative - puisque ce sont finalement les associations, donc pour les associations ça aurait aussi beaucoup de sens.

Petit changement aussi par rapport aux remerciements aux écoles. On avait proposé aux écoles participantes de proposer un projet qui leur ferait plaisir, et en termes de remerciements, on en a tiré 3 au sort qui ont reçu un subside de 500 €. Vu le nombre d'écoles, on s'est dit que 3 écoles, c'était peut-être peu, donc on voudrait passer à 4. On vous propose aussi que ce soit 500 € de base, et 100 € supplémentaires par classe supplémentaire - une classe, 500 € ; deux classes, 600 € ; trois classes, 700 €, et on s'arrête là. On a donc prévu un budget supplémentaire de 3.000 € par rapport à cette partie, qui est importante aussi évidemment de remercier les enfants qui étaient contents aussi d'avoir cette petite mise en valeur.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit, en son article L1321-3, que « le Conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée

budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique »,

Considérant que, dans cette optique, un montant de 25.000 € est réservé annuellement dans le budget ordinaire ou extraordinaire pour des projets citoyens permettant aux Arlonais de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité,

Considérant qu'il est prévu de récompenser 4 écoles tirées au sort parmi les écoles participantes à hauteur de 500€/école + 100€/classe supplémentaire participante, avec un maximum de 700€/école,

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 30.000 € HTVA; que, conformément à l'article L1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité,

à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver comme suit le règlement communal relatif au budget participatif de la Ville d'Arlon :

Article 1 : le principe
Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune d'Arlon et aux associations arlonaises de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville d'Arlon à un ou plusieurs projets citoyens, afin de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité.

Article 2 : les objectifs
Le budget participatif a plusieurs objectifs :

- *Renforcer la démocratie participative et la revitalisation citoyenne à Arlon ;*
- *Développer des projets sur le territoire de la commune d'Arlon et améliorer le cadre de vie des habitants ;*
- *Permettre aux citoyens de choisir des projets qui leur tiennent à cœur et prioriser les idées importantes à leurs yeux. Les budgets financés dans le cadre du budget participatif proviennent nécessairement d'initiatives citoyennes via un système d'appel à projets par lequel des comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique peuvent introduire un dossier qui, s'il remplit les conditions, peut amener au financement de l'initiative.*

Article 3 : le territoire
Le budget participatif d'Arlon porte sur le territoire de la commune d'Arlon. La réalisation et la concrétisation des idées proposées se situeront géographiquement uniquement sur ce territoire.

Article 4 : le montant
25.000 € - vingt-cinq mille euros- sont prévus annuellement au budget de la Ville d'Arlon pour des projets participatifs.

Un projet ou l'ensemble des projets déposés par une même association de citoyens ne peut excéder le montant de 10.000 € (TVAC). Si le projet dépasse ce montant, il appartient au comité de sélection de décider si le projet est éligible.

Article 5 : les projets

Le budget participatif fonctionne sur base d'un appel à projets.

- *Fréquence : une fois par an*
- *Montant maximum par projet ou par ensemble de projets déposés par une même association de citoyens : 10.000 € (TVAC)*
- *Critères d'éligibilité :*
- *Le projet proposé doit être d'intérêt public. Il doit rencontrer l'intérêt général et non servir l'intérêt d'une minorité de la population ;*
- *Le projet doit respecter la localisation géographique décrite à l'article 3 de ce règlement et apporter une plus-value ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;*
- *Le projet doit respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire ou ordinaire, ou de l'octroi de subventions dédiées et doit respecter la répartition financière mentionnée à l'article 4 de ce règlement ;*
- *Le projet doit relever des compétences communales mais ne pourra, en aucun cas, se substituer à une action visant à remplir une des missions de base de l'administration ou s'opposer à celle-ci ;*
- *Le projet doit être cohérent et compatible avec les réalisations/projets, en cours ou à venir sur le territoire de la Ville d'Arlon ;*
- *Le projet doit respecter la thématique de l'année s'il y en a une ;*
- *Porteur de projet : des comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique actifs sur le territoire de la commune d'Arlon (comités de village, cercles des jeunes, comités de quartier, clubs sportifs, groupes musicaux, chorales, associations actives dans le domaine culturel, de l'environnement ou à but social, écoles, mouvements de jeunesse, …). Un groupe de citoyens ne peut porter qu'un seul projet à la fois. Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et les membres du Conseil de l'Action Sociale d'Arlon ne pourront pas présenter un projet ;*
- *Le lauréat d'un subside dans le cadre du budget participatif ne pourra prétendre à un subside l'année suivante.*

Article 6 : la communication

Afin de faire connaitre le dispositif et d'inviter les comités de quartier et associations à déposer leurs idées, la Ville d'Arlon publiera son appel à projet sur la plateforme citoyenne de la ville d'Arlon, Arlon C vous. Un onglet sera spécialement dédié, il accueillera une description du projet et les étapes clés de la réalisation du projet.

Un avis sera relayé sur la page Facebook de la Ville d'Arlon. Si la période coïncide avec la parution du bulletin communal Vivre à Arlon, un article y sera dédié. La Ville d'Arlon informera la presse locale via envoi d'un communiqué de presse. Un lien renvoyant à l'appel à projet sera également placé sur le site de la ville d'Arlon.

Article 7 : le comité de sélection

Un comité de sélection sera institué par la Ville d'Arlon afin de :

- *Décider de l'activation du vote via la plateforme Arlon C Vous en complément du vote des écoles ;*
- *Vérifier l'éligibilité des projets et le réalisme du budget estimé ;*
- *Valider les votes des écoles et trancher en cas d'ex aequo.*

Ce comité sera composé comme suit :

- *l'Echevin ayant la participation citoyenne dans ses attributions (voix effective) ;*
- *Les autres membres du Collège communal (voix consultatives) ;*
- *Un représentant par groupe politique du Conseil communal (voix effectives) ;*
- *Des membres de l'administration désignés par le Collège communal en tant qu'experts techniques éventuels ;*
- *Un représentant du service enseignement ;*
- *Le Directeur général ou la Directrice générale adjointe ;*
- *Le service communication qui assurera le secrétariat du comité de sélection.*

Ce comité se réunira autant que nécessaire.

Article 8 : le processus de dépôt et de sélection

Les comités de quartier ou associations citoyennes dotées de la personnalité juridique pourront déposer leur proposition de projet en postant leurs idées sur la plateforme citoyenne Arlon C vous et en renvoyant le formulaire ad hoc disponible sur la plateforme.
Un formulaire papier sera également disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Les projets recevables au regard de ce règlement seront ensuite soumis à l'analyse et à la sélection des élèves des écoles fondamentales de la commune sur base de la procédure suivante :

- *Chaque collectif réalisera une vidéo (3 minutes) pour présenter son projet*
- *Chaque classe participante visionnera les capsules de 5 projets maximum*
- *S'il y a plus de 5 projets présentés, ils seront répartis de manière équitable entre les classes participantes ;*
- *S'il existe un lien géographique (même village par exemple) ou lié à la participation d'une personne (enseignant porteur d'un projet) entre un projet et une école, cette dernière ne votera pas pour le projet concerné.*
- *En petits groupes, les enfants classent les 5 projets par ordre de préférence avec l'aide d'une grille de critères prédéfinis fournie aux écoles*
- *Mise en commun et choix collectif de la classe avec argumentation*
- *Transmission de la grille d'attribution de la classe au référent communal*

S'il le juge nécessaire, le comité de sélection pourra décider de soumettre également les projets éligibles au vote des citoyens sur la plateforme Arlon C Vous et de certaines commissions consultatives communales, ces votes étant alors équivalents au vote d'une école. S'il existe un lien géographique (même village par exemple) ou lié à la participation d'une personne (membre d'une association porteur d'un projet) entre un projet et une association, cette dernière ne votera pas pour le projet concerné.

La Ville d'Arlon restera maitre d'ouvrage mais le porteur de projet sera le comité de quartier ou l'association qui l'aura initié. Il sera ensuite amené à suivre le processus administratif réglementaire, avec l'appui des services de la Ville d'Arlon.

Article 9 : remerciement aux écoles

Les écoles qui s'investiront dans le processus du budget participatif auront la possibilité de proposer un projet (aménagement, achat de matériel, excursion, activité, …) pour lequel elles recevront une intervention communale de maximum 500 euros, avec un supplément de 100€/classe supplémentaire participante et un maximum de 700€/école.
La commune dédiera un budget supplémentaire de 3000 euros par an à ces projets.
Si le nombre de projets souhaités est supérieur à l'enveloppe budgétaire, un tirage au sort sera effectué. Chaque école sera dans ce cas éligible un an sur deux.

Article 10 : subside

§ 1 Principe

En fonction du type de dépense, le montant octroyé est versé directement sur le compte du bénéficiaire représentant le collectif concerné, sous forme de subside, et selon les critères précis détaillés dans le présent règlement ou acquis directement par la Ville d'Arlon.

§ 2 Dépenses autorisées

Un subside ne peut être accordé que dans le cadre du présent règlement et dans le respect des principes suivants.
Frais d'investissements :
Il s'agit de frais exposés en vue de l'acquisition de biens utilisables au-delà du projet et qui doivent l'être au bénéfice du plus grand nombre. S'il s'agit d'acquérir un bien d'investissement, le porteur de projet devra soit s'engager à le conserver et à permettre son utilisation par le plus grand nombre et par les citoyens arlonais au-delà de l'échéance du projet, soit à le céder à un tiers qui prendra le même engagement. La Ville d'Arlon procédera à une analyse préalable des frais d'investissements proposés pour déterminer s'ils sont éligibles dans le cadre du présent subside.
Les prestations externes :
Il s'agit de bien livrés et ou de services prestés par des tiers aux porteurs de projets. Elles sont a priori exclues, sauf obtention de l'accord préalable de la Ville. À cette fin le porteur de projet devra démontrer :

- *Que la prestation est directement et spécifiquement profitable au projet et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de prendre en charge les frais généraux de fonctionnement de l'association ;*
- *L'incapacité à accomplir la prestation en interne ou par le biais de bénévoles, de sorte qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire externe.*

Peuvent ainsi, par exemple, être pris en charge :

- *Les frais de fonctionnement directement liés au projet, tels des frais de transport ;*
- *Les frais d'assurance du matériel spécifiquement lié au projet ;*
- *Les frais de communication directement liés au projet (frais d'impression, publicité, la part des dépenses de téléphone ou d'Internet utilisé pour la réalisation du projet…)*

Les dépenses doivent correspondre au budget prévisionnel proposé dans la candidature. Tout changement important dans les dépenses en cours de projet devra d'abord être avalisé par la Ville. Le projet peut faire l'objet de subsides d'autres instances. Le remboursement d'une dépense ne sera cependant pas accepté si la dépense a déjà fait l'objet d'un autre subside.

§ 3 Dépenses non autorisées
Frais de personnel :
L'accent est mis sur le bénévolat, l'idée étant d'impliquer les habitants du quartier dans le développement de projets pour leur quartier. Les frais de personnel de l'association, quel que soit leur statut (employé, dirigeants de l'association, ou autres) sont en tout état de cause, exclus. Les frais de personnel d'un prestataire externe au porteur de projet peuvent éventuellement être pris en charge, mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.
Frais de fonctionnement :
Les frais généraux de fonctionnement du porteur de projet sont en tout état de cause exclus (frais d'énergie ou d'eau, loyer ou amortissement d'un prêt, frais téléphoniques, Internet, etc.). Les frais de fonctionnement exposés spécifiquement en vue de la mise en œuvre du projet peuvent être pris en charge mais dans le respect des conditions prévues sous le §2.

§ 4 Modalités de liquidation du subside
Le subside est liquidé en deux tranches comme suit :

- *Une première tranche de 50 % du montant lors de la notification de l'octroi du subside et sur base de la confirmation par le porteur du projet de la réalisation du projet dans les deux ans de la décision d'octroi du subside ;*
- *Une deuxième tranche de 50 % après remise des pièces justificatives relatives à l'utilisation du subside octroyé pour le projet mentionné au §5.*
- *En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées ou non justifiées, seront remboursés par le bénéficiaire du subside. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, la somme due portera intérêts au taux légal. Au cas où le comité de quartier ou l'association citoyenne se dissout dans les 12 mois qui suivent le versement du subside, le matériel acheté dans le cadre de ce subside sera remis à la Ville d'Arlon. Toutes les personnes ayant des dettes en cours envers la ville d'Arlon ne pourront pas être sélectionnées tant qu'elles ne sont pas en ordre de créance.*

§5 Mise en œuvre suivi et évaluation du projet
Les bénéficiaires du subside s'engagent à :

- *Réaliser leur projet dans un délai de deux ans à dater de la notification de l'octroi du subside ;*
- *Participer à une réunion d'échange ou un événement de présentation des projets ou de mise en réseau des projets ;*
- *A participer, à la demande de la Ville d'Arlon, à une rencontre à mi-parcours afin d'évaluer l'état d'avancement du projet ;*
- *Transmettre un rapport final sur la réalisation du projet et les pièces justificatives relatives à l'utilisation du subside dans les 6 mois de la fin du projet.*

Dans le cas contraire, les bénéficiaires seront tenus de restituer le subside.

Seules les pièces justificatives suivantes peuvent être acceptées :
Pour les achats de biens-matériel :

- *Factures ;*
- *Toutes preuves attestant de dépenses.*

Pour les prestations :

- *Etat de frais et honoraires, factures ou tous autres documents justificatifs et la preuve de leur paiement.*

La Ville d'Arlon se réserve le droit de refuser les preuves de dépenses qui n'attestent pas clairement de dépenses ou qui attestent un prix abusif. La Ville d'Arlon effectuera un suivi régulier des projets. En sa qualité de pouvoir subsidiant, la Ville pourrait à tout moment demander aux bénéficiaires d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant.

27. PUN 26/003 Ville d'Arlon - reconversion de l'ancien Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord rue des Faubourgs 2 rue du Palais de Justice et de l'ancien Hôtel du Nord : modification de voirie

Monsieur MAGNUS - C'est un problème d'urbanisme donc je vais tout de suite céder la parole à Olivier. Simplement, on ne va pas refaire ici aujourd'hui l'ensemble de la démonstration, ou de vous représenter le projet. Il ne viendra probablement pas au Conseil du mois de juin, mais plutôt au Conseil de fin août, on ne sait pas encore. On espère toujours commencer les travaux, je ne suis plus aussi optimiste, plutôt début de l'année prochaine. Mais il y a des délais qui doivent être absolument respectés au niveau des subsides qu'on a reçus. Dire encore que c'est un combat hebdomadaire pour être certain d'obtenir tous les subsides auxquels on peut espérer, ça devient difficile. Mais croyez sur le fait que le Collège est tenace et têtu pour continuer à obtenir les subsides qu'on nous a promis. Je vais maintenant passer la parole à Olivier.

Monsieur WALTZING – Le point d'aujourd'hui concerne ce projet important, la transformation de l'ancien Palais de justice et de l'hôtel du Nord en un pôle culturel et touristique, je ne vous l'apprends pas. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de supprimer le passage du Nord. Aujourd'hui, ce passage est surtout utilisé pour le stationnement et ne sert pas vraiment à la circulation du quartier. On peut donc le considérer comme un espace peu utile. La suppression de ce passage ne posera pas de problème particulier. La circulation sera simplement réorganisée ; les livraisons pourront continuer via d'autres rues et les 12 places de parking supprimées sont déjà compensées dans le projet de parking souterrain de la place Léopold -qui n'est plus un projet mais est une réalité.

Donc cette modification aura même des effets positifs car elle permettra d'agrandir la zone piétonne, et je rappelle aussi qu'il y a eu une enquête publique et qu'aucune réclamation n'a été reçue. Le Commissaire Voyer a rendu un avis favorable et nous vous proposons donc d'approuver la suppression du passage du Nord, parce que le décret voirie bloque les délais pour délivrer le permis. Donc plus tôt on délivre le décret voirie, plus tôt on recommence la

procédure. Permis qui a été introduit en février, et donc ainsi permettre la réalisation de ce beau projet pour notre commune.

Monsieur MAGNUS - Je vais répéter ce qu'il a dit parce que je crois que c'est peut-être une des premières fois que nous avons un projet aussi important, avec une enquête publique où il n'y a personne qui est contre. On peut se féliciter de cela. Dieu sait, comme dans d'autres projets, on en avait à cet endroit-là ; ici, aucune rouspétance. Tous les citoyens arlonais sont donc contents, heureux et épanouis à la hauteur du sourire de Morad.

Monsieur GAUDRON – En tout cas, c'est un signe que ça s'améliore.

Monsieur MAGNUS - Il faut toujours essayer de s'améliorer, de faire mieux qu'avant. En tout cas, je crois que ceux qui étaient sur la place Léopold au Maitrank ne trouvaient pas que le projet de la place Léopold était un si mauvais projet. Ceci dit, je ferme ma parenthèse après l'avoir ouverte rapidement.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la centralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la Ville d'Arlon a introduit une demande de permis unique le 02/02/2026 pour la création d'un pôle touristique, culturel et événementiel, avec des espaces d'accueil au public, la Maison et l'Office du Tourisme, des espaces d'exposition temporaire localisés aux niveaux du Palais ainsi que de l'Hôtel du Nord (liaisonné au Palais par une passerelle qui surplombe le Foyer), une salle polyvalente/spectacle modulable destinée à accueillir diverses activités, des locaux administratifs, salles de réunion et salles pédagogique à 6700 Arlon, Palais et Hôtel du Nord, Place Léopold n°2 sur les parcelles cadastrées ARLON / 1ère Division / Arlon / Section A n°960b 131d 131e ;

Considérant que la présente demande de permis unique implique la modification d'une voirie communale ;

Considérant que la modification de la voirie communale porte sur la suppression du Passage du Nord ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 16/03/2026 au 17/04/2026 en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article D.IV.40 et D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que durant cette période, aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 4 mai 2026 ;

Contexte

Considérant que le Passage du Nord fait partie du domaine public communal non cadastré et que son déclassement est nécessaire pour y développer un espace couvert de liaison entre l'ancien Palais de Justice et l'Hôtel du Nord ;

Considérant que ce volume de liaison largement vitré permettra des connexions internes entre les différents espaces du futur pôle touristique, culturel et événementiel ;

Conformité au Décret voirie

Considérant que le Passage du Nord est bordé, d'une part, par la façade arrière de l'ancien Palais de Justice et, d'autre part, par une façade de l'Hôtel du Nord ; qu'il s'agit d'une voie à sens unique dédiée principalement au stationnement et ne desservant directement aucun bâtiment ;

Considérant que le Passage du Nord permet aux véhicules de livraison de sortir de la zone piétonne (Place Léopold, Grand-Rue, rue de la Poste), la rue des Faubourgs étant en sens inverse, que sa fermeture nécessitera une adaptation du schéma de circulation pour permettre aux véhicules de livraison d'être redirigés vers le Marché aux Légumes et la Place du Docteur Hollenteltz ; que pour ce faire, la suppression de l'avancée de trottoir à l'angle de la rue du Palais sera requise pour garantir la giration des camions de livraison ;

Considérant qu'au niveau de la mobilité, la fermeture du Passage du Nord n'aura pas d'autre impact significatif sur la circulation du centre-ville, les automobilistes venant de la rue des Faubourgs pouvant continuer d'emprunter la rue du 25 Août ou étant dirigés vers le Marché aux Légumes ;

Considérant qu'au niveau du stationnement, la suppression de la voirie entraînera la perte de 12 places de stationnement ; que ces places sont d'ores et déjà compensées et comptabilisées dans le programme du parking souterrain de la Place Léopold, dont une sortie piétonne se situe à moins de 50 mètres ;

Considérant qu'au niveau de la convivialité, la fermeture du Passage du Nord permettra l'extension de la zone piétonne dans la rue du Palais de Justice et offrira un nouvel espace public partiellement couvert, plus qualitatif en termes de propreté, salubrité et sûreté ;

Vu avis favorable du 24 mars 2026 du Commissaire voyer ;

à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification de la voirie communale consistant en la suppression du passage du Nord ;

Article 2 : Décide de céder à la Ville d'Arlon le lot 1 tel que prévu au plan de délimitation établi par le Bureau de géomètre-expert ROSSIGNOL en date du 13 août 2025 pour une contenance de 5 ares 45 centiares en vue d'y développer le projet pôle touristique, culturel et événementiel Palais - Hôtel du nord.

28. Rapport annuel 2025 - avis de légalité

Monsieur MAGNUS – On ne va pas relire toute la note que Graziella nous a préparé, puisque c'est une note qui reprend l'ensemble des avis que Graziella, notre Directrice financière a repris. Nombre d'avis demandés, 122+75 ; le nombre d'avis positifs, 181 et il y en a quelques-uns de négatifs. Il ne faut pas approuver ce rapport, c'est simplement une information.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Directeur financier est chargé d'une mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire ;
Attendu que le Directeur financier doit faire rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis et adresser une copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général ;
Considérant le rapport en annexe établi par la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité préalable sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire en 2025 ;

à l'unanimité,

Prend acte du rapport de la Directrice financière sur sa mission de remise d'avis de légalité écrit préalable et motivé sur les projets de décisions du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire au cours de l'année 2025 ;

29. Approbation du compte communal pour l'exercice 2025

Monsieur MAGNUS – Pour reprendre une phrase assez classique, lorsqu'on examine le compte, on peut dire que « le compte est bon », puisqu'on termine avec un boni de près de 2.960.978,01 € à l'exercice propre, et 3.241.484,86 € tous exercices confondus, ce qui est presque la même chose que l'année passée. On va donc pouvoir alimenter notre fonds de réserve extraordinaire. Pourquoi ? Vous savez que nous sommes passés, et on l'a déjà répété ici, à des balises d'emprunts aux ratios. Je vous rappelle les deux ratios importants : premièrement, le ratio des charges financières. Je prends toujours comme exemple un prêt hypothécaire : votre banquier vous demande combien vous allez devoir rembourser pour votre prêt hypothécaire par rapport

à ce que vous gagnez. Ici, il est de 17,5 %. Si vous prenez l'ensemble des charges de nos emprunts, de mémoire on est à environ à 12.000.000 € ; l'ensemble des recettes, on est à 70.000.000 €. Si vous prenez le ratio entre les 2, vous verrez qu'on est un peu en dessous de 17,5 %. On doit donc faire attention à ne pas trop pas emprunter, et Graziella a donc décidé cette année en 2025 d'emprunter très peu puisque nous avons emprunté, vous l'avez vu, environ 388.000 €, alors que les dernières années, nous avions quand même emprunté des montants beaucoup plus importants.

Pour le total du service ordinaire, on est à 72.439.250,36 €, ça augmente environ de 5%. Les dépenses et les recettes augmentent aussi. Pourquoi est-ce qu'il y a un boni? Pour ceux qui ont repris le budget, vous avez probablement lu que c'est parce qu'on arrive à augmenter un peu les recettes par rapport à notre budget ; on est à environ 101,18 % de recettes, donc un tout petit peu plus que 100. Par contre pour nos dépenses, on est à un peu moins que 100 ; je pense qu'on est à 93,21 %. Donc comme on a un peu plus de recettes et un peu moins de dépenses, ça nous donne évidemment un boni au compte.

Au niveau du personnel, vous verrez aussi qu'il y a une augmentation d'environ 6%. Nous sommes à 549 personnes engagées par notre commune, avec 423 équivalents temps plein. Néanmoins, même si le compte est bon, que nos ratios sont bons pour l'instant, le ratio du volume d'endettement qui est de 125 % - c'est à dire qu'on ne peut pas avoir une dette globale supérieure à 125 % par rapport à nos recettes ; là, on est au-dessus. J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure, c'est aussi une raison pour laquelle notre Directrice financière n'a pas emprunté énormément en 2025, pour essayer de rattraper à un certain moment ce ratio. Néanmoins, puisqu'on décide toujours de travaux, il faudra bien à un certain moment emprunter, donc on ne pourra pas toujours rester avec cette situation-là.

Les craintes que nous avons toujours, et je ne vais pas répéter entièrement ce que j'ai dit lors de la confection du budget, c'est que nous avons des taux d'intérêt, vous le voyez, qui ont qui ont baissé en 2025 par rapport à 2024, mais qui sont de nouveau augmentation à cause des différentes crises que nous avons malheureusement dans le monde. Nous avons également des réformes qui peuvent impacter de manière négative les finances communales. On vous a parlé du CPAS tout à l'heure, on parle aussi de la cotisation de responsabilisation, puisqu'on parle toujours de cotisation de responsabilisation une année en arrière, qui pourrait être également appliquée et qu'on devra payer en 2026 par rapport à 2025.

La dernière chose que je voulais dire, c'est toujours essayer de reprendre ce qu'on appelle l'évolution des réserves, des provisions et du résultat global. Est-ce que nous nous sommes enrichis financièrement par rapport aux années antérieures ?
Si on compare à 2022, nous avions là un fonds de réserve ordinaire d'un 1.855.563,80 € ; on ne l'a plus.
Nous avions un fonds de réserve extraordinaire de 4.190.397,29 € ; il est maintenant de 11.656.748,71 €. Donc le fond de réserve extraordinaire est celui qui nous aidera pour faire des travaux.
Les fonds de provisions, puisqu'il y en a plusieurs, étaient en 2022 de 8.195.016,82 € ; on est à 14.304.711,28 €. Donc les fonds de provisions ont également bien augmenté.

Le résultat global en 2022 était à 3.374.730,17 € ; il est à 3.241.484,86 €. On peut dire qu'il est resté stable.

Madame Graziella D'AMBROSIO, Directrice financière - Bonsoir à tout le monde. Le contexte vous a parfaitement été dépeint par Monsieur le Bourgmestre. On va donc rentrer directement dans le vif du sujet. Je vais essayer d'être synthétique, je ne vais peut-être pas passer en revue et dans le détail tous les slides. je vous les ai distribués, donc il n'y a pas de problème pour répondre aux questions, mais je vais essayer de reprendre les éléments principaux qui peuvent vous faire comprendre un peu plus en détails tous les éléments importants de cette année 2025.

Tout d'abord, on parle toujours principalement de résultats budgétaires, donc c'est la notion d'engagement qui prévaut en termes de comptabilité budgétaire communale. Pour rappel, 'engagement' signifie les commandes ou bien les engagements de la commune vis-à-vis de de fournisseurs ou de prestataires de services, soit sur simple facture acceptée, soit sur base d'un marché qui a été attribué. C'est pour ça qu'on fait souvent référence à ce qui a été attribué au 31 décembre, et par opposition au résultat comptable qui prend les imputations, donc les factures en compte tout au long de la présentation, et principalement dans le rapport, ce qui prévaut et ce qui est important pour la réflexion, ce sont vraiment les engagements, puisque ce sont les montants pour lesquels la commune s'est engagée vis-à-vis de ces fournisseurs, et qui est obligée à un moment donné de payer.

Ici, ce qui se reflète dans ce graphique, c'est naturellement le fait que, comme en 2024, on a décidé de privilégier l'opération de transfert d'une partie de notre bénéfice vers le fonds de réserve, extraordinaire en l'occurrence, plutôt que des provisions. On a un solde de provisions, comme vous avez pu le constater, qui est assez élevé. On a pu se permettre de ne pas trop aller rechercher dedans, c'est vraiment un des grands éléments de 2025. On a donc privilégié une opération qui, comptablement parlant, se reflète sur le résultat des exercices antérieurs, c'est-à-dire le résultat global, plutôt que sur les résultats 2025. D'où le montant important qui subsiste en 2025.

En ce qui concerne une évolution de manière très très générale des dépenses et des recettes, vous voyez que naturellement on a eu une hausse importante entre 2022 et 2023, une stabilisation des recettes entre 2023 et 2024, et une courbe de nouveau à la hausse en 2025. Je pense que Monsieur le Bourgmestre vous a de nouveau un petit peu décrit tous les éléments qui pendent au nez des communes. Effectivement, on a un bon contexte socio-économique ici à Arlon qui permet de dégager depuis quelques années un bénéfice et qui nous permet de constituer des réserves, que ce soit en prélèvements vers les fonds de réserve ou vers les provisions ; mais on a une pression communale qui se fait de plus en plus importante, et c'est une tendance qui est évidemment remarquée partout en Wallonie, et partout en Belgique.

Je ne vais pas repasser toutes les lignes en revue, mais ce qui est important de voir ici, et ce que je voulais mettre en évidence, ce sont les différents taux de réalisation dont on a justement parlés. Quand on clôture l'année, c'est important de regarder les chiffres à deux niveaux, sous deux angles : le premier est celui de la comparaison entre ce qui a été effectivement réalisé et ce qui avait été budgété ; le deuxième angle est celui de comparer l'évolution au fil des années

évidemment et des chiffres réalisés lors des différents comptes. En termes de prévisions budgétaires, je voulais insister sur le fait qu'on a quand même des taux qui sont globalement quand même très bons, puisqu'on est à 93,21 % de réalisation des dépenses, et un petit peu plus de 100 % des recettes. Si on regarde un tout petit peu dans le détail, on peut constater qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, c'est là qu'il y a peut-être un taux un petit peu plus bas qui est constaté. On l'explique déjà d'une part par le fait des différentes hausses qu'on subit depuis quelques années et qui rendent les prévisions particulièrement difficile à faire. Si on ne reprend rien que le fonctionnement, on constate qu'on a budgété un montant qui finalement s'avère être de 3.000.000 supérieurs à ce qui a été réalisé. Donc on a réalisé 13.543.178,35 € sur les 16.400.000 € prévus. Ça semble très important. Évidemment, quand on reprend le chiffre global des dépenses, qui est de presque 70.000.000 €, ça prend évidemment une autre tournure.

Maintenant, ce qui est important de noter, ce sont des postes en particulier qui sont compliqués à prévoir, en particulier ces dernières années, comme l'électricité, le chauffage, le gaz, l'eau, qu'on essaye d'ajuster chaque fois au mieux en cours d'année, mais naturellement, avec les hausses vraiment importantes auxquelles on a été confronté ces dernières années, c'est un petit peu compliqué. On essaie de travailler pour suivre ça au mieux. Vous verrez en MB1 si oui ou non on part sur certains ajustements - certainement les obligatoires - et en MB2, on verra un petit peu la tendance parce qu'on a de la marge pour l'instant par rapport à ce qu'on a prévu.

Il faut savoir que de manière générale, en dépenses de fonctionnement, on a quand même essayé de faire tout un travail lors de l'élaboration du budget 2026 pour pouvoir justement revoir au mieux certaines dépenses par rapport à ce qu'on percevait déjà en novembre/décembre 2025. C'est un travail qui continue d'être fait deux fois par an minimum via les modifications, mais c'est évidemment très compliqué de prévoir ça sur le nombre de lignes importantes qui constituent notre budget dans chacune des fonctions, qui permet une analyse d'une part très détaillée de chacune des fonctions, chacun des domaines, mais qui d'autre part à ce pendant de faire accumuler des « surplus » plus ou moins limités, selon la difficulté de prévoir ça dans certains postes, puisqu'on est obligé de prévoir de l'argent pour pouvoir payer nos fournisseurs. On ne pourrait donc pas aller en négatif dans nos articles, d'où le jeu un petit peu difficile à ce niveau-là. En revanche, on voit au niveau du personnel des transferts, on est quand même assez bon en prévisions ; en termes de recettes, on est tout près de ce qui a été effectivement budgété pendant 2025.

On a déjà évoqué les résultats depuis 2018. En ce qui concerne le résultat global, ce qu'on peut noter de ce graphique-là, c'est qu'en 2021, on a fait passer une grosse partie de notre résultat global vers un fonds de réserve, qu'on a pu ensuite rapatrier dans notre budget. Ça nous a permis de réaliser une recette dans notre exercice 2021. Cela faisait partie de nos assouplissements budgétaires, qui maintenant sont de nouveau en train d'être un peu resserrés pour pouvoir essayer de repartir dans une trajectoire plus rationalisée.

On a déjà évoqué l'état de nos réserves provisions, je ne vais donc pas revenir dessus.

Au niveau des détails de provisions qui ont été effectués, le gros mouvement consistait à reprendre la provision qui avait été constituée pendant quelques années sur le fonds d'investissement Vivalia. On était donc à un peu plus d'un million, et ça constitue le mouvement principal qui a été fait. On a également, comme vous avez pu le constater, constituer une toute nouvelle provision, en vue des diminutions de recettes pour les dividendes Sofilux dès 2027. Vous avez ici tout le détail de nos provisions. Le plus gros de nos provisions consiste à être capable de couvrir la hausse des coûts et de l'inflation pour un peu plus de 5.800.000 €. Pour tout le reste, vous pouvez voir les ventilations qui ont été faites entre les risques de charges que nous attendons prochainement.

Au niveau des dépenses, on voit qu'on a des dépenses personnelles d'un peu plus de 40 %, ça reste stable, et on le verra un petit peu plus tard au niveau de la ventilation sur toutes nos dépenses. On va peut-être rentrer dans le détail directement, si ce n'est qu'on peut juste regarder aussi qu'au niveau des transferts qui constituent 22 % de nos dépenses, le plus gros va évidemment vers le CPAS, la Zone de police et la Zone de secours. Ça prend d'autant plus son sens compte tenu des différentes augmentations auxquelles sont confrontés nos entités consolidées, et les réformes naturellement. Voilà pourquoi ça mérite d'être d'être épinglé.
En ce qui concerne le personnel, vous voyez les différents montants qui constituent l'ensemble de nos dépenses, qui s'élèvent pour 2025 à environ 28.000.000 €. Le coût net, quant à lui, tient compte de la subvention APE. Une petite note par rapport à l'APE, elle risque effectivement d'être diminuée au cours des prochaines années, mais pour l'instant elle a été diminuée de très peu pour 2026 par rapport au montant de 2.300.000 € qui a été budgété.

La remarque principale que je ferai par rapport aux dépenses de personnel, c'est toujours le risque de hausse qui concerne les pensions, naturellement parce que c'est ce qui pend un petit peu au nez des communes en charges de personnel. Pour l'instant, on a toujours une cotisation qui est égale à 0, mais qui devrait démarrer normalement dès le mois de septembre de cette année, et qui concerne 2025 à hauteur de 137.000 €. Pour l'instant, on est donc à un montant global d'environ 3.000.000 € de cotisations de responsabilisation jusqu'en 2031. Ce sont les dernières estimations qui changent évidemment tous les 6 mois. Une petite remarque par rapport au fait qu'en termes de personnel, on a un EQTP statutaire qui diminue un petit peu aussi. Il y a donc fort à parier qu'on doive quand même, à un moment donné, commencer à payer cette cotisation de responsabilisation, puisque le principe est que dès lors qu'on paye moins pour nos agents statutaires en place que ce que le fonds de pension solidarisée sort pour les anciens, dans ce cas-là on est censé payer un montant qui est calculé sur base d'un taux de responsabilisation calculé sur le déficit. On attend donc les prochaines prévisions. Pour l'instant, on est toujours à 0, mais on sait que ça met déjà dans le rouge beaucoup de communes.

Pour les dépenses de fonctionnement, j'ai déjà un petit peu évoqué ce qu'on a pu constater. Malgré des dépenses réalisées qui sont inférieures à ce qu'on a budgété, on a quand même constaté par rapport au compte précédent des augmentations importantes dans le chauffage, l'électricité et le gaz ; dans les déchets également, on en avait déjà parlé aussi. Ça suivait une tendance à la hausse puisqu'on avait eu une revue des montants de dépenses vers Idelux pour ce poste-là. On constate des diminutions dans la consommation, dans les travaux et fournitures voiries, et c'est la même chose que ces trois dernières années. Ici, vous avez la répartition de

nos différentes dépenses de fonctionnement. On voit que c'est quand même relatif par rapport au chauffage, à l'électricité, au gaz, le plus gros étant les autres frais techniques et les déchets.

En ce qui concerne les dépenses de transfert, on a une augmentation de 11 % par rapport à 2024 ; elle représente 22 % des dépenses ordinaires. Comme je l'ai dit, le plus gros de nos dépenses de transfert correspond à ce que l'on verse pour le CPAS, les Zones de police et les Zones de secours, mais ces dernières étant toutefois en diminution, on constate une diminution de 17 % de par la reprise de cette dotation, pour l'instant encore partielle mais en hausse, de la province de Luxembourg. On peut donc évidemment prendre en compte la cotisation au fonds d'investissement qui s'élevait à 1.000.000 €, même si elle était compensée plus ou moins de manière égale par une recette de provision. On peut constater aussi des non-valeurs qui ont été faites aussi l'année dernière par rapport à toutes des créances qui sont prescrites, qui n'ont pas été perçues et qui remontent quand même jusqu'en 2014, si je ne me trompe pas. Un travail qui continuera d'ailleurs d'être fait, un poste est toujours prévu en dépense, et on a toujours aussi notre provision qui n'a pas été diminuée. On est donc toujours couvert aussi par cette recette-là pour les futures mises en non-valeur.

En ce qui concerne la dépense de dette, comme on l'a déjà évoqué, très peu d'emprunts ont été contractés en 2025, d'une part évidemment ça peut nous permettre de stabiliser, voire de diminuer un petit peu notre ratio, puisqu'on rentre dans ce système-là et qu'on essaie quand même de rester prudent par rapport à l'évolution de ces chiffres, étant donné que c'est quand même un tout nouveau système, un nouveau mode de fonctionnement d'élaboration des prévisions, etc. En effet, les balises prenaient en considération une partie de nos emprunts ; ici, on est obligé de prendre toute notre dette en compte. C'est peut-être un peu plus réaliste comme vision pour la gestion de notre dette, mais c'est évidemment plus contraignant aussi. D'autant plus que vous savez qu'Arlon a des ratios quand même assez importants : on est sous le seuil concernant les ratios de charges financières - c'est le principal ratio pris en compte par la région - mais on y est de peu donc on essaie d'être prudent par rapport à ça. Après, il y a d'autres facteurs qui rentrent aussi en ligne de compte par rapport au fait de ne pas avoir fait d'emprunt en 2025 - je pense que c'est un élément aussi qui est ressorti du rapport lié au point précédent - qui est le fait qu'on a une trésorerie qui est quand même assez bonne en fin d'année, ce qui a permis au moment où on a voulu renouveler notre marché d'emprunt, de ne pas forcément demander d'emprunt pour tout simplement ne pas payer des intérêts sur des ouvertures de crédits, alors qu'on n'a pas forcément besoin de demander de l'argent. Ça permet de décaler un petit peu la charge de la dette, mais ce sera bientôt à faire quand même pour ne pas accumuler trop de passifs par rapport à ce qu'on a déjà payé sur notre trésorerie courante.

Vous avez là notre répartition qui est quand même toujours la même, mais on voit qu'effectivement on a quand même que 1 % de hausse de ces dépenses-là par rapport à l'année dernière. Vous avez quelques chiffres complémentaires, et ce qui est intéressant, c'est qu'au niveau des taux finalement, comme on le disait tout à l'heure, la courbe des taux est de nouveau repartie à la hausse. Par contre, malgré une trésorerie qui peut être intéressante, c'est peut-être quand même bien de recontacter la banque pour justement faire un peu d'emprunt afin d'essayer de limiter un petit peu l'effet hausse des taux, et de devoir emprunter trop cher. On voit qu'on est de nouveau un petit peu dans les taux de 2023, et qu'en 2025 il y avait une petite

diminution à un moment donné. Il faut dire qu'on a profité aussi de cette petite diminution parce que, comme vous pouvez le voir, les taux qui sont indiqués là sont ceux de février, et ça correspond à une période où on a travaillé sur la consolidation des emprunts avec Belfius pour pouvoir garantir les meilleures conditions d'emprunt possibles. On a fait principalement une opération sur la plupart des emprunts, qui est la mise en place d'un forward, afin de nous permettre de garantir un taux à ce moment-là pour le futur, sans forcément consolider nos emprunts à ce moment-là. En gros, nos emprunts n'étaient pas encore des emprunts et ne pesaient pas encore sur notre budget, mais le taux était garanti face à une éventuelle hausse, qui a d'ailleurs été démontrée comme on peut le voir ici.

En termes de recettes, on voit que le gros de nos recettes est représenté par les transferts, qui représentent 92 % de nos recettes totales. C'est toujours la même tendance. On voit qu'on a aussi une hausse de 5 %, c'est ce qu'on a est évidemment mis en lumière dès le début de la présentation, et cette tout à fait en parallèle à la hausse de nos dépenses. Ce qu'on peut dire peut-être d'intéressant à ce niveau-là, sans rentrer dans le détail des recettes de prestations et de dettes qui sont plus marginales, on va peut-être aller directement en recettes de transfert. J'ai ici repris un petit peu tout le gros de nos taxes. Elles se situent dans le camembert général de toutes nos recettes à gauche, et ensuite vous voyez un petit peu la répartition par type de taxes pour la ville d'Arlon. Evidemment, sans surprise, les immondices et les sacs constituent le plus gros de nos recettes de nos taxes fiscales. Ensuite on a les taxes égouts, les taxes industrielles et commerciales, et les autres taxes locales qui suivent derrière. On voit aussi la part de secondes résidences et des immeubles inoccupés. On a une augmentation globale quand même au niveau de nos recettes de transfert, de l'ordre de 3.645.762,12 €, ce qui change un petit peu par rapport à l'année d'avant où on avait constaté une légère baisse dans certains types de recettes très importantes.

Petite note sur le fonds des communes qui a quand même été augmenté depuis 2019 de 48 %. C'est quand même assez impressionnant et on voit un petit peu la couverture de toutes nos dépenses au niveau de ces chiffres-là.

Concernant nos recettes fiscales, on voit aussi l'évolution : au niveau des taxes additionnelles, on parle donc du précompte immobilier, de l'IPP et de la taxe de circulation, où on a une hausse de 5 % ; les taxes locales, 13 % ; soit une hausse globale de toutes nos recettes fiscales de 7 %, tout en n'ayant pas touché comme depuis de nombreuses années au taux en vigueur adopté par la Ville, et qui sont toujours en dessous de la moyenne régionale. C'est quand même intéressant de voir un peu les faits entre l'évolution de ces recettes, et ce que la commune décide de voter ici. En gros, malgré une stabilité certaine, ça nous permet quand même de voir des augmentations importantes.

Vous avez simplement ici le détail des additionnelles, le précompte immobilier étant la plus importante. Vous voyez que la hausse entre les deux années a été assez importante.

Pour ce qui est de la dette, on voit qu'elle est en légère diminution mais elle reste quand même plus élevée qu'en 2023 et 2022. La baisse des taux court terme à un moment donné, et un peu moins de placement justifient ce chiffre à la baisse principalement, parce que le dividende n'a pas encore été diminué à ce stade-là. Voilà pour la partie ordinaire.

Pour la partie extraordinaire, on peut dire qu'on a effectivement un mali de 33.973.233,67 €, c'est tout à fait normal. C'est quelque chose qu'on a l'habitude de voir puisque ça correspond à tout ce qu'on a payé mais qu'on n'a pas encore financé par emprunt simplement. Vous verrez en MB1 la réinscription de toutes ces recettes d'emprunt et de subside qui viendront couvrir ce déficit. Ce qui est important de dire, c'est l'emprunt à 344.113,49 €, donc c'est très bas. On a forcément un taux de subsidiation qui est plus important. On a déjà parlé des balises, on a clôturé notre système de balises avec un solde positif. C'est toujours l'effet qu'on constate en fin d'année ; naturellement entre ce qui est provisionné et ce qui est effectivement emprunté, il y a toujours une différence. On a l'apparition du FERI au compte 2025 pour la première tranche qui concerne uniquement 2025. Pour rappel, c'est un nouveau mécanisme de la Région wallonne qui remplace le FRIC. Le FERI est le Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement. L'enveloppe a été calculée globalement pour toutes les communes, et avec une quote-part qui correspond plus ou moins à celle appliquée précédemment dans les programmes triennaux, PIC et PIMACI notamment. Le gros avantage de ce nouveau mécanisme est qu'il n'y a pas d'obligation d'allouer ce subside spécifiquement à un projet, et que le Collège, en collaboration avec les équipes, pourra décider du projet ou des projets qui sera/seront bénéficiaire(s) de ce subside. Ça correspond à une reprise sur fonds propres, à des fonds propres qui sont augmentés, tout simplement, avec une simplification administrative promise par le ministre.

En termes de répartition d'investissements, on sait bien que les voiries communication constituent le gros de nos investissements. Ici pour 2025, on en est à 57 %. Évidemment, c'est toujours dur de faire des graphiques et de montrer un petit peu l'évolution des dépenses en termes d'investissements, puisque les investissements se font évidemment de pluriannuelle. Les dépenses sur un même projet sont faites sur plusieurs années, voire de nombreuses années, donc il est très difficile de sortir une évolution du coût pour chacun des projets à travers les années ; voilà donc ce qu'on peut en tirer déjà ici, quand on voit ce qu'on a dépensé sur un projet en termes d'engagement, comme je vous disais tout à l'heure, par fonction. Première chose, la voirie, et ensuite l'administration générale, notamment avec le réaménagement du service Population, et les cultures et les sports de manière générale. Voilà pour les gros éléments.

J'ai repris aussi forcément un graphique qui est influencé par le fait d'un montant d'emprunt très très bas. On voit quand même la répartition pour les quatre années : on a un autofinancement, c'est-à-dire un financement par emprunt qui est le plus important, avec une moyenne de 56 %. J'ai également remis les quelques éléments qui nous ont permis d'augmenter notre fonds de réserve extraordinaire en 2025, principalement le boni pour 3.000.000 € ; un remboursement de la TVA par la RCA qui, par des opérations comptables, est transféré d'un compte spécifique pour ce droit d'emphytéose, fait en 2023, vers notre réserve globale. Cela signifie que notre réserve globale de fonds propres est augmentée de 613.370,00 € ; des ventes pour 223.688,17 € ; des dédommagements pour 58.167,58 €. Ça nous permet quand même d'atteindre un chiffre proche de 4.000.000 €. Comme on le disait tout à l'heure, ça permet d'atteindre un certain montant au niveau de nos fonds propres pour pouvoir jouer sur les montants à emprunter.

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette très belle présentation, très claire et rondement menée.

Monsieur BOSSELER - Je voulais simplement savoir, on parlait la dernière fois à ce compte-ci des balises, et on va rentrer dans les ratios. Est-ce qu'on en sait un petit peu plus sur un délai qui serait accordé pour se mettre dans les ratios ? Ou sinon, comment devrait-on réagir ? Est-ce qu'on va nous laisser le temps de redescendre sous les ratios avant de venir nous « taper sur les doigts » ? Quelle est la projection en termes de timing pour rentrer dans ces ratios ?

Monsieur MAGNUS - Selon les informations que j'ai, les 17,5 % de ratios sont immédiats. Et quand je dis 'immédiat', c'est parce qu'ils nous feraient certainement des remarques si jamais on était un peu au-dessus, en nous laissant quand même la possibilité de revoir les positions. Ils n'ont pas pour l'instant donné de délai, à moins que Graziella ait une autre information pour le volume d'endettement. Leur principal souci pour la Région wallonne est de faire en sorte qu'on puisse continuer à payer notre dette.

Madame D'AMBROSIO - En dessous du seuil du ratio qui est préconisé en particulier, ils tolèrent qu'on soit au-dessus du seuil pour le volume d'endettement. Pour l'instant, il n'y a donc pas de souci avec ça, et c'est justement pour ça qu'on y va tout doucement aussi, même au niveau du montant d'emprunt qu'on a fait, on regarde un petit peu ce que ça peut faire comme charge et on est très attentif de travailler avec nos banques pour pouvoir avoir les meilleures conditions, et répartir du mieux qu'on peut les consolidations d'emprunt. Mais il n'y a pas de délai puisque pour l'instant la question ne se pose pas. On est dans le seuil et des mesures seraient peut-être prises en cas de dépassement de ce ratio.

Monsieur MAGNUS - Ce dont j'ai le plus peur, je crois que j'en ai déjà parlé lors de la présentation du budget, c'est qu'ils estiment qu'on doive par exemple mettre dedans, ne serait-ce pas quelque part logique, les emprunts que fait la RCA ? Je prends la RCA ou d'autres, ils nous diraient que ce n'est plus nous qui les faisons, que nous les mettons en RCA, ce qui fait que les emprunts ne sont donc plus dans les ratios, et maintenant il faudra les mettre dedans. Ça pourrait être un élément qu'on pourrait quelque part comprendre, et à ce moment-là, en fonction des emprunts qui auront été faits et des projets qu'on a, on devra faire attention.

Monsieur DEWORME – Je voulais parler de la cotisation de responsabilisation. Vous avez évoqué le montant de 3.000.000 € à l'horizon de 2030, si j'ai bien compris. C'est donc une estimation qui est faite par qui ? Est-ce que c'est le montant cumulé des années qui nous conduit jusque-là ?

Madame D'AMBROSIO – En fait, pour chacune des années, ils estiment le montant des cotisations de base légales qui sont payées, ils estiment le volume. On reçoit un document très complet, avec toutes les estimations sur lesquelles ils se basent, et ensuite on a un tableau qui reprend le déficit par année et le taux de responsabilisation, c'est-à-dire le pourcentage qui va venir multiplier ce déficit par année. Il est en augmentation, je pense qu'il part de 75 % plus ou moins maintenant, pour arriver à 80 %. Mais il y a eu beaucoup de modifications quand même à ce niveau-là ; à un moment donné, on parlait de 100 % aussi. Ce calcul est donc fait sur base de ce déficit, multiplié par le taux.

Monsieur DEWORME - Ça veut dire qu'on atteindrait les 3.000.000 € à l'horizon 2030 ? Ou bien est-ce que ces 3.000.000 € sont l'addition de ce que l'on va payer comme cotisations par année ?

Madame D'AMBROSIO - C'est l'addition des prévisions annuelles, à partir de maintenant jusqu'en 2031.

Monsieur SIGARD - J'ai une petite question, je ne sais pas si c'est à vous que je dois la poser ou au Directeur général : on lit qu'il y a 13 équivalences temps plein supplémentaires, c'est pour un service ou un domaine bien spécifique, ou est-ce un peu partout dans la commune ?

Monsieur LECLERCQ - C'est ventilé à l'échelle de l'administration.

Monsieur MAGNUS – Est-ce qu'on a un tableau avec les services où il y a eu des engagements ?

Monsieur LECLERCQ - En fait, chaque année on prépare un plan d'embauche. C'est un peu notre feuille de route par rapport aux engagements à prévoir. C'est une annexe au budget, qui est présenté annuellement. Chaque année, nous procédons aux engagements qui sont prévus, donc ce sont de nouveaux engagements par rapport à des nouvelles missions. C'est un document qui nous sert de feuille de route pour l'année, et donc généralement on essaie d'arriver au bout de celle-ci.

Madame D'AMBROSIO – Je confirme en disant que c'est une annexe qui est transmise effectivement à chaque budget.

Monsieur SAINLEZ – J'avoue que je n'ai pas encore tout à fait compris pour le ratio de charge de dettes, si on était vraiment bon ou pas. Pour le ratio volume c'est OK, et on est bien d'accord qu'il y a deux ratios d'application à partir de l'année prochaine ; surtout si, comme Vincent l'a dit, par rapport à d'autres charges comme celles de la RCA - la RCA emprunte mais nous, via le subside, on finance leurs annuités - ça apparaît donc chez nous en dépenses à l'ordinaire, ce n'est pas une dette mais c'est une charge assimilée. Dans le sens de la circulaire budgétaire 2026, est-ce que c'est quelque chose qui apparaît dans le ratio de charge de dettes de la ville d'Arlon ou pas ? Est-ce qu'on en sait plus ?

Madame D'AMBROSIO - Rien n'est mentionné dans la circulaire 2026. Aujourd'hui, c'est une question qu'on avait posée à la tutelle.

Monsieur SAINLEZ - Ça paraîtrait logique.

Madame D'AMBROSIO - Oui, tout comme c'est mentionné pour le CPAS et les autres entités consolidées. Je pense qu'il y a un encart même sur les Régies communales, mais pas autonomes je pense. Je pense que c'est ça qu'ils ont mis, on n'a pas le cas spécifique de notre RCA ici. Maintenant, le raisonnement qu'on a fait est de considérer ça comme le CPAS, et ce qui est finalement recommandé dans la circulaire, c'est de mettre en place les contrôles nécessaires en tant qu'autorité de tutelle pour pouvoir finalement suivre l'absorption de leur charge de dette dans leur budget global. Donc nous, ce qu'on essaie de faire, c'est de travailler là-dessus.

Pour l'instant, on a justement commencé avec la RCA en travaillant sur des mises en place de procédures spécifiques, pour pouvoir essayer de construire ça. On n'a pas encore sorti de recommandations, puisque ça nous incombe à nous vu que rien n'est dit au niveau de la circulaire, pour leur demander de respecter certains pourcentages, certains chiffres bien déterminés au fil du temps. On a commencé par essayer de travailler sur les procédures, les flux de communication, pour pouvoir nous assurer que tout est bien contrôlé, tout est bien compris de notre côté quand eux présentent leurs comptes ou leur plan d'entreprise. Nous n'avons pas d'autres indications pour l'instant, c'est une question qui a été posée et on n'a pas eu de retour de la tutelle par rapport à ça.

Monsieur SAINLEZ - Donc on fait un calcul de ratio de charges de dettes communales où la RCA n'intervient pas dedans aujourd'hui en fait.

Madame D'AMBROSIO – Pour l'instant elle n'intervient pas dedans, de même que le CPAS, par exemple.

Monsieur SAINLEZ - Toujours pour la RCA, vous avez parlé des forwards au niveau des emprunts. Donc, la RCA emprunte, et nous finançons les annuités. Est-ce que la RCA participe aux mêmes conditions favorables forwards de la ville d'Arlon ? Comment cela se passe ?

Madame D'AMBROSIO - Quand on dit qu'on finance les annuités, on finance la dotation et pas les annuités. Quand on parle d'annuités, ça me fait penser aux emprunts, et nous n'intervenons pas dans leurs charges, ni de dette, ni d'autres charges. On intervient uniquement par notre subside au prix. Maintenant, au niveau des conditions, ils ont leur propre marché.

Monsieur SAINLEZ – Attention que le prix est lié au taux d'annuité et aux charges d'emprunt qu'ils ont, donc quelque part on est lié et indirectement c'est la même chose.

Madame D'AMBROSIO - Tout-à-fait, j'ai juste reprécisé parce qu'on parlait d'annuités, mais évidemment on parle de la même chose. N'importe quel(le) dépense, recette ou poste de leur budget influence le subside au prix, in fine.

Monsieur MAGNUS – Pour être très concret dans la réponse à Mathieu, si tu veux calculer les 17,5 %, c'est relativement simple : tu prends le montant de la dépense de dette de cette année, qui est de 11.298.000 €, que tu divises par 70.000 € - parce que c'est le montant total des recettes, dont il faut enlever les provisions de l'année en question – et en arrondissant j'arrive à 16,14 %. On n'est pas à 17,5 % mais il ne faut quand même pas pousser le bouchon trop loin.

Madame D'AMBROSIO - Ça pourrait être expliqué par le fait que notre charge globale qui est reprise ici correspond aussi aux charges liées aux emprunts tiers et aux emprunts état, et pour ces emprunts-là en particulier, on reçoit des remboursements aussi. C'est donc forcément déduit dans le calcul des ratios que la Région fait. Pour répondre à la question, on est près des 16 % au compte 2025.

Monsieur SAINLEZ - Une petite question, j'ai vu que les charges énergétiques avaient quand même considérablement augmentées entre 2024 et 2025. On a une idée des postes principaux

qui ont augmenté ? Si c'est plutôt chauffage et gaz, plutôt que l'électricité ? Ce n'est qu'une question de curiosité.

Madame D'AMBROSIO - J'avais relevé les différences, mais on n'a pas regardé par fonction à ce stade-ci donc.

Monsieur Pascal LECOCQ - Il faut dire pour l'eau, on a fait une grosse opération avec la SWDE, on a tout regroupé sur le même fournisseur. On avait à peu près 100 compteurs, donc on a tout indexé, et maintenant on a une vision un peu plus claire. C'est pour ça qu'on a une grosse note de crédit pour l'eau en 2025, d'à peu près 200.000 €. Ce genre d'opération fausse un peu les chiffres.

Monsieur MAGNUS - Vous avez un Powerpoint là-dessus, électricité et gaz, +35 % (+ 292.778,25 €) ; comme l'a dit Pascal, pour la consommation d'eau, -73 % (-171.240,91 €) ; pour les travaux de voirie, on a aussi -20 % (-62.819,50 €) ; et l'éclairage public, -12 % (-44.549,98 €).

Monsieur SAINLEZ – Je vais rebondir une dernière fois là-dessus, l'éclairage public est en diminution en 2025 au compte, et on a parlé au dernier Conseil de rétablir, donc augmenter ce poste en 2026. Est-ce que c'est quelque chose qui est établi ? Est-ce qu'on a une décision qui est tombée là-dessus ?

Madame LAMESCH - On le fait régulièrement mais on a réinterrogé Ores qui nous a présenté un rapport fin avril, c'est vraiment très récent, en nous faisant un peu le point de la situation. Fin 2026, on estime qu'on aura modifié 75 % des points d'éclairage public, donc ils ont bien avancé. On avait demandé aussi qu'ils accélèrent un petit peu la cadence, souvenez-vous, on avait mis du budget supplémentaire pour accélérer la modification du passage au LED. Et surtout, ce qu'ils nous ont expliqué et qui est vraiment intéressant, c'est que le fait d'avoir un certain parc de LED va permettre de diminuer l'éclairage entre certaines heures (entre minuit et je ne sais plus quelles heures) et donc de réduire encore la consommation. Mais pour que ça puisse être effectif, il faut qu'on ait le même régime d'éclairage tout le temps. Donc on ne peut faire cette opération que si c'est tous les jours la même chose. La bonne nouvelle est que ça va nous permettre, sans consommer plus, de rétablir l'éclairage public toute la nuit sur l'ensemble de la commune. On va proposer le point au Collège de lundi pour le faire avant la saison estivale, parce que je pense que c'est vraiment en cette période-ci que c'est important, quand on veut rentrer chez soi par exemple. Non seulement il n'y aura pas d'effet négatif mais il y aura même un effet positif en 2026 au niveau des économies d'énergie.

Monsieur GAUDRON – J'ai juste une question qui touche aux non-valeurs d'impôts et de redevances. C'était 1.000.000 € au budget, donc si on voit le verre à moitié rempli, on se dit que ce n'est que 747.414 €, mais ça reste toujours des sommes importantes. Est-ce qu'on a des comparaisons avec d'autres communes de taille équivalente sur la part de non-valeurs que l'on rencontre, et qu'est ce qu'on pourrait éventuellement mettre en place pour diminuer la part de non-valeurs ?

Monsieur LECOCQ - Le taux de recouvrement de la ville d'Arlon est bien, très bien même, on est entre 3 et 4% de non-valeurs. On a accéléré maintenant au niveau du recouvrement et au niveau des huissiers. On les rencontre assez souvent, on en a plusieurs. On a commencé des recouvrements au niveau des redevances de stationnement, qu'on ne faisait pas avant pour les petits montants car les frais d'huissier ont fortement augmenté. Si on tombe sur des insolvables etc., c'est à nos frais et un dossier comme ça peut nous coûter 200-250 €, donc parfois pour 10,00€, on ne va pas y aller. Mais bon, c'est un suivi qu'on fait depuis maintenant après le COVID. Je pense qu'on est maintenant dans le lot des communes qui suivent le plus.

Madame D'AMBROSIO - Oui, je pense. Je rajouterai qu'on a des personnes qui passent vraiment beaucoup de temps là-dessus. On a mis en place un flux aussi automatisé il y a 2 ans je pense, qui nous permet de suivre ça de manière plus facile, plus fluide, et plus régulière. Je pense qu'on fait pas mal de choses pour pouvoir récupérer le maximum. Ici, on parle de créances qui allaient jusque 2014, donc je crois qu'on a travaillé sur plusieurs années l'année dernière.

Monsieur LECOCQ – Les créances ici, c'est 2014. On espère faire une opération jusqu'à 2016, peut être plus loin si possible, et arriver à l'année du COVID, où il y a beaucoup de créances non recouvrables, parce que le COVID faisant. Les aides de la Région wallonne nous ont aidés aussi, mais on doit encore faire les non-valeurs. Je pense sincèrement que le service est au maximum de ses possibilités au niveau du recouvrement. On ne sait pas faire signer une pierre, on fait un peu de social. Par exemple pour les plans d'apurement, on envoyait les taxes ; maintenant on voit que le nombre de demandes de plan d'apurement ont augmenté aussi nettement. Déjà l'année dernière, on était à peu près à une centaine en 2023 ; on doit être à 300/400 en 2025, et je pense que ça va augmenter. Ça nous donc demande tout un suivi.

Monsieur GAUDRON – Est-ce qu'on a une idée de ce que ça pourrait représenter de mettre en non-valeur tout ce qu'il y a plus de 5 ans d'impayé, ce qui est souvent un objectif qu'on peut se fixer ?

Madame D'AMBROSIO - On a estimé le montant il n'y a pas longtemps. Ça constitue d'ailleurs une annexe au compte. Je ne voudrais pas dire de bêtise mais je pense qu'on est entre 2 et 3.000.000 €, et c'est pour ça qu'on s'assure aussi de garder un certain montant au niveau global pour pouvoir justement absorber ce genre de dépenses, puisque ça devient des dépenses une fois qu'on passe ce genre d'opération.

Monsieur LECOCQ – Actuellement, on a approvisionné 1.000.000 € il y 3-4 ans, mais on n'a pas utilisé cette provision. C'est-à-dire que c'est le boni du compte qui nous permet de faire des non-valeurs sans toucher aux provisions. C'est donc un bon signe quand même, tout en dégageant un boni assez important pour faire des réserves au niveau extraordinaire, ou d'autres provisions comme Sofilux ou autres.

Monsieur Pierre-Philippe BALON – Pour revenir sur la question de Mathieu par rapport à la RCA, et la manière dont on pourrait dépasser potentiellement le seuil des 17,5 % en intégrant la charge de la dette, qui serait celle de la RCA, si j'ai bien compris dans le calcul, il faudrait aussi intégrer les recettes au dénominateur de la RCA. Pour faire complètement le calcul, il faudra vraiment consolider les deux comptes ensemble. Je n'ai pas fait le calcul là comme ça, mais est-

ce que vous pensez qu'en mettant tout, on serait dans une situation qui nous mettrait au-delà des 17,5 % ou pas ?

Madame D'AMBROSIO - Ce n'est pas quelque chose sur lequel je voudrais m'avancer sans avoir fait de calcul, parce que je ne connais pas le détail de toutes les recettes et de tout ce qui pourrait éventuellement être déduit. On ne sait pas comment la Région se positionne par rapport à ça, au niveau de ce qu'elle prendrait en compte dans le calcul, des spécificités qu'elle prendrait en compte, etc. Je ne sais pas. Là comme ça, je ne peux pas répondre. Maintenant, on va de toute façon réfléchir à la manière de pouvoir faire un suivi de la dette de nos entités consolidées au mieux, compte tenu du fait qu'effectivement aujourd'hui, le système des ratios ne prévoit pas ces charges-là, alors qu'avant les balises intégraient les dettes de nos entités. Donc pour l'instant je ne comprends pas pourquoi ils n'ont pas été plus loin, mais pour l'instant on en est là.

Monsieur MAGNUS - J'ai juste encore regardé dans nos documents, la provision pour créances non recouvrées est encore une provision de 1.000.000 € que nous avons pour l'instant.

Monsieur DEWORME – J'ai une question pour notre Bourgmestre, qui pourrait peut-être servir de conclusion au point. Quand on voit l'état de nos provisions, qui sont quand même confortables, le fonds de réserves aussi, et nos ratios qui sont bien, j'aimerais avoir le regard du Bourgmestre sur l'état de santé financière de notre commune.

Monsieur MAGNUS - Comme je le disais tout-à-l'heure, je crois que l'état financier est bon, quand on prend toujours ce tableau que j'aime beaucoup, de l'évolution des réserves, provisions et résultats global, où on voit sur quelques années que ça ne fait que s'améliorer. C'est évidemment tout à fait positif. Dans le temps, on avait des résultats globaux qui étaient plus important et, j'allais presque dire « grâce au COVID », on a pu à un certain moment les diminuer parce que lorsqu'on avait 8.000.000 € sur les résultats antérieurs, c'est un peu technique ce que je veux dire on ne peut pas aller affecter les résultats antérieurs à l'exercice propre de l'année en question. On traînait les choses, ou on ne pouvait prendre ou aller retirer des résultats antérieurs que pour des dépenses qui étaient antérieures, par exemple des créances non recouvrées. Aujourd'hui, on a 3.000.000 €, on estime que que c'est bon ; les fonds de réserve, on les a bien augmentés et on a expliqué tout à l'heure pourquoi ; les fonds de provision sont confortables autour de 14.000.000 €, on ne peut pas se plaindre.

Mais le ratio peut très vite partir dans un sens opposé. Si demain, pour des travaux importants, Graziella doit – elle va devoir le faire - emprunter de manière importante, on voit qu'on est à 16,5 % environ – c'est 1% de plus – et c'est ça qui fait peur. C'est le fait de devoir emprunter. On a quelques réserves, parce que dans les 11.000.000 €, ce ne sont pas des réserves où on peut tout de suite aller ponctionner pour faire des travaux. Là-dedans, il y a des réserves qui nous ont été données pour des travaux qui ont déjà été effectués, et on va devoir les payer. Je sais que dans le budget, vous faites toujours la différence entre les deux, alors de mémoire il me semble que les vraies provisions sont celles qui ne sont pas déjà presque consommées, c'est-à-dire 7 ou 8 millions, quelque chose comme ça ?

Madame D'AMBROSIO – le montant de 11.000.000 € correspond à nos fonds propres, donc en plus de ce montant, vous pouvez ajouter toutes les réserves qui constituent les subsides wallons

Monsieur MAGNUS – Cette fusion, si je puis dire, est favorable. Ce ne sont pas le budget ou les comptes de la commune qui me font peur, mais plutôt la charge de la dette avec ce ratio où la Région wallonne pourrait nous dire à un certain moment « stop, on bloque » ou de revoir notre budget parce que notre charge d'emprunts est trop importante. Ce n'est pas le cas, on se le dit chaque année. On se met en garde nous-mêmes finalement contre cela, mais un élément pourrait rapidement nous faire chavirer du côté d'une dette qui serait en augmentation, ou bien la RCA ou d'autres qui viendrait s'ajouter à notre charge d'emprunt, et qui pourrait à un certain moment nous mettre en légère difficulté. Mais je crois que depuis des années, tous ensemble avec le service des finances, qui nous rend attentifs à chaque fois qu'on veut essayer de dépenser plus que ce qui est raisonnable, nous sommes arrivés à avoir en tout cas une trésorerie qui est saine et qui nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège communal,
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
Attendu que le choix opéré pour les modifications budgétaires 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Considérant que la tutelle accepte que des prélèvements soient effectués au profit de différents fonds de provisions ou de fonds de réserve, sans crédit budgétaire disponible ou sans crédit budgétaire suffisant, selon la situation financière de la Ville, et ce, pour des raisons de bonne gestion. Pour ce faire, la délibération du conseil communal arrêtant le compte fera précisément état de la motivation de ces inscriptions ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2023 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet ressources humaines-RH1 ;
Etant donné qu'il est proposé :

- *D'utiliser les provisions pour :*
  Le paiement des pensions à charge de la commune, comme budgété. Le montant prélevé, basé sur la dépense correspondante, s'élève à 32.013,06 €
  Les charges salariales liées au coordinateur POLLEC. Le montant prélevé, basé sur la dépense correspondante, s'élève à 55.806,01 €

La cotisation au fonds d'investissement Vivalia : 1.056.733,02 €, destinée à couvrir la dépense de 1.068.658,99€ comptabilisée à la suite de la modification budgétaire 2025 n°2

- *De constituer et d'alimenter des provisions pour :*
  Couvrir la diminution des recettes de dividende Sofilux : 388.957,02€ (montant inscrit au budget 2026, annoncé comme réduit à néant pour 2027) (CP 046300000000038)
- *D'effectuer un prélèvement de l'ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire : 3.000.000€ (CP 046300000000007)*
- *D'effectuer un prélèvement de l'extraordinaire vers le nouveau FRE (FERI) : 401.074,91 € (CP 046300000000037)*

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

à l'unanimité,

Décide d''arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	***ACTIF***	***PASSIF***
	368.422.549,82 €	*368.422.549,82 €*

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	*68.200.462,84 €*	*71.218.418,01 €*	*3.017.955,17 €*
Résultat d'exploitation (1)	*78.248.227,20 €*	*84.231.597,22 €*	*5.983.370,02 €*
Résultat exceptionnel (2)	*4.618.891,95 €*	*2.014.707,35 €*	*-2.604.184,60 €*
Résultat de l'exercice (1+2)	***82.867.119,15 €***	***86.246.304,57 €***	***3.379.185,42 €***

	Ordinaire	***Extraordinaire***
Droits constatés (1)	*77.658.483,01 €*	*17.102.271,42 €*
Non Valeurs (2)	*550.965,45 €*	*278.550,00 €*
Engagements (3)	*73.866.032,70 €*	*50.796.955,09 €*
Imputations (4)	*72.381.437,97 €*	*17.383.986,59 €*
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	*3.241.484,86 €*	*-33.973.233,67 €*
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	*4.726.079,59 €*	*-560.265,17 €*

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur MAGNUS - Un merci particulier pour nos équipes parce qu'encore une fois le compte n'est pas politique, ce ne sont pas des appréciations de dépenses qu'on va faire. C'est plutôt de contrôler votre extrait de compte bancaire et voir si le banquier a bien mis les plus et les moins là où il fallait, et si l'addition tombe juste. L'ensemble des Conseillers et des membres du Collège estime que c'est le cas. Vous avez bien travaillé.

30. Vérification de caisse au 31/12/2025

Monsieur MAGNUS - Il m'appartient de temps en temps d'aller dire bonjour aux services Finances pour vérifier la caisse, et la caisse est juste.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-30 ;
Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;
Considérant le procès-verbal de la vérification de l'encaisse daté du 31 décembre 2025 en annexe ;

à l'unanimité,

Prend acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la deuxième période de l'année 2025 (du 08 octobre 2025 au 31 décembre 2025) et constate qu'à la date du 31 décembre 2025, elle présente un solde positif de 9.905.391,53 euros (neuf millions neuf cent cinq mille trois cent nonante et un virgule cinquante-trois).

31. Octroi d'une subvention au club de football "Royale Jeunesse Autelbas" pour le remplacement de l'appareil DEA

Monsieur LAFORGE – Il est évidemment important d'aider nos clubs, surtout pour la prévention et la santé des joueurs, en subsidiant une partie de leur défibrillateur.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 9 avril 2026 de Monsieur Franck PRIEUR, président du club de football Royale Jeunesse Autelbas, sollicitant une aide financière pour le remplacement de l'appareil DEA, installé dans leur installation ;

Considérant le devis fourni d'un montant de 1.005,94€ TTC et que les entretiens restent à charge du club de football,

Considérant que le Collège communal a décidé en séance du 13 avril 2026 de répondre favorablement et d'octroyer une subvention de 500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de mener des actions des missions de prévention en termes de santé publique ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ au club de football Royale Jeunesse Autelbas pour l'acquisition d'un nouvel appareil DEA ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02*, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

32. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl "Royal Office du Tourisme d'Arlon" - exercice 2025

\+ + +

Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseiller, sort de séance

\+ + +

Monsieur LAFORGE – Comme vous le voyez, on a un subside de fonctionnement de 107.000 € pour l'Office du Tourisme. A cela, on doit ajouter les petites aides que nous avons pour différents événements. Cette année, en 2025, à l'exercice propre, on a une perte de 9.583,32 €. Même si c'est une perte, la santé financière de l'Office de tourisme se porte bien. On a quand même un bénéfice reporté de 104.824,07 €, et la perte de cet exercice est surtout due à une fête du Maitrank pluvieuse, où les festivités se sont soldées par une perte de 40.000 €. Pour rattraper 40.000 € et arriver à une perte de 9.583,32 €, ça veut dire que le dynamisme de l'Office du

tourisme était assez important pour récupérer avec toutes ces activités. Je remercie Morad LAQLII pour son clin d'œil tout à l'heure sur l'organisation des fêtes du Maitrank, qui est l'investissement des bénévoles.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2025 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale.

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2025 un subside de 107.000,00 euros (art 56101/332-02) ;

Attendu que la perte de l'exercice propre 2025 est de 9.583,32 euros ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable *sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2025 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon.*

\+ + +

Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseiller, entre en séance

\+ + +

33. Octroi d'une subvention pour soutenir le projet « une table appétente pour tous » dans le cadre de l'opération LABCAP48

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Madame Valérie Gérard, responsable psycho-pédagogique de l'association Le Jardin d'Arlon, visant à obtenir un soutien pour le projet « Une table appétente pour tous », lequel a pour objectif d'améliorer le quotidien de personnes présentant des troubles de la déglutition.

Ce projet consiste à recomposer les repas mixés afin de leur redonner une apparence proche de celle d'une assiette classique. Par cette initiative, l'objectif est d'offrir à chacun le même plaisir visuel, le même plaisir de manger et la même dignité ;

Vu que le Collège communal en séance du 27 avril 2026, a décidé d'accorder une subvention de 250€, pour le projet organisé par l'association « le Jardin d'Arlon » ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention santé » du budget ordinaire 2026 ;

Attendu que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines de la santé ;

Attendu que le projet « une table appétente pour tous » a pour but l'amélioration de la santé de personnes en situation d'handicap ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 250€ pour le projet « une table appétente pour tous » de l'association le Jardin d'Arlon ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention santé », du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

34. Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur LANDRAIN – C'est une obligation légale. Comme chaque année au mois de mai, pour nos écoles communales fondamentales, on fait l'appel aux candidatures, on déclare les emplois vacants. C'est une procédure qui est légale et qu'on doit respecter dans le cadre de l'appel à candidature à la nomination définitive, parce qu'évidemment, on doit respecter un certain formalisme, on ne peut pas attribuer la nomination comme on le souhaite.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

à l'unanimité,

Décide de déclarer vacants pour l'année scolaire 2026-2027 les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune d'Arlon comme suit :

Primaire :

- *0 période d'instituteur primaire*
- *30 périodes d'instituteur primaire en immersion*
- *16 périodes de maître de seconde langue*
- *0 période de maître de morale*
- *0 période de religion catholique*
- *21 périodes de maître de religion islamique*
- *12 périodes de maître de religion protestante*
- *0 période de religion orthodoxe*
- *2 périodes de maître d'éducation physique*
- *0 période de cours de philosophie et de citoyenneté*

Maternel :

- *65 périodes d'institutrice maternelle*
- *0 période d'institutrice maternelle en immersion*
- *2 périodes de maître de psychomotricité*

35. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 16 mars 2026

Monsieur LANDRAIN - Ce sont trois emplois mi-temps qui sont créés à Stockem, l'école du Centre et à Waltzing. J'en profite pour faire un petit état de notre population scolaire en maternelle. Au dernier comptage du 15 janvier 2026, nous avions 772 élèves inscrits, et 1.205 en primaire, ce qui donne un total actuellement de 1977 élèves, presque 2000 élèves inscrits dans notre réseau d'écoles communales fondamentales.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège en séance du 23 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création de trois emplois mi-temps, à partir du 16.03.2026 jusqu'au 03.07.2026, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les implantations suivantes :

- *Ecole communale de Stockem ;*
- *Ecole communale de Waltzing ;*

- *Ecole communale du Centre.*

36. Modification de l'annexe 2 du statut administratif concernant l'accès à l'échelle D5 d'employé d'administration

Madame SCHMIT – Vous pouvez voir qu'il y a 10 points qui concernent le personnel communal aujourd'hui. Je vais vous les introduire brièvement, et Monsieur le Directeur général vous les présentera un par un.

Pourquoi ces modifications ? Des points 36 à 40, c'est parce que l'on doit un peu renforcer l'attractivité de notre commune. On se rend compte qu'on a parfois du mal à recruter dans certaines échelles. On a donc dû essayer de trouver un peu des astuces pour que ça soit le cas. Certains vont peut-être nous dire qu'il y a des réformes qui arrivent, Cédric m'en a déjà envoyées quelques-unes et je mets souvent du temps à les lire. Avant que je les lise, souvent elles sont supprimées, donc je mets souvent du temps, mais parfois à juste titre. Donc on se dit qu'il y aura certainement des choses qui vont arriver, mais que c'est important pour nous d'agir pour arrêter l'hémorragie dans certains services ; Les points 40 à 42, c'est vraiment une harmonisation du statut ; et des points 43 à 46, des petites améliorations du règlement de travail, dont la charte etc. On s'excuse car vous n'aviez pas eu la bonne version, je pense qu'elle a été envoyée hier. Je laisse Monsieur LECLERCQ vous présenter tout ça et on répondra ensuite à toutes les questions.

Monsieur LECLERCQ - Ces points sont un peu techniques, je vais prendre le relais. Je dirais surtout qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de gestion du personnel à peu plus large. À savoir qu'ici, je fais venir quelques points qui sont de la compétence du Conseil communal, et d'une façon générale, avec le Collège communal, nous essayons de mettre en place une stratégie qui vise, Madame l'Echevine a utilisé le bon mot, à renforcer l'attractivité de nos métiers. Les métiers communaux sont en perte quelque part de vitesse, d'attractivité.

Je vais passer en revue les quelques points qu'on vous propose, qui reposent sur base de certains constats, à savoir que j'ai vu partir des agents pour le privé, ou même parfois d'autres communes qui proposaient des conditions plus favorables. Il n'est déjà pas facile, vu notre localisation à la porte de la frontière luxembourgeoise, de capter du personnel, mais parfois ce sont d'autres communes elles-mêmes qui donnent des meilleures conditions. Je pense donc qu'il faut agir. On le disait, dès à présent, le Collège met en place une politique qui vise à valoriser le personnel quand il le peut, par la reconnaissance de diplôme, par la reconnaissance de formation, par la reconnaissance d'ancienneté dans d'autres fonctions. Le Collège, quand il le peut, attribue dans le cadre des recrutements, des échelles plus intéressantes. Et puis il y a des choses qui doivent effectivement être modifiées, à notre sens. Cela fait déjà maintenant quelques temps qu'on y réfléchit, mais les réformes annoncées tardent à venir. Par rapport à ce sentiment de démotivation de certains agents, je pense qu'on doit agir, par rapport à des personnes qui viennent me trouver en me disant qu'ils regrettent parfois d'avoir accepté un rôle de chef de service, parce que les conditions financières ne sont pas valorisantes ; pour certains, ils gagnent à peine quelques euros de plus que leurs subordonnés. Allez-y pour

essayer de les convaincre d'assumer la responsabilité de chef de service, les tracas qui vont avec, ce n'est pas facile. Certains remettent même leurs tabliers purement et simplement. Et je ne vous parle pas des difficultés de recrutement, où on doit parfois relancer des procédures qui ne donnent toujours rien, parfois à faible nombre de candidatures, par des personnes qui ne sont pas forcément les plus qualifiées.

Le train de mesures que l'on vous propose aujourd'hui fait suite à un constat que la révision générale des barèmes, qui remonte à 1994, ne correspond plus aujourd'hui à la réalité de terrain pour séduire des agents. Quand vous vous voulez convaincre quelqu'un de rejoindre les rangs de l'administration en lui disant qu'il aura une évolution de carrière, par exemple en 16 ans, ça ne fait plus rêver. Il a été question il n'y a pas très longtemps que la réforme revoie la révision de 1994, Patty SCHMIT y a fait allusion, mais la circulaire du ministre Collignon a purement été annulée. Elle a disparu des écrans. On nous avait pourtant demandé de mettre en conformité nos statuts par rapport à celle-ci, et celle-ci a été annulée par le ministre qui lui a succédé après les élections régionales de l'année dernière. Aujourd'hui, on est donc toujours en train d'attendre cette réforme qui ne vient pas. Je vous propose donc, sur base de l'autonomie communale, d'avancer sur certains points qui, à mon avis, relèvent réellement de l'autonomie communale ; ensuite, sur d'autres points où on va un peu plus loin que la révision générale des barèmes de 1994.

Le premier point concerne des agents qui sont quand même fort nombreux : ce sont les employés d'administration. C'est un grade D4 qui est attribué à une personne qui a fini ses études secondaires, qui n'a pas fait d'études supérieures et qui s'est bien souvent formée en arrivant à l'administration, soit sur le tas, soit en suivant les cours de sciences administratives, soit qui n'a pas suivi de formation. S'il n'a pas suivi de formation, il n'aura pas d'évolution de carrière ; aujourd'hui, il restera D4 du début à la fin de sa carrière. C'est donc un peu contraire au principe même de l'évolution de carrière, qui est en principe prévu pour tous les agents de la fonction publique, ou à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, vous avez droit à changer d'échelle. Ici bien souvent, l'agent D4 maîtrise son métier depuis 10, 15 ou 20 ans, et n'a pas besoin de suivre une formation en sciences administratives pour assumer ses fonctions. On trouve que ce n'est pas juste qu'il n'y ait aucune évolution de carrière pour ces agents-là. Ce qu'on vous propose, c'est de prévoir une possibilité d'accéder à l'échelle supérieure D5, sans avoir à justifier d'une formation supplémentaire. Celui qui suit une formation supplémentaire pourrait évoluer aussi, mais il évoluera plus vite. C'est ce qu'on vous propose ici au point 36, de pouvoir légèrement retoucher les conditions d'accès à l'échelle D5, simplement en permettant d'y accéder sans formation.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'annexe 2 du statut administratif du personnel fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Considérant que le contexte socio-économique de la commune d'Arlon est tout-à-fait spécifique en raison de sa proximité avec le Grand-Duché de Luxembourg ; que près de 70% de la population active d'Arlon travaille au Grand-Duché où les conditions salariales sont plus favorables et le marché de l'emploi sur Arlon s'en trouve fortement impacté ; qu'il en découle une difficulté

majeure pour les employeurs locaux, dont l'administration communale, pour recruter du personnel et même, à l'heure actuelle, pour conserver le personnel en place ; Que l'emploi public souffre d'une perte d'attractivité en raison de barèmes et règles d'évolution de carrière désuets ; que la situation d'Arlon étant particulière, il est indispensable d'adapter les conditions d'emploi afin de conserver et de trouver du personnel afin d'assurer la continuité du service public ;

Que le Collège communal et la direction générale, en concertation avec les agents des ressources humaines, ont fait plusieurs constats et souhaitent mettre en place une stratégie tendant à la valorisation des fonctions essentielles aux missions communales ;

Considérant que les employés d'administration (échelle D4) n'ayant pas suivi de formation, n'ont aucune possibilité d'évolution de carrière ;

Qu'en l'absence de perspectives, il s'ensuit une forme de démotivation de ces agents alors qu'ils sont, pour nombre d'entre eux, bien méritants et font de l'excellent travail ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 10 février 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

Vu l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la modification proposée ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit les modifications à apporter à l'annexe 2 du statut administratif du personnel concernant l'accès à l'échelle D5 d'employé d'administration par évolution de carrière :

L'échelle D.5 est attribuée à l'employé(e) d'administration titulaire de l'échelle D.4 d'employé(e) d'administration, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Avoir acquis une formation spécifique (voir rubrique relative à la formation).*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D4 en qualité d'employé(e) d'administration.*

37. Modifications de l'annexe 2 du statut administratif concernant les anciennetés d'évolution de carrière

Monsieur LECLERCQ - Je passe au point suivant, où j'ai fait allusion qu'offrir aujourd'hui un plan de carrière qui permet une évolution de carrière en 16 ans, ça ne fait plus rêver. C'est généralement le principe admis depuis 1994, l'ancienneté requise pour évoluer est 16 ans ou 8 ans - 16 ans sans formation, 8 ans avec formation. Aujourd'hui, c'est intenable d'attendre 16 ans

pour changer d'échelle. Ce qu'on vous propose, c'est de passer de 16-12 ans - ça dépend des grades - à 8-4 ans. Vous évoluez en 8 ans, et en 4 ans si vous suivez une formation spécifique à la fonction. Pour commencer, je prends l'exemple du chef de service : s'il veut évoluer sur l'échelle de chef de service, de C3 à C4, c'est en 16 ans ou 8 ans avec formation ; son subordonné gagne quelques dizaines d'euros en moins. C'est de là qu'est partie notre réflexion, de se dire qu'il doit évoluer plus vite pour créer ce qu'on appelle une tension salariale avec ces agents, et donc un delta qui rémunère la prise de responsabilités. Vous avez vu dans le point 37 l'ensemble des échelles à responsabilités, ou avec moins de responsabilités, et on propose de transposer ce principe à travers toutes nos échelles.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'annexe 2 du statut administratif du personnel fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Considérant que le contexte socio-économique de la commune d'Arlon est tout-à-fait spécifique en raison de sa proximité avec le Grand-Duché de Luxembourg ; que près de 70% de la population active d'Arlon travaille au Grand-Duché où les conditions salariales sont plus favorables et le marché de l'emploi sur Arlon s'en trouve fortement impacté ; qu'il en découle une difficulté majeure pour les employeurs locaux, dont l'administration communale, pour recruter du personnel et même, à l'heure actuelle, pour conserver le personnel en place ; Que l'emploi public souffre d'une perte d'attractivité en raison de barèmes et règles d'évolution de carrière désuets ; que la situation d'Arlon étant particulière, il est indispensable d'adapter les conditions d'emploi afin de conserver et de trouver du personnel afin d'assurer la continuité du service public ;

Que le Collège communal et la direction générale, en concertation avec les agents des ressources humaines, ont fait plusieurs constats et souhaitent mettre en place une stratégie tendant à la valorisation des fonctions essentielles aux missions communales ;

Considérant que les chefs de service administratifs (échelle C3), les chefs de bureau (échelle A1) et les attachés spécifiques (échelle A1spécifique) qui doivent compter une ancienneté de 16 ans ou de 8 ans avec une formation pour bénéficier d'une évolution de carrière ;

Que ces postes à responsabilités sont essentiels au bon fonctionnement de l'administration communale ;

Que la tension salariale entre les responsables de service et leurs agents subordonnés se traduit par une différence de traitement jugée beaucoup trop faible pour justifier une prise de responsabilités en tant que chef ; qu'au regard des échelles barémiques, il est exact qu'un chef de service C3 gagne à peine quelques dizaines d'euros de plus que l'agent D6 qu'il doit encadrer ;

Que les postes à responsabilité ne présentent donc pas l'attractivité requise actuellement sur le marché de l'emploi et le risque de départ pour d'autres employeurs est bien réel ;

Que l'évolution de carrière après 16 ans ou 8 ans (avec formation), ou 12 ans ou 8 ans (avec formation), ne correspond plus du tout aux attentes des agents à l'heure actuelle, ces délais étant jugés beaucoup trop longs à notre époque ;

Considérant que la solution serait un ajustement des conditions d'évolution de carrière ;

Qu'il semble opportun d'offrir un plan de carrière plus attractif aux agents à responsabilités et qu'une réduction de l'ancienneté à 8 ans ou 4 ans (avec formation) apparaît beaucoup plus en phase avec les attentes du personnel ; Que cette accélération de l'évolution de carrière renforcera de plus la tension salariale entre les responsables et les autres agents ;

Qu'il convient d'aligner les conditions d'évolution à tous les agents concernés par ces délais dans un souci d'égalité de traitement ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 10 février 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

Vu l'impact budgétaire de la mise en œuvre des modifications proposées ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit les modifications à apporter à l'annexe 2 du statut administratif du personnel :

1. ***Chef de service administratif C4 – Evolution de carrière***

L'échelle C.4 est attribuée au chef de service administratif titulaire de l'échelle C.3 de chef de service administratif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C.3 en qualité de chef de service administratif nommé*
- *Avoir acquis une formation complémentaire (voir rubrique relative à la formation)*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C.3 en qualité de chef de service administratif nommé s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire.*

2. ***Chef de bureau administratif A2 – Evolution de carrière***

L'échelle A.2 est attribuée au chef de bureau administratif titulaire de l'échelle A.1 de chef de bureau administratif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation positive*
- *Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A.1 en qualité de chef de bureau administratif*
- *Avoir acquis une formation (voir rubrique relative à la formation)*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*

- *Compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A.1 en qualité de chef de bureau administratif si pas de formation.*

3. ***Chef de bureau technique A2 – Evolution de carrière***

Cette échelle est attribuée au titulaire de l'échelle A1 de chef de bureau technique pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A1 de chef de bureau technique*
- *Avoir acquis une formation (voir rubrique relative à la formation)*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 de chef de bureau technique.*

4. ***Chef de bureau crèche A2 – Evolution de carrière***

L'échelle A.2 est attribuée au chef de bureau titulaire de l'échelle A.1 de chef de bureau crèche, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A.1 en qualité de chef de bureau crèche s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A.1 en qualité de chef de bureau crèche s'il(elle) a acquis une formation complémentaire.*

5. ***Attaché spécifique A2spécifique – Evolution de carrière***

L'échelle A.2 spécifique est attribuée à l'attaché(e) spécifique titulaire de l'échelle A.1 spécifique, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A.1 spécifique en qualité d'attaché(e) spécifique s'il (elle) n'a pas acquis une formation complémentaire.*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A.1 spécifique en qualité d'attaché(e) spécifique s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.*

6. ***Agent technique D8 – Evolution de carrière***

L'échelle D.8 est attribuée à l'agent(e) technique, titulaire de l'échelle D.7 d'agent(e) technique, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.7 en qualité d'agent(e) technique s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*

- *Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.7 en qualité d'agent(e) technique s'il(elle) a acquis une formation complémentaire (voir rubrique relative à la formation).*

7. ***Agent constatateur D8 – Evolution de carrière***

L'échelle D.8 est attribuée à l'agent constatateur en matière d'environnement, titulaire de l'échelle D.7 d'agent constatateur en matière d'environnement, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.7 en qualité d'agent constatateur en matière d'environnement s'il n'a pas acquis de formation complémentaire*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.7 en qualité d'agent constatateur en matière d'environnement s'il a acquis une formation complémentaire (voir rubrique relative à la formation).*

8. ***Conseiller en prévention D8 – Evolution de carrière***

L'échelle D.8 est attribuée au conseiller en prévention, titulaire de l'échelle D.7 de conseiller en prévention, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.7 en qualité de conseiller en prévention s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.7 en qualité de conseiller en prévention s'il(elle) a acquis une formation complémentaire.*

9. ***Agent technique en chef D10 – Evolution de carrière***

Cette échelle est attribuée à l'agent technique en chef, titulaire de l'échelle D.9 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.9 en qualité d'agent technique en chef s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.9 en qualité d'agent technique en chef s'il(elle) a acquis une formation complémentaire.*

10. ***Conseiller en prévention dirigeant D10 – Evolution de carrière***

Cette échelle est attribuée au conseiller en prévention dirigeant, titulaire de l'échelle D.9 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.9 en qualité de conseiller en prévention dirigeant s'il(elle) n'a pas acquis de formation complémentaire*

OU

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*

- *Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.9 en qualité de conseiller en prévention dirigeant s'il(elle) a acquis une formation complémentaire.*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

38. Modification de l'annexe 2 du statut administratif fixant les conditions d'accès au poste de brigadier C1 par promotion

Monsieur LECLERCQ - Ici, nous avons 120 auxiliaires professionnels qui sont dans l'entretien, dans les cantines, etc. et il y a 2 personnes pour les encadrer. On se dit que 120 personnes encadrées par 2 personnes, c'est un peu juste. On propose de promouvoir une auxiliaire parmi les 120, pour aider les deux responsables à encadrer au mieux les auxiliaires. Les encadrer est un travail au quotidien, c'est aller sur place, dans l'école, pour remettre la clé, pour expliquer où est le matériel, comment il faut l'utiliser, etc. Rien de tel qu'une brigadière, qui est du métier et qui sait exactement en quoi il consiste. C'est donc l'occasion de promouvoir quelqu'un du métier. Comment faire le tri sur 120 personnes s'il n'y a pas des conditions d'accès ? On vous propose d'ajouter une condition qui pour nous fait pleinement sens, à savoir avoir le certificat de conseillère en prévention niveau 3. C'est le certificat de base, mais la prévention bien-être au travail, pour quelqu'un qui est amené au quotidien à guider, contrôler parfois aussi les auxiliaires, c'est selon nous une condition qui a du sens. On se permettra de sélectionner, si vous êtes d'accord, les auxiliaires sur base de ce critère supplémentaire de Conseiller en prévention niveau 3.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'annexe 2 du statut administratif du personnel fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Considérant que le contexte socio-économique de la commune d'Arlon est tout-à-fait spécifique en raison de sa proximité avec le Grand-Duché de Luxembourg ; que près de 70% de la population active d'Arlon travaille au Grand-Duché où les conditions salariales sont plus favorables et le marché de l'emploi sur Arlon s'en trouve fortement impacté ; qu'il en découle une difficulté majeure pour les employeurs locaux, dont l'administration communale, pour recruter du personnel et même, à l'heure actuelle, pour conserver le personnel en place ; Que l'emploi public souffre d'une perte d'attractivité en raison de barèmes et règles d'évolution de carrière désuets ; que la situation d'Arlon étant particulière, il est indispensable d'adapter les conditions d'emploi afin de conserver et de trouver du personnel afin d'assurer la continuité du service public ;

Que le Collège communal et la direction générale, en concertation avec les agents des ressources humaines, ont fait plusieurs constats et souhaitent mettre en place une stratégie tendant à la valorisation des fonctions essentielles aux missions communales ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la supervision des 120 auxiliaires professionnels qui assurent l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des réfectoires scolaires et, pour ce

faire, d'ajouter une condition supplémentaire aux conditions de promotion à la fonction de brigadier pour le personnel d'entretien (échelle C1)

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 10 février 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

Vu l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la modification proposée ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit les modifications à apporter à l'annexe 2 du statut administratif du personnel fixant les conditions d'accès au poste de brigadier C1 par promotion :

Cette échelle s'applique à l'ouvrier(ère) qualifié(e), titulaire d'une échelle de niveau D d'ouvrier(ère) qualifié(e), pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau D (ouvrier(ère) qualifié(e)) ; en outre, le brigadier de garage devra posséder un diplôme de mécanique automobile*
- *Réussir l'examen de confirmation professionnelle (épreuve pratique) - minimum requis : 6/10*

Et, pour les agents titulaires de l'échelle D1, D2, D3 :

- *Avoir acquis une formation complémentaire.*

Ou, pour le personnel d'entretien :
Cette échelle s'applique à l'auxiliaire professionnel(le) titulaire d'une échelle de niveau E d'auxiliaire professionnel(le) pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- *Disposer d'une évaluation au moins positive*
- *Compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau E (auxiliaire professionnel(le))*
- *Avoir acquis la formation de conseiller en prévention de base (niveau 3)*
- *Réussir l'examen de confirmation professionnelle (épreuve pratique) - minimum requis : 6/10*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

39. Modification de l'annexe 2 du statut administratif concernant les conditions d'accès au poste de responsable de crèche

Monsieur LECLERCQ - Aujourd'hui les responsables de crèche sont dans une échelle B1. C'est une échelle de gradués spécifiques, comme une infirmière au CPAS qui est graduée spécifique pour le métier, et elles sont toujours encadrées par une infirmière en chef. Dans nos crèches, il y a des responsables de crèches qui sont dans une échelle B1, et on propose de les mettre dans une échelle B4, c'est-à-dire l'échelle de gradués spécifiques en chef. Ça fait sens aussi, sachant que déjà d'autres communes recrutent dans l'échelle B4 et que certaines responsables nous

ont déjà mis sur l'assiette qu'elles seraient tentées d'aller postuler dans une autre commune qui recrute en échelle B4. C'est tout à fait légitime de le faire, d'autant plus que l'ONE recommande de recruter dans cette échelle-là. Il est donc temps, je pense, au risque de perdre des responsables de crèche, et Dieu sait si elles sont précieuses pour encadrer les 80 puéricultrices et auxiliaires de l'enfance qui travaillent dans nos crèches.

Madame SCHMIT – Pour compléter, on a dû relancer deux fois les derniers recrutements, vu que certaines communes font déjà le B4, ils n'allaient pas venir chez nous en B1. C'était vraiment un constat de terrain pour appuyer ce point.

Monsieur BOSSELER - Comme vous dites, je pense que ce sont des mesures essentielles, surtout avec le retard qu'a cette loi actuelle. J'aimerais simplement savoir, puisqu'on va avoir toute une série de personnes qui vont sans doute déjà rentrer dans ces conditions, est-ce qu'on a une idée de l'impact financier que vont avoir toutes ces modifications ?

Monsieur LECLERCQ - Comme je l'ai évoqué tout-à-l'heure, l'impact financier a été calculé dans le plan d'embauche. On réfléchit à cela depuis des mois, des années maintenant, et tout ça a été chiffré au niveau du budget dans le cadre du plan d'embauche, où le détail était repris.

Monsieur DEWORME - Les responsables de crèche vont être engagées sur une échelle B4. Qu'en est-il des responsables de crèche qui sont aujourd'hui sur l'échelle B1 ?

Monsieur LECLERCQ - Elles seront soumises à un examen d'accès à l'échelle B4, parce que les conditions d'accès à l'échelle B4 sont des conditions qui sont applicables à tout les agents. On ne refera pas d'appel à candidatures publiques, mais elles repasseront un examen pour accéder à la fonction.

Monsieur GAUDRON – En effet, je pense que l'ensemble des mesures proposées sont de bon sens. De plus, la RGB94 est complètement dépassée. On peut avoir un peu d'espoir dans la nouvelle dynamique lancée par le ministre Collignon, qui se retrouve complètement balayée et on ne sait pas où on va à l'heure d'aujourd'hui. Il y a un nouveau concept que j'ai appris la semaine dernière, La Locale. Je ne sais pas si c'est la Locale MR, la Locale PS ou la locale Ecolo, mais c'est un concept bien nébuleux que le ministre Desquesnes vient de nous sortir. Bref, je rejoins l'avis de notre Directeur général qu'on ne peut pas laisser passer le train. On doit avancer parce qu'on ne sait pas quand on va avoir un nouveau cadre clair, et en attendant c'est notre attractivité qui est menacée. Donc je pense que toutes ces mesures sont de bon sens. J'ajouterai sur le dernier point qu'on vient d'évoquer au niveau des B1 qu'on propose à des directions de crèche jusqu'à présent, on a par ailleurs d'autres personnes sans responsabilité de management qui peuvent se retrouver dans une même échelle. Donc à un moment donné, il faut pouvoir créer là aussi une différence salariale dans ces situations-là.

Dans la même idée, je ne pense pas l'avoir vu dans le package ici, dans la circulaire Collignon il y avait une suggestion pour supprimer la différence entre D6 et B1, où on est à chaque fois avec des diplômes de Bachelier, donc niveau Haute Ecole, et où la distinction est parfois ténue pour expliquer à quelqu'un pourquoi il est en D6 et pas en B1, ou l'inverse ; souvent quand c'est dans

le bon sens, les gens ne posent pas la question. Est-ce que c'est un élément que que vous avez réfléchi également ?

Monsieur LECLERCQ - Comme je l'ai dit, il s'agit d'un train. C'est le premier. On va voir si la tutelle le valide mais il est prévu effectivement dans les années à venir de poursuivre la réflexion. On va parler un peu d'ouvriers aussi mais je crois qu'il y a aussi un travail à faire pour revaloriser les métiers techniques. Le point suivant parle des agents techniques, mais sinon on doit prioriser. A notre sens, on doit prioriser pour garder nos responsables de nos services. Après, je laisse venir un peu la réflexion au niveau des gradués et gradués spécifiques parce qu'effectivement on est confronté aux réalités : visiblement, il est difficile de faire comprendre pourquoi certains sont des gradués spécifiques, et d'autres pas, avec des échelles fort différentes. La réflexion doit être poursuivie, chaque jour suffit sa peine.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'annexe 2 du statut administratif du personnel fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Considérant que le contexte socio-économique de la commune d'Arlon est tout-à-fait spécifique en raison de sa proximité avec le Grand-Duché de Luxembourg ; que près de 70% de la population active d'Arlon travaille au Grand-Duché où les conditions salariales sont plus favorables et le marché de l'emploi sur Arlon s'en trouve fortement impacté ; qu'il en découle une difficulté majeure pour les employeurs locaux, dont l'administration communale, pour recruter du personnel et même, à l'heure actuelle, pour conserver le personnel en place ; Que l'emploi public souffre d'une perte d'attractivité en raison de barèmes et règles d'évolution de carrière désuets ; que la situation d'Arlon étant particulière, il est indispensable d'adapter les conditions d'emploi afin de conserver et de trouver du personnel afin d'assurer la continuité du service public ;

Que le Collège communal et la direction générale, en concertation avec les agents des ressources humaines, ont fait plusieurs constats et souhaitent mettre en place une stratégie tendant à la valorisation des fonctions essentielles aux missions communales ;

Considérant que la situation des responsables de crèches s'avère cruciale ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches et des services d'accueil d'enfants en Communauté française, visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance et à réglementer les conditions d'autorisation et de subvention pour les crèches et les services d'accueil d'enfants ;

Considérant que l'ONE recommande de placer les responsables crèches dans l'échelle B4 de gradué/bachelier en chef ;

Qu'au regard d'autres communes qui recrutent dans cette échelle, il faut impérativement revaloriser les responsables de nos crèches qui sont actuellement dans l'échelle B1-B2-B3 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 10 février 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

Vu l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la modification proposée ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit les modifications à apporter à l'annexe 2 du statut administratif du personnel – ajout des conditions d'accès au poste de responsable de crèche (échelle B4) par recrutement et par promotion :

Responsable de crèche B4 - Recrutement

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- âge minimum : 20 ans
- être titulaire
** soit d'un grade visé au paragraphe 1er de l'arrêté du 2 mai 2019*
** soit d'un grade de bachelier en accueil et en éducation du jeune enfant*
** soit d'un autre grade de bachelier de qualification ou de master dans les domaines des sciences psychologiques, des sciences de l'éducation et enseignement, ou de la santé publique respectivement visés à l'article 83 §1er alinéa 1er, 10°, 10° bis et 15°, du décret du 10 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement et l'organisation académique des études, dans la mesure où ce grade sanctionne des compétences utiles à l'accueil de la petite enfance.*
- depuis le 1er janvier 2023, le certificat complémentaire de direction de milieux d'accueil de la petite enfance doit être obtenu pour tout nouvel engagé dans les trois ans suivant la prise de fonction.
- réussir l'examen comportant :
** la rédaction d'un rapport portant sur les matières d'ordre professionnel : /25*
** une épreuve écrite théorique sur des matières professionnelles : /25*
** une épreuve orale de conversation et de maturité et de déontologie de la profession : /50*
Minimum exigé pour chacune des épreuves : 50/100.
Minimum exigé au total : 60/100.

Responsable de crèche B4 – Promotion

L'échelle B.4 est attribuée à l'infirmier(ère) bachelier(ère) ou assistants(e) social(e) ou responsable de crèche titulaire d'une échelle de niveau B, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
- disposer d'une évaluation au moins positive
- pour l'agent entré en fonction à partir du 1er janvier 2023, obtenir le certificat complémentaire de direction de milieux d'accueil de la petite enfance dans les trois ans suivant la prise de fonction de responsable de crèche B4.
- réussir l'examen comportant :
** la rédaction d'un rapport portant sur les matières d'ordre professionnel : /25*
** une épreuve écrite théorique sur des matières professionnelles : /25*
** une épreuve orale de conversation et de maturité et de déontologie*

de la profession : /50
Minimum exigé pour chacune des épreuves : 50/100.
Minimum exigé au total : 60/100.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

40. Modification de l'annexe 2 du statut administratif concernant l'accès à l'échelle D4 d'ouvrier qualifié par recrutement

Monsieur LECLERCQ - l'échelle barémique D4 ouvrier qualifié est la même financièrement que l'échelle d'employés d'administration D4. C'est un niveau secondaire qui est reconnu. Pour nous, il y a juste peut-être une anomalie, qui est d'exiger pour les ouvriers qu'ils aient un diplôme secondaire à caractère technique spécifique pour le métier à exercer. Donc si vous avez fait Latin-Grec, vous ne serez pas ouvrier qualifié D4 ; par contre, vous pourrez être employé d'administration. Ça ne semble pas logique. Donc j'aimerais bien mettre les ouvriers sur le même pied d'égalité : à partir du moment où vous avez fini vos secondaires, vous avez droit à l'échelle D4. Ça me semble avoir du sens aussi.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'annexe 2 du statut administratif du personnel fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Considérant que l'accès par recrutement à l'échelle D4 d'ouvrier qualifié nécessite un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur 'en rapport avec la fonction à exercer' ;

Que cette condition crée une différence de traitement entre agents disposant d'un niveau de qualification identique, sans que cette distinction ne soit toujours justifiée par les exigences réelles des fonctions concernées ;

Que la possession d'un CESS, quelle que soit l'orientation, atteste d'un niveau général de compétences, de connaissances et d'autonomie qui constitue une plus-value pour l'ensemble des fonctions d'ouvriers ;

Que l'élargissement de l'accès à l'échelle D4 à tous les ouvriers titulaires d'un CESS permettrait d'assurer une plus grande équité interne, de renforcer l'attractivité des postes et de favoriser la fidélisation du personnel ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 10 février 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

Vu l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la modification proposée ;

à l'unanimité,

Arrête les modifications à apporter à l'annexe 2 du statut administratif du personnel concernant l'accès à l'échelle D4 d'ouvrier qualifié par recrutement :

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- âge minimum : 18 ans
- être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur
- réussir un examen d'aptitude - PROGRAMME :
Epreuve écrite :
- rédaction rapport technique : /15
- mathématiques (anciennes ou modernes au choix du (de la) candidat(e) : /15
Epreuve pratique : /20
Epreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier : /50
Minimum exigé pour chacune des épreuves : 5/10
Minimum exigé pour l'ensemble des épreuves : 6/10

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

41. Modification de l'annexe 2 du statut administratif – suppression des postes de moniteur d'éducation physique-sports et d'attaché spécifique crèche

Monsieur LECLERCQ - Le point 41 est juste un petit toilettage parce qu'il y a toujours deux postes, un poste de moniteur d'éducation physique qui n'existe pas au cadre, de même que l'attaché spécifique des crèches. En fait la responsable est aujourd'hui cheffe de bureau en charge des crèches. C'est donc un poste qui n'est pas occupé. C'est juste un petit toilettage, il faut supprimer.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'annexe 2 du statut administratif du personnel fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Considérant que les postes de moniteur d'éducation physique-sports et d'attaché spécifique crèche sont absents du cadre ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 10 février 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Arrête comme suit les modifications à apporter à l'annexe 2 du statut administratif du personnel :

Les conditions de recrutement à l'échelle A1spécifique et d'évolution de carrière aux échelles A2spécifique et A3 spécifique de l'attaché spécifique crèche sont supprimées.
Les conditions de recrutement à l'échelle B1 et d'évolution de carrière aux échelles B2 et B3 de moniteur d'éducation physique et sports sont supprimées.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

42. Modification du statut administratif et de son annexe 2 concernant l'ouverture au personnel contractuel des emplois accessibles par promotion

Monsieur LECLERCQ - Le point 42 concerne une mise en conformité par rapport au décret du 13 novembre 2025 qui prévoit que désormais tous les postes accessibles par promotion doivent être ouverts tant au personnel contractuel que statutaire. Il subsiste aujourd'hui dans nos dispositions statutaires des postes réservés aux seuls agents statutaires. Nous nous mettons donc en conformité, et nous supprimons cette distinction des différences de traitement.

Monsieur MAGNUS - Ça va vraiment dans le sens voulu également.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le statut administratif du personnel et son annexe 2 fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Considérant le décret du 13 novembre 2025 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de mettre sur pied d'égalité les membres du personnel en termes de promotion, par lequel les emplois accessibles par promotion au sein de l'administration doivent être ouverts en même temps, tant au personnel statutaire qu'au personnel contractuel ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 10 février 2026 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Décide :

1. ***de modifier l'article 41 du statut administratif du personnel comme suit :***

« Article 41 – Pour être nommé à un grade de promotion, l'agent doit satisfaire aux conditions fixées à l'annexe II du présent statut.
Les emplois accessibles par promotion sont ouverts en même temps, tant au personnel statutaire qu'au personnel contractuel.
La condition relative à l'évaluation de l'agent est appréciée en fonction de la dernière évaluation le concernant.

En outre, le Conseil communal peut fixer des conditions particulières de promotion en fonction de l'emploi à conférer moyennant le respect de la procédure de modification du statut. »

2. ***de mettre, les fonctions accessibles par promotion figurant à l'annexe 2 du statut administratif, en conformité avec le décret du 13 novembre 2025.***

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

43. Règlement de travail – modification de la charte informatique (annexe II)

Monsieur LECLERCQ – Pour le point 43, la charte informatique a été mise à jour, c'était nécessaire.

Monsieur WALTZING – Morad avait posé une question sur ce sujet la fois dernière, j'avais expliqué un peu tout le contenu de la Charte, et on était justement à l'étape de passer auprès des syndicats. Ceci ne fait que confirmer qu'elle est bien d'application.

Monsieur LAQLII – J'ai une remarque concernant la charte informatique. On voit que c'était fait à la va-vite parce qu'il y a certaines erreurs. On trouve par exemple à la page 8 qu'on se réfère à la ville de Namur. Le copier-coller est mal nettoyé. On trouve également à la page 8 une phrase qui est répétée 6 fois.

Monsieur LECLERCQ - Effectivement, je suis transparent, nous nous sommes inspirés de la charte informatique de Namur. Nous nous excusons pour le problème de copier-coller. Nous avons également repris la charte informatique de l'Union des villes et communes comme modèle. Nous allons bien entendu corriger ça.

Monsieur LAQLII - Par contre, j'ai deux petites questions. A la page 12, on trouve qu'en cas d'absence de maladie de longue durée - 5 semaines, l'agent perd tout accès informatique. Est-ce que c'est légal que quelqu'un qui est en maladie, après 5 semaines, perde automatiquement tout accès à ses outils informatiques ?

Monsieur LECLERCQ - L'outil informatique est mis à disposition dans un contexte strictement professionnel. Il est toléré que les agents l'utilisent à titre personnel, ça ne me choque pas de faire une réservation en ligne pendant le temps de midi ; par contre, à partir d'un certain nombre de semaines, il nous a semblé de bon sens de ne plus laisser un agent qui est en maladie utiliser les outils informatiques.

Monsieur LAQLII - Donc il n'y a pas de problème légal là-dessus.

A la page 13, il est écrit que la conservation des données varie selon les dispositifs concernés, et la durée n'est pas précisée. Où garde-t-on ces données et combien de temps ? Est-ce qu'on les garde ici à la commune ?

Monsieur LECLERCQ - Tout dépend des règles d'archivage appliquées à vos documents. Certains documents doivent être conservés 5 ans, d'autres 10 ans, d'autres 20 ans, certains ne doivent jamais être détruits non plus. Ça dépend du type de document à sauvegarder, et tout est sauvegardé sur les serveurs et le Cloud.

Monsieur LAQLII - Une petite remarque, je n'ai pas trouvé de plan de formations dans la charte en fin de cycle. L'accompagnement informatique n'y est pas.

Monsieur WALTZING - Si, certains services l'ont déjà suivi.

Monsieur LAQLII - Il faut vérifier, c'est possible mais je ne l'ai pas vu.

Monsieur WALTZING – « *La ville prévoit un accompagnement et des formations avec une liste d'outils autorisés, afin de garantir un cadre cohérent et sécurisé.* » On est au niveau charte, ce n'est pas au niveau procédure et encore moins au niveau politique.

Monsieur DEWORME - Concernant les points de façon plus générale, tantôt quand Jean-Michel BALON parlait des synergies ville-CPAS, il évoquait des concertations syndicales communes. Ça me paraît une bonne chose mais est-ce que ces dispositions, de 36 à 40, sont des dispositions qui vont être aussi en application du côté du CPAS ?

Monsieur LECLERCQ - Absolument, elles ont été présentées ensemble en concertation, et nous avons les mêmes références.

Monsieur DEWORME - C'est bien parce qu'aller vers une harmonisation entre la ville et le CPAS, c'est quand même quelque chose qui me paraît important.

Monsieur LECLERCQ - Madame la Présidente te le confirmera, il est maintenant décidé et acquis que toutes les concertations syndicales se font en commun pour rapprocher nos institutions.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu l'annexe II du règlement de travail relative à l'utilisation des moyens de communication électronique en réseau au sein de l'administration communale ;

Considérant l'évolution constante des outils numériques, des technologies de communication et des usages informatiques au sein des services communaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et de clarifier les règles d'utilisation du matériel informatique, des logiciels, des réseaux, des comptes professionnels et des données gérées par l'administration communale ;

Considérant que la charte informatique permet d'établir des règles claires, transparentes et compréhensibles pour l'ensemble du personnel, tout en renforçant la sécurité, la conformité et la bonne utilisation des ressources technologiques de la commune ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de remplacer l'annexe II du règlement de travail relative à l'utilisation des moyens de communication électronique en réseau au sein de l'administration communale, par le document ci-joint : « Charte d'utilisation du système d'information de la Ville d'Arlon ».

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

44. Règlement de travail – intégration d'une charte IA

Monsieur LECLERCQ - Le point 44 « l'intégration d'une charte IA » est une nouveauté. Il n'y en avait pas jusqu'à présent, mais on en avait déjà parlé précédemment.

Madame VERDURE – J'ai lu la charte IA et j'ai quelques questions à poser. Au point 4, il est indiqué « N'introduisez jamais de données à caractère personnel, protégées par le droit d'auteur ou sensibles, sauf si la direction l'autorise explicitement et après avoir contrôlé la conformité de l'outil à la réglementation RGPD. » La première remarque que je me suis faite, on met déjà une liste des IA autorisées, donc j'imagine que vous en avez vérifié la conformité au RGPD ? Ce n'est pas tout à fait clair, et donc ce serait pour d'autres IA qu'on proposerait. Je pense qu'il faut peut-être vérifier ça.

Je me suis demandé aussi comment la Ville va faire pour contrôler que ces données sensibles ne soient pas introduites dans ces plateformes ? Est-ce qu'il y a moyen de vérifier, ou bien est-ce juste la confiance envers les agents ?

Souvent dans le privé, on interdit l'utilisation de l'IA pour des questions de sécurité, notamment les IA qui hébergent hors Union européenne, ce qui est le cas ici par exemple avec Chat GPT. Est-ce qu'il ne faut pas avoir des garanties juridiques ? Est-ce que vous avez vérifié ça ? De même pour les modèles gratuits, qui utilisent souvent les réponses pour améliorer l'IA, c'est aussi un problème.

La charte insistait beaucoup sur les risques et la responsabilité individuelle des agents. Je me suis demandé, pour limiter ces risques, s'il était prévu de faire une formation aux agents pour bien utiliser l'IA.

Monsieur WALTZING - Par rapport à l'utilisation et aux données qui sont intégrées dans les questions posées à un copilote ou à Chat GPT, tout l'intérêt d'une charte est d'expliquer aux personnes qu'ils doivent faire attention à ce qu'ils font, qu'il est interdit d'entrer des données personnelles dans Copilot ou dans Chat. Par contre, nous sommes en train de regarder à une solution qui pourrait par exemple utiliser uniquement des données qui se trouveraient dans des containers internes à la commune, pour éviter justement d'avoir des données qui iraient à

l'extérieur. Et dès lors qu'on sélectionnerait le fait d'aller à l'extérieur, toute donnée personnelle serait automatiquement anonymisée et reconstituée pour la réponse. C'est donc un robot intelligent qui sait ou non que l'on va dans le cloud.

Par rapport au contrat que nous avons, c'est un contrat européen. Un Copilot et un Microsoft ont aussi des centres de calcul en Europe, c'est à Amsterdam - ils en ont même en France. Tu parles du Cloud Act avec les États-Unis. Tout cela est justement contractuellement protégé, donc les données ne partent pas. Ce sont des contrats irlandais.

Par rapport à la formation, comme j'ai répondu, il y a réellement un paragraphe dans la Charte qui parle d'accompagnement et de formation.

Monsieur BOSSELER - Juste une spécificité, si je ne me trompe pas, IMIO travaille sur le développement d'une IA qui serait justement adaptée aux pouvoirs locaux, et donc à l'avenir peut-être qu'on aura une IA qui sera belge et adaptée de façon plus sécurisée, dans le cas où on veut y introduire des documents plus compliqués.

Monsieur WALTZING - Je ne sais pas précisément ce qu'IMIO est en train d'envisager, ils ne l'ont pas encore expliqué, mais on parle de plus en plus de cloud souverain. Quand on voit au Luxembourg et en Belgique avec Proximus, Post, et la société Deep pour ne citer qu'eux, ils sont tout proches de chez nous et ça sécuriserait encore davantage.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'évolution des technologies d'intelligence artificielle et la nécessité de définir un cadre clair, transparent et sécurisé pour l'usage des outils d'IA par les agents communaux, notamment en matière de confidentialité, de protection des données, de responsabilité et de qualité du service public ;

Considérant qu'une charte IA permet d'encadrer l'usage des outils d'intelligence artificielle, de préciser les bonnes pratiques, de garantir la conformité aux obligations légales et de soutenir une utilisation responsable et éthique au sein de l'administration communale ;

Considérant qu'il est opportun d'intégrer cette charte IA au règlement de travail ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Décide d'intégrer au règlement de travail l'annexe II bis « Charte d'utilisation responsable et éthique de l'intelligence artificielle », ci-jointe.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

45.Règlement de travail – mise à jour de l'annexe VI concernant les horaires

Monsieur LECLERCQ - vous verrez une efflorescence d'horaires divers et variés. Evidemment quand on a des employés, des agents d'entretien, des puéricultrices, des éducateurs qui ont tous des horaires différents, ça donne ça. Sachant que tous les horaires de travail doivent être repris dans le règlement de travail, ça implique une mise à jour régulière de ceux-ci en fonction des évolutions.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe VI relatives aux horaires de travail ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de mettre à jour l'annexe VI du règlement de travail relative aux horaires.

46.Règlement de travail – modification de l'annexe XX relative au règlement de télétravail

Monsieur LECLERCQ - C'est un règlement que nous pratiquons maintenant depuis quelques années avec un bon résultat, à savoir que les agents qui télétravaillent connaissent une expérience positive pour eux, mais également pour leur employeur, sachant que leurs performances s'en trouvent bien souvent plus élevées en étant concentrés à la maison. Certains vont à la maison pour s'isoler justement d'une équipe et se concentrer sur des dossiers. J'étais réticent au début, je ne le cache pas, quand il est devenu obligatoire à une certaine période qu'on a connue, dans la mesure du possible : l'agent qui doit encoder du courrier papier, ou mettre des documents à la signature ne pourra pas faire de télétravail évidemment. Mais tous ceux qui peuvent le faire le font, et on a aujourd'hui une partie du personnel difficile à chiffrer, mais quelques dizaines d'agents qui télétravaillent de façon positive. Ici, il s'agit de corriger une simple copie qu'on m'a fait remarquer, à savoir que le règlement de télétravail parlait de « raisons personnelles pour justifier le télétravail » ; il s'agit bien de « raisons professionnelles » qui peuvent justifier que l'on télétravaille. Il y a juste une divergence entre professionnels/personnels à deux endroits du même règlement. Je propose de corriger la coquille.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 17 décembre 2014, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'article 2 de l'annexe XX relative au règlement de télétravail ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation et concertation syndicale du 20 mars 2026 ;

à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 2 du règlement de télétravail (annexe XX) comme suit :

« Article 2 : Pour l'application du présent règlement de télétravail, on entend par :
1° télétravail régulier : toute forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information, dans laquelle un travail, qui peut également être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière et non occasionnelle, moyennant l'accord de ce dernier ;
2° télétravail occasionnel : toute forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information, dans laquelle un travail, qui peut également être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon occasionnelle et non régulière, moyennant l'accord de ce dernier. Le télétravailleur peut prétendre à du télétravail occasionnel en cas de force majeure ou pour des raisons ***professionnelles*** *qui l'empêchent d'effectuer sa prestation de travail dans les locaux de l'employeur (v. article 13) ;*
3° télétravailleur : le membre du personnel qui effectue du télétravail tel que défini au 1° ou 2°. Le présent règlement ne vise pas les télétravailleurs dits mobiles, c'est-à-dire ceux dont la mobilité fait partie intégrante des modalités d'exécution des prestations de travail ;
4° lieu du travail : il peut s'agir du domicile du télétravailleur ou d'une autre adresse renseignée par ce dernier tant que le lieu de travail est indiqué dans l'autorisation de télétravail. Moyennant accord ***préalable*** *de son supérieur hiérarchique, le télétravailleur peut ponctuellement effectuer son télétravail à une autre adresse que celle renseignée dans son autorisation. »*

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

47. Approbation de la convention de bail entre la Ville d'Arlon et l'ASBL « le Tremplin ».

Monsieur MAGNUS - On connaît tous cette ASBL qui se trouve au 75 de l'Avenue Tesch, qui essaie de réintégrer des personnes qui, pour certains, sortent de prison et essayent de se réintégrer dans notre société. On les a toujours aidés en mettant ce bâtiment à leur disposition. On propose de renouveler ce bail à chaque fois pour un an, pour un loyer qui est toujours le même, c'est à dire à 1 €. O

Monsieur LANDRAIN - J'aimerais apporter quelques précisions d'informations. Comme vous le savez, l'asbl Le Tremplin est vraiment l'hébergement, l'accueil, et la réinsertion sociale de tout homme qui, pour de multiples raisons, présente difficultés de réinsertion sociale. L'histoire a commencé en 1982, à l'époque avec ce qu'on appelait le Passage 6 – c'était une maison d'accueil

qui était établie au n°6 de la rue de Neufchâteau. Le déménagement a eu lieu en 1994 à l'avenue Victor Tech dans un bâtiment qui a été racheté par la ville en 2004, et qui depuis lors est donné chaque année en location via 1 € symbolique.

Très concrètement, en 2025, le tremplin s'est occupé d'à peu près 80 hommes. Cela représente environ 7.000 nuitées. L'équipe de travail se compose actuellement de 9 personnes, soit un ouvrier de maintenance, des éducateurs et des assistants sociaux, un secrétaire et un directeur. Comment se finance l'asbl ? Les différentes sources relèvent du ministère de l'Action Sociale, de la Région wallonne, des Fonds Maribel, du Département des affaires sociales de la province de Luxembourg, et de nous Ville d'Arlon qui mettons ce bâtiment quasiment à titre gracieux à disposition. Il faut aussi savoir que cette asbl se finance également via des dons privés, via parfois aussi le soutien de certains services clubs de la région. Actuellement, la capacité actuelle du Tremplin est de 17 personnes, et la dernière rénovation notable qui a été effectuée l'année passée sont des nouvelles douches qui ont été entièrement rénovées, pour le plus grand confort des personnes qui y sont actuellement hébergées.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu la décision du Collège du 27 avril 2026 de marquer son accord pour que soit prolongé le bail de l'immeuble sis Avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, conclu avec l'ASBL « le Tremplin », dans les mêmes termes et conditions que la convention de bail précédente ;

Que dans ce cadre, le Service Juridique s'est attelé à la préparation d'une nouvelle convention de bail ;

Vu l'article L.1123-23,1° du CDLD ;

à l'unanimité,

Décide d'adopter le projet de convention de bail de l'immeuble sis Avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, à conclure avec l'ASBL "le Tremplin ".

48. Approbation de la convention de gestion relative aux infrastructures sportives de la COVA

Monsieur LAFORGE – Actuellement, il n'y a aucune convention sur le site de la Cova, donc on remédie à cela. Le mois dernier, on vous a présenté cet important projet de la Cova. L'idée était de mutualiser l'infrastructure et de permettre à tous les clubs de pouvoir y accéder. C'est par cette convention qu'on va permettre à tous les clubs de pouvoir accéder à la Cova, en ayant une gestion identique à celle que l'on pratique notamment à la Spetz. En attendant que ceci passe sous Régie Communale Autonome, parce qu'on a introduit le rolling et on attend évidemment le retour ; quand le rolling sera revenu, on passera en RCA mais on se sera déjà « approprié » les lieux. On vous propose aujourd'hui, pour démarrer la saison sportive prochaine, d'approuver cette convention de gestion sur la Cova, entre la Ville et la Maison des sports.

Après discussion, le Conseil communal,

Considérant que la Ville d'Arlon est propriétaire des infrastructures sportives de la COVA sises Chemin de la Hart, n°21 à 6700 Arlon;

Que l'ASBL Maison des Sports poursuit comme objet d'encourager et de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives; qu'elle veille à promouvoir des pratiques d'éducation à la santé et à l'enseignement par le sport, elle favorise l'apprentissage et la pratique de toute activité aquatique et de toute activité sportive pour tout public;

Que dans l'attente du transfert définitif de ces infrastructures sportives sous la gestion de la RCA des sports d'Arlon, la Ville souhaite que l'exploitation et la gestion opérationnelle du site soit confiée de manière intérimaire à la Maison des Sports;

Que le Service juridique s'est attelé à la préparation d'un projet de convention de gestion relative aux infrastructures sportives de la COVA à conclure entre la Ville d'Arlon et l'ASBL "Maison des sports d'Arlon";

Vu l'article L1222-1 §1 CDLD ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention de gestion relative aux infrastructures sportives de la COVA entre la Ville d'Arlon et l'ASBL "Maison des Sports d'Arlon".

49. Régie communale autonome des sports - avance de trésorerie

Monsieur MAGNUS - Je vais parler sous le contrôle de Graziella. La Régie nous avait demandé une avance en attendant d'avoir une réponse relative à un emprunt de 1.400.000 €. Elle nous avait demandé donc une avance de 800.000 €. Nous avons avancé un montant de 140.000 €. Voilà donc la Convention qui vient sceller les droits et devoirs de chacune des parties. Si la Régie devait recevoir ou souscrire le montant de son emprunt de 1.400.000 €, elle n'aurait pas besoin du montant supplémentaire. En attendant, il s'agissait de pouvoir régler absolument les rapports.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2024 approuvant le transfert des subsides octroyés par Infrasport, de la Ville d'Arlon à la RCA ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 février 2024 approuvant les cessions de marché de la Ville d'Arlon en faveur de la RCA, relatives aux investissements à la Spetz (rénovation énergétique de la piscine et transformation, agrandissement et mise en conformité du hall sportif n°1) et à Fouches (réalisation d'un terrain de football et rénovation des infrastructures attenantes au club) ;

Considérant le courrier de la RCA du 9 avril 2026 relatif à l'emprunt de 1 400 000 € ; attendu que la finalisation de ce prêt requiert une mise à jour du plan d'entreprise et que cette procédure est limitée à une occurrence annuelle ;

Attendu que dans le cadre de la mise en place de synergies entre la commune et la RCA, il est apparu que les besoins en trésorerie de la RCA pourraient être couverts de façon générale par des avances de trésorerie octroyées par la commune ;

Considérant les besoins en trésorerie liés aux investissements précités, et le délai dans lequel seront liquidés les subsides y liés ;

Attendu qu'il est dès lors important de conclure une convention fixant les conditions générales d'octroi et les modalités de remboursement des avances de trésorerie faites en faveur de la RCA dans le cadre de la réalisation de ses travaux ;

Attendu que les avances de trésorerie seront comptabilisées au service extraordinaire du budget communal ;

Il vous est proposé :

à l'unanimité,

- *Décide d'accorder une aide financière de 800.000 € à la RCA sous forme de prêt, en vue d'honorer les factures concernant les investissements en cours à la Spetz et à Fouches, le temps pour la RCA de percevoir les subsides y liés, et sous réserve de l'approbation de la convention y relative ;*
- *Décide que ce prêt soit engagé sur base de l'article budgétaire de dépense 764/811-51 (numéro de projet à définir), à inscrire en modification budgétaire n°1/2026 du service extraordinaire ;*
- *Décide de la liquidation et des modalités de remboursement du prêt selon la convention, et dès signature de celle-ci ;*

49.2. Interpellation du groupe Ecolo + relative à la suppression par le Collège communal du FlexiTEC et de Rezo-Pouce

Monsieur GAUDRON – Nous avons pris connaissance dans un premier temps de la décision positive du Collège communal d'adhérer à l'initiative du service Locomobile; en parallèle, il y avait un peu la décision négative de la suppression de la participation au FlexiTEC et à une autre initiative qui est le Rezo-Pouce.

Evidemment, on est favorable à tout ce qui vise à améliorer la mobilité des personnes fragilisées, des aînés, et en ce sens, le fait d'adhérer à la Locomobile est une bonne chose. Par contre, la suppression du FlexiTEC que vous annoncez est quelque chose de vraiment problématique à nos yeux. On sait qu'il y a déjà eu une première menace de suppression du service par la Région wallonne. Ensuite il y a eu, suite à la pression de l'opposition, maintien du service, et à ce moment-là le ministre Desquesnes, on parle beaucoup de lui ce soir, a confirmé la pertinence et l'efficacité du projet, s'appuyant sur un rapport d'évaluation remis en juin 2024. Ce qui fait qu'on est encore plus étonné de votre décision prise unilatéralement.

Les chiffres de fréquentation du FlexiTEC ont été présentés en commission mobilité. Ils confirment qu'ils répondent à un besoin concret, que certaines personnes utilisent ce service, même si le service devrait être encore davantage promu. On voit notamment qu'à la suite du COVID, il n'y a pas eu le même entrain, mais je pense que c'est surtout une question de communication, d'autant plus après les différentes annonces du Gouvernement wallon de suppression du service. Concernant le service Rezo-Pouce, on n'a pas vraiment de vue sur les statistiques, et on souhaiterait pouvoir disposer aussi d'éléments objectifs relatifs à cette décision.

Par ailleurs, si l'objectif poursuivi est de renforcer un transport social pour les personnes moins mobiles ou socialement défavorisées, on suggère une autre piste qui est la mise en œuvre d'un taxi social directement géré par le CPAS d'Arlon. Ça aurait l'avantage d'avoir un pilotage local de l'initiative, et donc plus direct par rapport aux réponses apportées. Ce serait une meilleure maîtrise des coûts à long terme, et aussi des possibilités de nouveaux emplois d'insertion, les fameux contrats article 60 qu'on a évoqués tout à l'heure dans la présentation du compte du CPAS.

Mes questions sont les suivantes : sur quels critères précis le Collège fonde-t-il sa volonté de mettre fin au FlexiTEC ? Le Collège ne craint-il pas qu'en supprimant le FlexiTEC, certains villages soient encore davantage pénalisés en matière d'accès à la mobilité ? Sur quels critères précis le Collège fonde-t-il sa volonté de mettre fin au Rezo-Pouce ? Enfin, envisagez-vous la mise en œuvre d'un service de taxi social directement géré par le CPAS d'Arlon pour garantir à tous une mobilité de qualité en zone rurale ?

Monsieur KERGER – Merci pour ton interpellation. Tout d'abord, je te remercie d'avoir bien spécifié qu'il s'agit d'accords de principe. Actuellement il n'y a encore aucune décision qui est prise, j'y reviendrai après. D'ailleurs, en date du 23 février, après les nouvelles informations qu'on a reçues de la Région wallonne, le FlexiTEC a été réintroduit au niveau de la commune

d'Arlon. Nous n'avons plus de subside du TEC, tout est repris par la Région wallonne ; ça ne peut même plus porter le nom de TEC, je ne sais plus le nom que ça doit porter mais c'est un nom très compliqué. En fait, il faut être clair, suite à de nombreuses remarques et questions basées sur des chiffres d'utilisation, on envisage réellement d'utiliser les fonds qu'on utilisait pour ces deux systèmes pour aller plutôt vers la Locomobile - ça passera encore devant vous naturellement. Je laisserai Patty en parler aussi, et je vous expliquerai ce qu'est ce service.

Pour répondre à tes questions, je vais un peu éclairer nos collègues ici car avec FlexiTEC, Rezo-Pouce, covoiturage, etc. on s'y noie un peu. Première question, sur quels critères précis se base le Collège pour mettre fin au FlexiTEC et au Rezo-Pouce ? Tout d'abord, il Il faut dire que FlexiTEC était un projet pilote qui a été mis en place par le TEC en 2016, avec une dizaine de communes pilotes, dont Arlon. L'objectif conjoint du TEC et de la commune est de fournir une solution de déplacement alternative à la voiture individuelle, dans des zones non desservies par une ligne de bus classique, ou à des horaires où le bus ne passe pas. Je prends comme exemple Guirsch et Toernich. Tout un chacun pouvait le prendre, c'était le prix d'un ticket et on pouvait le prendre pour se rendre au prochain arrêt de bus. Si vous n'aviez pas d'arrêt chez vous, on appelait le FlexiTEC qui venait vous prendre et qui vous conduisait au prochain arrêt. Pour la ville d'Arlon, il faut dire que la zone d'éligibilité - pas d'arrêt, pas de passage de bus - est assez restreinte comparée à d'autres communes. J'ai parlé de Durbuy, qui est bien équipée parce qu'ils sont assez démunis. Concernant le prix du FlexiTEC, quand on prenait le petit bus, c'était 2,10€, le prix d'un ticket de bus.

Sur quelles données nous sommes-nous basés pour aller dans cette direction-là ? Comme tu l'as dit, avant le COVID, il y avait une moyenne de 74 trajets par mois, ce qui faisait 2,5 trajets par jour ; après le COVID, on ne sait pas vraiment la raison, on avait une moyenne de 34 trajets par mois (à peu près la moitié), soit un trajet par jour. Et en plus, une modification totale du profil des utilisateurs : tout à coup, il y avait un élève qui allait, il a disparu ; il y avait des gens qui allaient à la clinique, ils ont disparu. J'ai les détails si vous les voulez, il y a vraiment eu une modification des utilisateurs. Il faut savoir aussi qu'un utilisateur ne pouvait faire que 8 trajets par mois. A son pic, on a eu 25 utilisateurs, mais généralement c'était souvent les mêmes familles qui l'utilisaient.

En ce qui concerne le coût futur, la Région nous a annoncé la fin du subventionnement par le TEC, comme je vous l'ai dit, et la Région va subsidier partiellement ce service. Nous avons dû introduire une demande spécifiant exactement ce que l'on voulait, etc. Pour vous dire simplement que cette année-ci, cela nous coûterait 8.000 € par an avec un subside de 2.580 € de la Région qui est déjà déduit ; en 2025, le budget était de 9.000€. Si vous calculez le nombre de passagers qu'on avait après COVID, un voyage revenait à 20 € à la Ville. Avec cette nouvelle origine de subvention, il ne faut pas oublier que la charge de travail ne sera plus assurée par le TEC mais par un employé communal. Ce sera donc cet employé communal qui devra faire toute la paperasse, communiquer à la Région, etc. Pour résumer, basé sur cette faible utilisation, il y a eu une chute de l'utilisation après COVID, mais il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu de publicité. D'ailleurs, le dernier éditorial du Bourgmestre dans un Vivre à Arlon a fait mention du FlexiTEC. Dernièrement, Thibault a aussi publié de nouveau un petit encart dans le Vivre à Arlon, mais on ne répond pas vraiment à notre proposition.

Comme je l'ai dit, faible couverture sur la commune d'Arlon. Les villages concernés étaient Guirsch, Heckbous, Clairefontaine et Sesselich. Il n'y a pas du tout de garantie non plus de subsides de la Région wallonne l'année prochaine, que ce soit bien clair. De plus, il y aura une charge administrative qu'il faudra maintenant assumer par du personnel communal, et chez nous ce serait le Conseiller en mobilité qui serait la personne la plus adéquate. Mais il est déjà bien rempli avec toutes les charges qu'il a. On envisage donc de ne plus reconduire ce contrat, mais on verra dans le futur.

Pour le Rezo-Pouce ou le covoiturage, c'est le principe d'un dispositif organisé d'auto-stop ou de promotion du covoiturage de proximité. C'est un service gratuit pour l'usager, il suffit de s'inscrire sur une plateforme. Il y a 12 communes sud-luxembourgeoises qui participent, et c'est un projet pilote de la Région wallonne. Quel est le gros problème ? Je ne vais pas vous noyer avec des chiffres, mais il faut quand même dire que 2 ans après le lancement de Rezo-Pouce, il y a eu 295 usagers inscrits, dont 98 qui ont commencé l'inscription et qui se sont perdus parce que c'est très compliqué. Il faut introduire sa carte d'identité, et les gens refusent d'introduire, ce que je trouve quelque peu justifié. Il y a eu peu de retour sur l'utilisation du dispositif. On a des inscrits mais est-ce qu'il y a des utilisateurs ? On ne le sait pas. Il y a 0,3 % de la population arlonaise qui est inscrite, c'est donc très peu. Pour le covoiturage, il y a 385 inscrits, 1.000 trajets proposés - Attention, il faut toujours bien faire la la différence entre ce qui est proposé par ceux qui s'y sont inscrits, et ce qui est réalisé. Et là, nous n'avons absolument aucun chiffre. Est-ce que le covoiturage est utilisé ou pas ? On estime avec les différents indicateurs que la coordinatrice de ce système a, qu'il y aurait eu 127 covoiturages estimés entre janvier et septembre 2025, soit 0,5 covoiturage par jour. Il faut quand même savoir que l'an dernier, en 2025, on a payé 23.009,00 € pour être précis.

Pour tout le réseau, on avait reçu une subvention de 73.000 € par la Région wallonne. Le coût principal est la charge salariale parce qu'il y a une personne qui y travaille régulièrement. On a fait beaucoup de promotion et je peux vous dire que je l'ai toujours défendue. Je me suis toujours engagé à faire la promotion, pour qu'on ne puisse pas dire un jour que c'est parce qu'on n'a pas fait de promotion, que le système ne marche pas. De plus, Il y a le prestataire de services, la plateforme informatique Mobicoop, à 13.000,00 €, et on a de nombreux problèmes avec cette plateforme : ça ne fonctionne pas, ils ne sont pas réactifs, et pour moi, je l'ai dit à la dernière AG la semaine dernière, ce ne sont pas des professionnels. On leur adresse un problème, il n'est pas résolu. Naturellement, si on passait sur une autre plateforme, ça nous coûterait le triple. C'est toujours le problème. C'est un système qui a débuté en 2024. On a fait beaucoup d'activités et de promotion. Il faut dire que l'employée qui y travaille s'est démenée dans toutes les communes pour faire des concours, des animations vraiment originales. On a eu beaucoup de problèmes avec l'opérateur, on a toujours voulu avoir des indicateurs pour savoir combien de personnes l'utilisent. On a beaucoup d'inscrits, mais pas de chiffres de trajet. En clair, l'utilisation du système proposé n'est pas vérifiable ni vérifiée. On ne sait pas non plus quant à la poursuite des subsides wallons. On avait toujours un accompagnateur de la Région wallonne quand j'étais là la première année, mais qui ne vient plus - paraît-il qu'il serait malade, c'est un autre problème. En AG la semaine dernière, nous avons décidé de nous positionner en septembre quant à la poursuite ou non de ce système, et il y a d'autres communes qui se joignent à cette position là aussi parce qu'elles se rendent compte que même si on a un système, faut-il réellement un système organisé pour faire de l'auto-stop ou pour faire des covoiturages ?

Quand je vais près d'Idelux, il y a toujours plein de voitures. On se dit que pour ce système-là, payer autant d'argent, 23.000 €, sans avoir de retour quant à l'utilisation, comment expliquer ça aux citoyens ?

Pour ta dernière question, envisageons-nous la mise en œuvre d'un taxi social ? Comme tu l'as entendu, on envisage la mise en œuvre de la Locomobile, qui est un taxi social géré par le CPAS. Je vais laisser Sylvie répondre à cette question.

Madame BERTHOLET – Merci Marc mais nos services ont déjà beaucoup de choses à faire, et avec un service de Locomobile qui sera éventuellement mis en place, je ne souhaite pas surcharger les équipes. C'est clair qu'on peut faire toutes les attestations qu'on veut pour tout ce qui est bénéficiaire qui serait présélectionné, mais je peux vous dire qu'au quotidien, et après un an et demi de secours en tout genre qui ont été donnés par le CPAS, je n'ai presque pas de demandes pour des déplacements. Le réseau, le train, le ticket de bus, etc. est pris en charge, et cela suffit franchement. Il n'y a pas de demande exponentielle et je trouve que c'est même très peu au niveau des demandes qu'on a. Mais c'est avec grand plaisir que je collaborerai à l'usage de la Locomobile. Mais prendre ce service en charge chez nous, non, parce que ça mobilise des équipes. C'est un peu un service clé en main, avec quelqu'un qui répond au téléphone, avec des horaires, qui va prendre les rendez-vous, qui va organiser etc. Donc organiser et mettre en place le taxi social sous l'égide du CPAS, non.

Monsieur KERGER - Je vais expliquer très brièvement ce qu'est la Locomobile et Patty pourra peut-être compléter. La Locomobile est une économie sociale basée à Marche, qui met tout à disposition, et cela reviendrait à 55.000 € par an à la commune d'Arlon. Argent que l'on retrouverait partiellement par le FlexiTEC ou Rezo-Pouce.

Madame SCHMIT – Je prends la parole parce que je porte un peu la voix des aînés, via le président du CCCA entre autres qui est là aujourd'hui. On a réalisé des ateliers design citoyens, - j'insiste, personne de politique, ce sont des citoyens entre eux – et il y a vraiment 2 fiches qui ressortaient : un problème par rapport au TEC qui ne répondait plus à leurs besoins, entre autres tout ce qui est au niveau des horaires, qui maintenant sont avec QR code depuis longtemps ; un manque de bancs dans les points d'attente de bus ; des aubettes ; des trajets qui ne correspondaient plus à leurs besoins. La 2ème fiche était la création de la Locomobile, qu'ils ont cité eux-mêmes. Pour rebondir sur ce que tu disais par rapport au taxi social, je me suis posé la même question donc j'ai fait une sorte de simulation avec l'intelligence artificielle, je l'avoue, pour voir un petit peu ce qu'il proposait. Il faut savoir que c'est un budget forfaitaire qu'on paye à la Locomobile, donc que l'on utilise 2, 4 ou 5 chauffeurs, c'est le même prix. Ils estimaient à 4 temps plein et demi sur la ville d'Arlon. Si on fait les véhicules, les chauffeurs temps plein, les assurances, les personnes qui doivent prendre les réservations, etc. je pense qu'on est à un coût plus élevé. C'était la petite chose à ajouter.

Monsieur KIAME - Il y a 6 ans d'ici, on a discuté de ce sujet-là pour la mobilité des personnes aînées, afin de pouvoir les mobiliser. À l'époque, on a discuté aussi que la ville puisse avoir un petit moyen de transport qu'on met à la disposition des aînés, de telle façon que plusieurs bénévoles puissent les conduire en utilisant ce matériel. A l'époque on a dit qu'on devait entrer en contact avec la Croix-Rouge, leur donner des subsides et voir petit peu comment eux

peuvent combler ce trou-là, sans devoir acheter un nouveau bus. Je pense qu'on peut creuser cette piste-là. Nos aînés sont très courageux dans notre ville, et si on met à disposition de ces gens-là un matériel qui peut conduire les gens quand ils en ont besoin, ils utiliseront ce matériel-là d'une façon très adéquate. Vous n'aurez pas 4 salaires et demi à payer par mois.

Madame SCHMIT – C'est un forfait, donc on va leur payer un montant, de mémoire, pour la Locomobile de 55.000 € par an, qu'il y ait 2 ou 3 conducteurs. Pour la Croix Rouge sur notre territoire, je t'invite à aller voir le coût d'un transport Croix-Rouge, et le coût de la locomobile, et de les comparer. Je ne vais pas le faire ici mais c'est intéressant.

Monsieur KIAME – Je connais les prix exacts, et mettre ce matériel-là à disposition des aînés de notre ville, je pense que ça vaut la peine de creuser dans ce sens-là. Nos ainés peuvent le faire aussi eux-mêmes, comme la Croix-Rouge où se sont tous des bénévoles. Il y a des salariés qui gèrent cela, mais les gens qui conduisent sont tous des gens passionnés et qui conduisent les gens.

Madame SCHMIT - Je renvoie la balle à notre échevin de la mobilité qui va certainement analyser avec précision cette demande.

Monsieur KERGER - Ici, ils ont aussi des véhicules adaptés aux personnes handicapées.

Monsieur KIAME - Je parle des personnes aînées, des gens qui sont pensionnés et qui peuvent assumer ce service là. Si demain on met à disposition une voiture pour transporter une personnes handicapée ou autres, je suis certain que la liste sera longue

Monsieur KERGER - Il faudra assurer la gestion, assurer l'entretien de la voiture. Ici, tu mets des personnes en recherche d'emploi, des articles 60, etc.

Monsieur KIAME – Non, des bénévoles. Ça sera beaucoup plus utile que les 22.000 € qu'on est en train de verser tous les mois. Ça ne coûtera pas 22.000 € par an pour faire fonctionner ce système-là, et je suis certain que les gens l'utiliseront beaucoup plus que les autres.

Monsieur GAUDRON - Merci pour les différents éléments soumis en long et en large. Premier élément, je pense que c'est quand même assez aberrant au niveau de Rezo-Pouce que rien n'a été mis en place au niveau du monitoring, et pour avoir une vision sur le fonctionnement du service. On nous dit un an après qu'on ne sait pas monitorer les résultats de l'initiative. Donc je trouve qu'il y a un manquement au niveau de la gestion par l'organe d'administration et l'Assemblée générale d'objectifs qu'on se fixe pour avoir un fonctionnement qui fonctionne un peu.

Deuxième élément, je pense qu'il faut comprendre que ces différents services sont complémentaires et pas concurrents. Et je voudrais vous poser une question par rapport à la Locomobile, est-ce que vous savez me donner des chiffres sur le pourcentage des demandes qui seront adressées à la Locomobile, qui vont avoir un retour positif pour octroyer un voyage ? A t'entendre Patty, on va avoir genre 3-4 chauffeurs, ça a l'air miraculeux. Ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui il faut se renseigner dans les communes qui utilisent déjà le service de la

Locomobile. Ils ont très difficiles à répondre à la demande parce qu'ils sont complètement saturés, et essayer ne fut-ce que de téléphoner au Call Center de la Locomobile pour prendre une course, vous allez voir ce que c'est. Donc présenter ça comme une solution miracle - ce qui a été le cas quand on nous a proposé le projet Rezo-Pouce - je pense qu'il faut avoir une vision un peu plus large de la situation, et ne pas s'immiscer dans un projet que vous avez vendu de manière marketing sans voir la réalité du fonctionnement de ce projet. La Locomobile est un très beau projet qui justement est victime de son succès, et qui n'arrive pas à répondre à la demande de son public actuel. C'est bien pour ça, et je suis content d'entendre Paul KIAME aller dans le même sens que nous, qu'il faut développer une offre locale directement gérée par la commune. On a proposé par le CPAS, mais si c'est la commune qui gère le taxi social, ça me va très bien aussi. On aura la certitude d'avoir un service qui répond à l'ensemble de nos besoins. On a un service qui peut être géré par des bénévoles, donc ce n'est pas forcément onéreux. Et c'est un service qui peut aussi remettre à l'emploi des articles 60. Au final, si on voit dans une vision un peu globale et moyen terme, ce sont des économies pour la commune via une diminution de la dotation communale.

Je vous invite vraiment à réfléchir à ce projet en profondeur, et ne pas juste acheter des solutions qu'on vous vend comme miraculeuses et pour lesquelles vous n'avez peut-être pas étudié le fonctionnement exact.

Monsieur KERGER – Comme réponse, j'ai ici le retour des communes qu'on a contactées, Fauvillers, Marche, Tintigny et Rouvroy, car il ne faut pas croire que nous « achetons comme ça ». Je ne vais pas vous les lire, mais je peux les faire suivre. Elles continuent absolument ce système-là, elles sont satisfaites parce que justement elles n'ont rien à faire.

Monsieur GAUDRON – C'est pour ça qu'elles sont satisfaites, mais demandez aux utilisateurs qui ont fait 3 demandes de course et qui n'ont pu en faire qu'une. C'est ça qu'il faut se poser comme question.

Monsieur KERGER – Ici c'est fait un système interne, serons-nous capables de les prendre avec notre personnel ?

Monsieur GAUDRON – Je suis convaincu que le professionnalisme de nos administrations est là pour résoudre ce problème-là.

Monsieur KERGER - Ce n'est pas l'administration, puisque c'est bénévole comme vous venez de le dire.

Monsieur KIAME – S'il y a besoin du système de la Croix-Rouge, ça fonctionne super bien.

Madame LAMESCH – C'est quand même compliqué d'avoir des bénévoles.

Monsieur KIAME – Mais lancez-le d'abord et on verra s'il y a des bénévoles. Si on ne le lance pas, on ne saura pas.

Madame LAMESCH – il y a cette expérience qui existe et qui démontre que c'est compliqué. Tout le monde ne veut pas être bénévole pour conduire les autres. Ça demande aussi des conditions.

Monsieur KIAME – Lançons-le et nous verrons. Je suis certain qu'il y en aura.

Monsieur MAGNUS - On va continuer à réfléchir à cette problématique.

Monsieur Pierre-Philippe BALON - Je voulais juste rappeler à Romain qu'il a voté le projet Rezo-Pouce, et que l'évaluation au bout de 3 ans était prévue. On arrive au bout et l'évaluation doit arriver, c'est ce qui était convenu et que tu avais voté.

Monsieur GAUDRON – Je n'ai pas voté la désignation des administrateurs. Dès le départ, j'étais contre le mode de gouvernance que vous avez choisi.

Monsieur BALON – Tu étais pour le projet, et tu l'as voté. Ensuite, j'entends que demain, quand on amènera la Locomobile, tu voteras contre.

Monsieur GAUDRON - Je n'ai pas dit cela, j'ai dit qu'il fallait des offres complémentaires.

Monsieur BALON - Donc on ne doit pas tester Locomobile.

Monsieur GAUDRON – Je n'ai pas dit ça. Je vous propose de tester mais ce ne sera pas suffisant, il faut en parallèle mettre en place le taxi social, et s'il faut choisir entre les 2, mettre d'abord ces moyens dans une initiative locale.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le courriel du 22 mai 2026 de M. Romain GAUDRON, groupe Ecolo +, transmettant une interpellation relative à la suppression par le Collège communal du FlexiTEC et de Rezo-Pouce ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

49.1. Demande d'inscription d'un point du Groupe PS-Citoyen à l'Ordre du jour : "Communication du Collège relative aux actions entreprises et envisagées concernant la sécurité, la prévention, la mobilité, la propreté et la qualité de vie dans plusieurs quartiers du centre-ville d'Arlon".

Monsieur MAGNUS – Je ne sais pas si on va pouvoir répondre à tout cela, c'est pour ça que j'aimerais que France précise un peu sa question. A quoi voulez-vous qu'on réponde ?

Madame VERDURE - Comment réagissez-vous par rapport aux interpellations des citoyens de manière générale ? Qu'est-ce qui est envisagé par rapport à plusieurs demandes qui ont été organisées ? J'imagine qu'on n'a pas pu avancer sur tous les points, mais je pense que c'est important de communiquer là-dessus.

Monsieur MAGNUS - Sur quels points ?

Madame VERDURE - Si nous avons souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour, c'est parce que plusieurs habitants de différents quartiers nous ont interpellés concernant une dégradation préoccupante de leur qualité de vie, et un sentiment d'insécurité qui ne peut être ignoré. Je pense notamment aux courriers adressés par les habitants du quartier de la place de l'Yser, ainsi que du quartier Saint Donat, mais aussi des témoignages dans la rue de Diekirch et dans le piétonnier.

Alors dans le quartier de la place de l'Yser et des environs, je vais être brève évidemment, les habitants signalent surtout les vols, les tentatives de vol, il y a eu un incendie de véhicule, les rodéos urbains qui continuent depuis de longues semaines, une agression au couteau, et un climat général d'inquiétude et de perte de tranquillité.

Dans le quartier Saint-Donat, les riverains évoquent des interventions de police presque quotidiennes, des insultes et des situations de harcèlement, des problèmes liés au trafic et à la consommation de drogue, des nuisances sonores nocturnes, des problèmes récurrents de stationnement, des dépôts sauvages, des excès de vitesse, etc.

À la rue de Diekirch, ce sont surtout les nuisances nocturnes sonores, les dépôts sauvages et le sentiment d'insécurité qui nous sont relayés.

Je pense qu'il était important de dire que ces préoccupations doivent être entendues avec sérieux et sans minimisation. Des courriers ont été adressés au Collège et une réunion, peut-être même plusieurs ont même été organisées.

Nous souhaiterions avoir un feedback pour tout le monde sur les pistes que vous envisagez, et quelques clarifications. Il a notamment été évoqué dans un compte rendu, la possibilité de mettre en place des gardiens de la paix bénévoles. J'ai été un petit peu étonnée parce que pour moi, un gardien de la paix n'est pas bénévole ; il est encadré et ce sont des personnes rémunérées par la commune. Nous aimerions donc savoir à quel type exact de dispositif le Collège fait référence, s'il existe vraiment une réflexion sur le déploiement de gardiens de la paix à Arlon, ou s'il s'agit plutôt d'un dispositif citoyen associatif différent ?

Notre objectif n'est pas du tout de polémiquer mais d'obtenir des réponses, un état des lieux sur ces points importants.

Monsieur MAGNUS – On est bien d'accord que tout ce que tu viens de lire ici, je ne l'ai pas?

Madame VERDURE - C'est pour ça que j'ai envoyé à Cédric.

Monsieur MAGNUS - Concernant les gardiens de la paix, je n'ai pas ça ici.

Madame VERDURE – C'est dans le compte rendu de la réunion qui a été fait.

Monsieur MAGNUS – Je vais te répondre au niveau de la place de l'Yser ; pour le reste, Marc te répondra peut-être brièvement sur le quartier Saint Donat ; pour le piétonnier, on en a déjà parlé la dernière fois ; l'occupation de l'espace public, on en a parlé aussi ; la qualité de vie dans les quartiers, je ne comprends pas très bien. Est-ce que c'est la Fête des Voisins ? Est-ce que ce sont les brocantes ? Est-ce que ce sont les différentes animations que nous avons dans les quartiers ? Est-ce que sont les fêtes de village ?

Pour la place de l'Yser, je réponds juste à celle-là. On a effectivement reçu une pétition signée par tous les habitants de la place de l'Yser. Je l'ai donc envoyée à Ronald Marchal, et je vais te lire, pas in extenso parce que on va sauter de temps en temps l'un ou l'autre paragraphe, non pas parce qu'il est inintéressant, mais parce qu'il y a un peu trop dans les détails :

« Nous avons effectué un relevé des statistiques qui concernaient les faits autour de la Place de l'Yser incluant la rue de la Semois, le début de la rue de Toernich, la rue des Violettes, le parking de la maison de la culture, la rue de Schoppach ainsi que la rue Halbardier. Pour ce faire, en vue de comparer avec les faits relevés par les pétitionnaires, nous avons analysé les chiffres depuis le 1er novembre 2025. Tout d'abord, voici ces chiffres :

- *1 incendie de véhicule*
- *1 entrave méchante à la circulation*
- *5 vandalismes (sur biens mobiliers et/ou immo)*
- *1 détention illégale d'arme*
- *1 fait de coups et/ou blessures*
- *1 ivresse*
- *4 faits de vols simples*
- *6 faits de vol dans habitation*
- *3 faits de vol dans véhicule*

Sur base des types de faits relevés par les représentants de la Place de l'Yser, cela représente donc 23 faits. S'il doit être question d'une moyenne sur la base de la période d'observation, cela représente un peu plus de 3 faits par mois.

Sur le fond, l'incendie de véhicule fait suite à un vol dans habitation commis par ailleurs dans Arlon lors duquel les auteurs ont pris la fuite à bord de ce véhicule. Ils l'ont incendié au niveau du parc des expositions afin d'effacer leurs traces. Il ne s'agit donc pas d'un acte purement gratuit ou du vandalisme bête et méchant.

A toutes fins utiles, et en toute transparence, un incendie de véhicule a également eu lieu au niveau de la rue de l'Hydrion durant le printemps. Ce dernier faisait suite à un problème technique du véhicule. Je précise cet exemple dès lors que lors de réunions, j'ai appris qu'une partie du voisinage colportait la rumeur d'un acte volontaire ; ce qui ne manquait pas d'alimenter un sentiment d'insécurité.

Pour ce qui concerne les vols dans habitation, le quartier de Schoppach est globalement moins touché actuellement que ces dernières années. De la même manière que pour d'autres quartiers ou villages d'Arlon, la proximité de la E411 joue un rôle-clé pour les auteurs de tels délits. Les possibilités de fuites sont nombreuses, tant à pied qu'en véhicule. En outre, les habitations situées dans ces quartiers ne sont pas les moins cossues d'Arlon ; ce qui constitue un attrait pour des cambrioleurs. C'est une réalité. Et à ce niveau, je dois être honnête en disant que c'est un phénomène que nous ne maîtriserons jamais. La seule manière d'endiguer le phénomène est de sécuriser les habitations, adopter les bons réflexes et appeler la police au moindre fait suspect.

A cet égard, nous avons procédé à plusieurs arrestations en flagrant délit ces derniers mois dont l'une a été relayée sur les réseaux à la fin du mois de décembre.

Pour ce qui concerne les faits de vols dans des véhicules, c'est une réalité qui englobe le « Tout Arlon ». Néanmoins, sur base des faits rapportés, le ratio n'est pas important concernant la place de l'Yser. En outre, il n'y a jamais eu d'effraction. En d'autres termes, il s'agit de vol d'opportunités dès lors que les auteurs accèdent à des véhicules non-verrouillés. C'est pour cela que nous essayons de communiquer quant aux bons gestes à adopter (verrouiller, éviter de laisser les téléphones, PC ou autres bien de valeurs à vue, etc.).

De la même manière que pour les vols dans habitation, nous avons intercepté à plusieurs reprises ces derniers mois des auteurs en flagrant délit.

Nous relevons qu'il y a qu'un fait concernant des atteintes aux personnes. Et je considère que ce n'est pas à négliger.

Enfin, concernant les rodéos urbains au niveau de la maison de la culture, je n'ai trouvé trace que de 4 appels à la fin du mois de janvier. A trois reprises, nous avons pu contrôler les conducteurs, les verbaliser et/ou rédiger le PV d'entrave méchante. Au-delà de ces appels, nous procédons à de nombreux contrôles d'initiative sur le parking de la maison de la culture sans qu'aucun appel n'ait été émis au préalable. Les contrôles proactifs sont fréquents.

Objectivement et statistiquement parlant, nous ne constatons donc pas une augmentation de la criminalité au sein du quartier de la place de l'Yser. Je peux entendre l'augmentation d'un sentiment d'insécurité mais il n'est pas corroboré par les chiffres. Dans ce même ordre d'idée, au-delà des faits constatés ou nous étant rapportés, le nombre d'appels de citoyens de ce quartier n'est pas énorme non plus. Cela reste un indicateur à prendre en considération même s'il convient de toujours prendre du recul quant aux statistiques reprenant les appels à la police.

Néanmoins, nous sommes conscients que la place de l'Yser est un axe d'entrée et de sortie important d'Arlon. Dans le cadre de la phase 2 des installations de caméras, nous avons sollicité l'implémentation de caméras qui nous permettraient d'identifier certains suspects ou véhicules pour des faits ayant été commis à proximité ou pour qui, la rue de Schoppach est un axe de fuite.

Concernant la présence policière, dans la logique de ce que je viens d'énoncer, les services de police passent très souvent au niveau de la Place de l'Yser et à proximité. Dans le cadre de leurs

patrouilles, il s'agit d'un carrefour entre le centre-ville, le quartier Patton/Meuse, la E411 et l'Hydrion. Par conséquent, nous y passons très régulièrement. De plus, certaines problématiques récurrentes comme le stationnement à l'école de danse Aurélie Thill ou la présence du radar mobile dans les rues de Schoppach, Toernich et Halbardier nous amènent à occuper régulièrement les lieux. Mais de la même manière qu'en d'autres endroits, il nous est impossible de garantir une présence permanente.

De plus, je puis assurer que cet axe de la rue de Schoppach est régulièrement emprunté par mes collègues de la police fédérale qui ne manquent pas de nous rapporter ce qu'ils pourraient observer ou constater.

Enfin, si nous n'étions pas présents ou si nous délaissions ce quartier, nous n'aurions pas pu procéder à plusieurs flagrants délits de vols ces derniers moi. J'entends que la commission d'un fait infractionnel significatif peut entraîner un émoi certain mais cela n'induit pas un problème global de délinquance ou criminalité en cet endroit.

Pour ce qui concerne l'homme « poignardé », l'information est erronée. Ou bien, j'aurais aimé que l'auteur du courrier ne factualise quelque peu les faits qu'il rapporte. Toujours est-il que le seul fait s'en approchant est un fait de menaces et de coups portés à l'aide d'une machette dans les nouveaux quartiers de la rue de la Semois. Ces faits se sont déroulés le dimanche du carnaval d'Arlon. L'homme n'a pas été blessé gravement. A toutes fins utiles, j'ajoute que les auteurs ont été interceptés dans les minutes qui ont suivi l'agression. Cela nous a d'ailleurs amené à la découverte d'autres faits incidents. Tous les auteurs ont été présentés à un juge d'instruction. »

Tous ces problèmes auxquels vous posiez des questions au commissaire Marchal, lorsque on se réunissait en Conseil de police, ça va être de plus en plus difficile. Pourquoi ? Parce que vous savez que la nouvelle loi « organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux et diverses autres dispositions relatives aux services de police » - ce texte a été adopté en séance plénière de la Chambre le 13 mai - va supprimer les Conseils de police. Il y a beaucoup plus de compétences qui vont aller au niveau du Collège de police et il y a quelques compétences qui vont venir, entre autres « votre droit bien légitime d'interpellation » va venir au niveau des Conseillers communaux. Ce sont beaucoup plus de personnes qui vont pouvoir interroger le Bourgmestre dans les compétences auxquelles il peut répondre. Le Bourgmestre est responsable de la sécurité sur le territoire, la sécurité administrative, mais pas de la sécurité judiciaire. Donc il faudra voir à quelle question on peut répondre, parce qu'on connaît les réponses, et d'autres qu'on ne connait pas. Ça va être un peu plus difficile de pouvoir poser les questions de cet ordre-là.

On va revenir là-dessus. Ça nécessiterait sans doute une autre organisation au niveau de nos Conseils communaux, puisqu'on devra avoir une partie Conseil de police. Les textes viennent de sortir, ils ne sont pas encore entrés en vigueur mais ça ne saurait tarder, pendant l'été. On devrait donc avoir une modification complète de nos Conseils de police par la suppression des Conseils de police, et par une intégration de ces compétences au niveau des Collèges.

Monsieur KERGER – Pour résumer pour le Quartier Saint-Donat, ils se plaignaient de l'excès vitesse des voitures, c'est une zone 20. Quand vous roulez à 25 km/h dans les petites rues

comme la rue de la Vierge noire, vous croyez que la voiture est à du 100 km/h. On va placer des analyseurs de vitesse pour réellement factualiser les vitesses.

L'autre question qui revient à chaque fois pour le quartier Saint-Donat, ce sont les places de parking place de parking. Eux pensent que les cartes de riverains seront la solution ; mais la carte de riverain ne garantit pas une place. Or actuellement, d'après les statistiques qu'a fait notre ami Thibaut Vincent, 90 % des places de parking dans le vieux quartier sont déjà occupées par des riverains. Il faudrait coupler la carte de riverain à une zone bleue - vous savez ce qu'il se passe avec la zone bleue, regardez autour de Saint-Martin - ou alors installer des parcmètres pour que les non-riverains payent. Il nous faudrait 3 parcmètres, 10.000 €, plus le contrôle, etc. On est donc en train de regarder notamment avec le service Finances pour le faire. Mais c'est une vraie problématique dans le vieux quartier.

Monsieur MAGNUS – Deux phrases encore. Romuald Marchal m'écrit aussi dans un autre mail que les policiers sont de plus en plus en rue dans le centre-ville. J'ai pu encore le remarquer aujourd'hui, ils étaient même avec les vélos, donc je crois que c'est vrai. Je salue ce travail-là.

Depuis plusieurs mois, une fois par mois, on se voit avec le Centre d'accueil de jour, tout le personnel de l'Abri de nuit et la police pour essayer de mieux communiquer entre nous sur les différentes opérations que nous menons, sur les personnes que la police a identifiées, de manière à les aider à prendre le bon chemin de la vie, même si ça n'est pas toujours facile. En tout cas, les éducateurs et la police font ce qu'ils peuvent aussi et c'est comme ça qu'on pourra avancer dans la bonne direction pour rassurer le plus possible les gens.

Madame LAMESCH - Quand on a reçu les gens du quartier Saint-Donat, puisque à l'heure actuelle ce sont les seuls avec qui on a eu l'occasion d'échanger - il y a des choses qui ont été sur Facebook mais on n'a pas eu d'interpellation officielle - ils ont évoqué la possibilité. Les gardiens de la paix ne sont pas des gens bénévoles. Ce qui est prévu ici finalement au niveau des incivilités au sens large, c'est d'engager un troisième agent constateur. Les agents constateurs passent 2 fois par semaine systématiquement au quartier Saint-Donat pour relever tous les dépôts sauvages, essayer d'en trouver des traces et verbaliser quand c'est possible. On va encore accentuer ce point là. C'est vrai qu'on a un peu l'impression que c'est compliqué.

Il y a aussi la question des poubelles publiques. Ce sont souvent les poubelles publiques qui sont des lieux de dépôt périphériques. Il y a une évaluation qui sera faite la semaine prochaine pour évaluer si on y met des déchets ménagers, ou si ce sont vraiment les gens qui jettent par exemple leur papier de sandwich. En fonction de ça, comme ça a déjà été fait ailleurs, il y a parfois un affichage qui est mis pour bien spécifier que ce n'est pas destiné aux déchets ménagers, et que si ça continue dans ce sens-là, la poubelle sera enlevée. Il y a des endroits où ce n'est pas possible évidemment, l'idée n'est pas de les enlever partout mais il y a des endroits qui sont clairement résidentiels, où il n'y a pas de nécessité absolue. Si quelqu'un a vraiment un papier à jeter, il peut attendre un peu pour le jeter.

Ils ont aussi évoqué ça par rapport aux déjections canines, d'avoir des endroits par exemple sur les pelouses qu'eux aiment utiliser, qui soient peut être interdits aux chiens, ou réservés aux

humains, je sais pas comment il faut le dire. Malheureusement on ne peut pas dire que la civilité aille dans le bon sens. On travaille à ça, on leur a promis de revenir vers eux. Il y avait une personne de la police qui était présente également et qui a apporté une série de réponses quand on a reçu les personnes du quartier Saint-Donat. Comme Marc l'a expliqué, il y a encore tout un suivi qui doit encore être fait.

Madame VERDURE - Il ne pourrait pas y avoir des agents constateurs, pas forcément des gardiens de la paix, qui pourraient un peu décharger la police ?

Madame LAMESCH - L'agent constateur pourrait être en plus gardien de la paix, mais c'est une mission qu'on étend, et il faut aussi garder l'équilibre avec les agents de quartier qui ont leur rôle à jouer également. On est bien conscient que l'agent de quartier ne sait pas tout faire, mais on ne peut pas toujours se substituer. C'est vraiment à estimer.

Après discussion, le Conseil communal,

Vu le courriel du 22 mai 2026 de Mme France VERDURE, Conseillère communale, Groupe PS-Citoyen, demandant l'inscription d'un point à l'ordre du jour : "Communication du Collège relative aux actions entreprises et envisagées concernant la sécurité, la prévention, la mobilité, la propreté et la qualité de vie dans plusieurs quartiers du centre-ville d'Arlon" ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 23 heures et 57 minutes.

\+ + +